

OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-44: Décision modificative N° 1 du Budget principal - Exercice 2022

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Administration Générale du CCAS

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Séance du 14 décembre 2022

- VU les articles L 123 8 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- **VU** la délibération N°2022-11-2 du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,
- **VU** la délibération N°2022-11-1 du 06 avril 2022 relative à la reprise anticipée et affectation des résultats 2021.
- Considérant que des éléments nouveaux sont intervenus qui rendent nécessaires des dotations complémentaires,
- **Considérant** que ces dotations complémentaires peuvent être équilibrées par des recettes supplémentaires ou une diminution de certaines dépenses,
- Sur le rapport présenté par monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE les inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2022 en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00€	
012	Charges de personnel	-140 000,00€	
65	Autres charges de gestion courante	+99 867,00€	
67	Charges exceptionnelles	+1 000,00€	
70	Produits des services		-65 000,00€
74	Dotations et participations		+25 867,00€
	TOTAL	-39 133,00€	-39 133,00€

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111337-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 **DIT** que ces crédits sont votés par chapitre, sans spécification d'article.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-45-1: Budget supplémentaire - Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile - Reprise et affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Exercice 2022

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur.

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Administration Générale du CCAS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - EXERCICE 2022

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-8, R 123-20 et
 R 314-51.
- VU l'instruction budgétaire et comptable M22 modifiée,
- **VU** l'état de résultat des réalisations 2020 en section de fonctionnement, attesté par le Président et par le comptable public responsable de la Trésorerie Créteil municipale,
- **VU** la délibération N° 2022-11-6 du 06 avril 2022, portant sur l'adoption du budget primitif 2022,
- **VU** la délibération N° 2022-11-5 du 06 avril 2022, portant sur l'affectation et la reprise anticipée du résultat 2021 de la section d'investissement,
- **CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice 2020, il subsistait un excédent de fonctionnement de
- 42 420,28 €, inscrit dans le compte administratif 2020,
- **CONSIDERANT** l'excédent de la section de fonctionnement affectée par l'autorité de tarification en date du 03 août 2022,
- **CONSIDERANT** la possibilité donnée aux communes et à leurs établissements publics de reprendre les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget supplémentaire,
- SUR le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- -AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 42 420,28 € réparti comme suit : 741,34 € en réduction de charges et 41 678,94 € en compensation des déficits.
- -DECIDE la reprise du résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement affectée par l'autorité de tarification, ceci au budget supplémentaire 2022.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111330-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-45-2: Budget supplémentaire - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile - Exercice 2022

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Administration Générale du CCAS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - EXERCICE 2022

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- **VU** les articles L 123-8 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 modifiée,
- **VU** sa délibération N°2022-11-6 du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,
- **VU** sa délibération N°2022-11-5 du 06 avril 2022, portant sur l'affectation et la reprise anticipée du résultat 2021 de la section d'investissement,
- SUR le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les inscriptions suivantes sur le budget 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

GROUPE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00€	
	Produits de la tarification		-201 607,47€
2	Dépenses afférentes au personnel	-65 000,00€	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		+133 866,13€
3	Dépenses afférentes à la structure	-2 000,00€	
Affectat	ion du résultat de fonctionnement 2020		+741,34€
	TOTAL	-67 000,00€	-67 000,00€

- **DIT** que ces crédits sont votés par groupe fonctionnel sans spécialisation d'article.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111331-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-46-1: Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget principal en 2022 - Exercice 2023.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Administration Générale du CCAS

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL EN 2022 - EXERCICE 2023.

-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 1612-20 du code général des collectivités territoriales précisant que les dispositions du Livre 6 chapitre 2 du présent code sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux,
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 123-20,
- VU le budget,
- **CONSIDERANT** que le vote du budget primitif 2023 du budget principal étant prévu en avril 2023, il convient d'anticiper les éventuels engagements, les liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,
- SUR le rapport présenté par monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE le président du conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. Le montant concerné est de 76 774,75 € pour l'ensemble des dépenses d'investissement (chapitres 20,21 et 27), répartis comme suit :

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111318-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2022	1/4 DES CREDITS OUVERTS EN 2022
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00€	2 500,00€
21	Immobilisations corporelles	295 599,00€	73 899,75€
27	Autres immobilisations financières	1 500,00€	375,00€
		307 099,00€	76 774,75€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-46-2: Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe des résidences Autonomies en 2022 - Exercice 2023.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Administration Générale du CCAS

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DES RÉSIDENCES AUTONOMIES EN 2022 - EXERCICE 2023.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 1612-20 du code général des collectivités territoriales précisant que les dispositions du Livre 6 chapitre 2 du présent code sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux,
- -VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20.
- **VU** le budget,
- **CONSIDERANT** que le vote du budget primitif 2023 du budget annexe des résidences autonomie étant prévu en avril 2023, il convient d'anticiper les éventuels engagements, les liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,
- SUR le rapport présenté par monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE le président du conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des résidences autonomie dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. Le montant concerné est de 18 290,25 € pour l'ensemble des dépenses d'investissement répartis comme suit :

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111319-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2022	1/4 DES CREDITS OUVERTS EN 2022
13	Subventions d'investissement	10 711,02 €	2 677,75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00 €	2 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	51 449,98 €	12 862,50 €
		73 161,00 €	18 290,25 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-46-3: Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile en 2022 - Exercice 2023.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Administration Générale du CCAS

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE EN 2022 - EXERCICE 2023.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L 1612-20 du code général des collectivités territoriales précisant que les dispositions du Livre 6 chapitre 2 du présent code sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux.
- -VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le budget,
- **CONSIDERANT** que le vote du budget primitif 2023 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile étant prévu en avril 2023, il convient d'anticiper les éventuels engagements, les liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,
- **SUR** le rapport présenté par monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE le président du conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022. Le montant concerné est de 29 835 € pour l'ensemble des dépenses d'investissement (chapitre 21).

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221214-2022-46-3-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2022	1/4 DES CREDITS OUVERTS EN 2022
21	Immobilisations corporelles	119 340 €	29 835 €
		119 340 €	29 835 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-47: programme de prévention santé : convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France visant la promotion de la pratique d'activités physiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur.

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Action prévention santé

PROGRAMME DE PRÉVENTION SANTÉ : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE-DE-FRANCE VISANT LA PROMOTION DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- VU les articles L123-5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- **VU** l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales fixant la promotion de la santé parmi les compétences des communes,
- **VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- **VU** la délibération du conseil municipal D2021-6-3-1 du 6 décembre 2021 adoptant le contrat local de santé,
- VU le budget,
- **VU** la convention 444-2022-DSP proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France
- **CONSIDERANT** l'intérêt de promouvoir l'activité physique sur le plan de la santé, de proposer aux Cristoliens un programme sport/santé complétant les actions de prévention santé et de formaliser le partenariat établi,
- **CONSIDERANT** que les actions mises en œuvre par le CCAS s'inscrivent dans les orientations de l'ARS telles que définies dans la convention susvisée,
- **Sur** le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la convention 444-2022-DSP susvisée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIT** que les recettes seront imputées : à l'article 74-5238-7478 « dotations et participations autres organismes » du budget de l'année en cours pour les actions de prévention sport/santé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration



<u>OBJET MIS EN DELIBERATION</u>: N°2022-48: Foyer soleil des Bordières : procédure de fermeture de la résidence autonomie - retrait de trois appartements.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Service Séniors

FOYER SOLEIL DES BORDIÈRES : PROCÉDURE DE FERMETURE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE - RETRAIT DE TROIS APPARTEMENTS.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- **VU** les articles L123-5- et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles.
- **VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- **VU** la délibération de la commission administrative du bureau d'aide sociale du 27 mai 1982, autorisant le président à signer une convention de location des appartements du foyer-soleil auprès de la SEMIC et une convention tripartite Etat CCAS SEMIC,
- **VU** la convention de location signée le 24 mai 1983 avec la SEMIC,
- **VU** la convention tripartite signée le 10 juin 1983 avec l'Etat et la SEMIC,
- **VU** la délibération du 29/09/1995 adoptant un avenant à la convention de location avec la SEMIC,
- **VU** délibération n°18/38 du 27 septembre 2018 actant le principe d'une fermeture progressive du foyer soleil des Bordières,
- VU la délibération n° 2021/50 du 15 décembre 2021 approuvant en dernier ressort le retrait d'un appartement
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2017-098 du 27 février 2017 autorisant la résidence autonomie Foyer Soleil des Bordières à Créteil,
- **CONSIDERANT** l'évolution de la règlementation concernant les résidences autonomie,
- **CONSIDERANT** que le Foyer soleil des bordières ne correspond plus aux besoins du public entrant en résidence autonomie,
- **CONSIDERANT** que trois appartements du foyer-soleil se trouvent inoccupés de façon permanente et que lesdits logements sont susceptibles d'être demandés par un public plus autonome,
- **SUR** le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111372-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de trois appartements du foyer soleil suivant la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif au retrait des appartements,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-49-1: REVISION DU TARIF JOURNALIER D'HEBERGEMENT EN CHAMBRES VISITEURS POUR LA RESIDENCE FRANCESCHI

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Service Séniors

REVISION DU TARIF JOURNALIER D'HEBERGEMENT EN CHAMBRES VISITEURS POUR LA RESIDENCE FRANCESCHI

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123-5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération N°2021-51-5 en date du 15 décembre 2021 fixant en dernier lieu le tarif journalier d'hébergement en chambres visiteurs de la résidence autonomie Joseph Franceschi,

VU le budget,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la révision du tarif d'hébergement en chambre visiteur pour l'année 2023, en retenant le même taux d'augmentation que celui appliqué pour la redevance mensuelle, soit 3,50 %,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le tarif journalier d'hébergement en chambres visiteurs de la résidence autonomie Joseph Franceschi à **16.46** €.

DIT que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT qu'il sera réévalué chaque année en même temps que le montant de la redevance mensuelle.

IMPUTE la recette correspondante à l'antenne RPA FRAN, nature 7588 « Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111362-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-49-2: REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RESIDENTS SUR LA RESIDENCE FRANCESCHI

-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur.

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Secrétaire de Séance : Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services

chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RESIDENTS SUR LA RESIDENCE FRANCESCHI

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123-5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L 353-9-3 et R353-157 du code de la construction et de l'habitation fixant de nouvelles règles de révision pour les résidences autonomie,

VU sa délibération N°2021-51-2 en date du 15 décembre 2021 déterminant en dernier lieu le montant de la redevance mensuelle due par les résidents de la résidence autonomie Joseph Franceschi pour les studios (F1 bis) d'une part et pour les F2 d'autre part,

VU le budget,

CONSIDERANT qu'en application de la loi susmentionnée, il convient de faire évoluer les redevances de 3,50 %, taux correspondant à l'augmentation en évolution annuelle de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2022,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau montant de la redevance mensuelle assimilable au loyer et aux charges, due par les résidents de la résidence autonomie Joseph Franceschi à :

- **554.84** € pour un F1 bis (536.08 € en 2022),
- **674.24** € pour un F2 (651.44 € en 2022).

DIT que cette augmentation sera appliquée à compter de la redevance due au titre du mois de janvier 2023, payable à terme échu.

IMPUTE la recette correspondante à l'antenne RPA FRAN, nature 7588 « Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO



<u>OBJET MIS EN DELIBERATION</u>: N°2022-49-3: REVISION DU TARIF JOURNALIER D'HEBERGEMENT EN CHAMBRES VISITEURS POUR LA RESIDENCE LE HALAGE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur.

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

REVISION DU TARIF JOURNALIER D'HEBERGEMENT EN CHAMBRES VISITEURS POUR LA RESIDENCE LE HALAGE

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération N°2021-51-4 en date du 15 décembre 2021 fixant en dernier lieu le tarif journalier d'hébergement en chambres visiteurs de la résidence autonomie du Halage,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la révision de ce tarif pour l'année 2023 en retenant le même taux d'augmentation que celui appliqué pour la redevance mensuelle, soit 3,50 %,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le tarif journalier d'hébergement en chambres visiteurs de la résidence autonomie du Halage à **16.46** €.

DIT que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT qu'il sera réévalué chaque année en même temps que le montant de la redevance mensuelle.

IMPUTE la recette correspondante à l'antenne RPA HAL, nature 7588 « Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111469-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-49-4: REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RESIDENTS SUR LA RESIDENCE Le HALAGE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RESIDENTS SUR LA RESIDENCE LE HALAGE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L 353-9-3 et R353-157 du code de la construction et de l'habitation fixant de nouvelles règles de révision pour les résidences autonomie,

VU sa délibération N°2021-51-1 en date du 15 décembre 2021 déterminant en dernier lieu le montant de la redevance mensuelle due par les résidents de la résidence autonomie du Halage pour les studios (F1 bis) d'une part et pour les F2 d'autre part,

CONSIDERANT qu'en application de la loi susmentionnée, il convient de faire évoluer les redevances de 3,50%, taux correspondant à l'augmentation en évolution annuelle de l'indice de référence des loyers au 2ème trimestre 2022,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau montant de la redevance mensuelle assimilable au loyer et aux charges, due par les résidents de la résidence autonomie du Halage à :

- **554.84** € pour un F1 bis (536.08 € en 2022),
- **674.24** € pour un F2 (651.44 € en 2022).

DIT que cette augmentation sera appliquée à compter de la redevance due au titre du mois de janvier 2023, payable à terme échu.

IMPUTE la recette correspondante à l'antenne RPA HAL, nature 7588 « Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111470-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-49-5: REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE

ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RESIDENTS SUR LE FOYER SOLEIL

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

REVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RESIDENTS SUR LE FOYER SOLEIL

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L 353-9-3 et R353-157 du code de la construction et de l'habitation fixant de nouvelles règles de révision pour les résidences autonomie,

VU sa délibération N°2021-51-3 en date du 15 décembre 2021 déterminant en dernier lieu le montant de cette redevance mensuelle pour les 15 logements conventionnés du Foyer-Soleil pour personnes âgées des Bordières,

VU sa délibération

CONSIDERANT qu'en application de la loi susmentionnée, il convient de faire évoluer les redevances de 3,50%, taux correspondant à l'augmentation en évolution annuelle de l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2022,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau tableau ci-joint des redevances mensuelles dues par les occupants des 15 logements conventionnés du Foyer-Soleil pour personnes âgées des Bordières,

DIT que cette augmentation sera appliquée à compter de la redevance due au titre du mois de janvier 2023, payable à terme échu,

IMPUTE la recette correspondante à l'antenne RPA SOL, nature 7588 « Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111471-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-50-1: Révision du montant de la redevance mensuelle assimilable au loyer et aux charges, due par les résidents de la résidence Marivaux et fixation du montant de la redevance de trois logements supplémentaires

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale.

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur.

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

RÉVISION DU MONTANT DE LA REDEVANCE MENSUELLE ASSIMILABLE AU LOYER ET AUX CHARGES, DUE PAR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE MARIVAUX ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DE TROIS LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

Vu l'article L 123-5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs,

Vu sa délibération N°2021-52-1 en date du 15 décembre 2021 fixant en dernier lieu le montant de la redevance mensuelle due par les résidents de la résidence autonomie Marivaux,

Vu la décision n°22-048 du 29 juin 2022 adoptant l'avenant à la convention de gestion avec Créteil Habitat.

Vu le budget,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer le montant de la redevance pour les logements de la résidence Marivaux pour l'année 2023, en appliquant le taux de hausse retenu pour les trois autres résidences autonomie gérées par le CCAS, soit 3,5 %.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention de gestion signé avec Créteil Habitat en date du 29 juin 2022, susvisé, confie au CCAS la gestion de trois logements supplémentaires créés durant l'opération de rénovation de la résidence,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance de ces trois logements supplémentaires au prorata de leur surface sur la base du tarif au m2 appliqué pour les autres logements de la résidence,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- FIXE le nouveau montant de la redevance mensuelle assimilable au loyer et aux charges, due par les résidents de la résidence autonomie Marivaux à :
- 381,78 € (368,87 € en 2022) pour les soixante-seize T1 de 32 m²,
- 316,16 € pour les deux nouveaux T1 PMR de 26,5 m²,
- **536,87** € pour le nouveau T2 de 45 m².
- DIT que cette augmentation prendra effet à compter de la redevance due au titre du mois de janvier 2023, payable à terme échu.
- IMPUTE la recette correspondante à l'antenne RPA MAR, nature \(\frac{7588}{66} \) Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

094-269401329-20221216-lmc111374-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-50-2: Résidence Marivaux : Révision du tarif d'hébergement en chambre visiteur.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

RÉSIDENCE MARIVAUX : RÉVISION DU TARIF D'HÉBERGEMENT EN CHAMBRE VISITEUR.

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- Vu l'article L 123-5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles.
- **Vu** sa délibération N°2021-52-2 en date du 15 décembre 2021 fixant en dernier lieu les tarifs journaliers d'hébergement en chambres visiteurs de la résidence autonomie Marivaux.
- Vu le budget,
- **Considérant** qu'il convient de procéder à la révision du tarif de la chambre visiteur de la résidence Marivaux pour l'année 2023 en retenant le même taux d'augmentation que celui appliqué pour la redevance mensuelle, soit 3,50%.
- Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le tarif d'hébergement en chambre visiteur de la résidence autonomie Marivaux à :
 - 12,46 € par nuitée (12,08 € en 2021)
- DIT que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2023.
- **DIT** qu'il sera réévalué chaque année en même temps que le montant de la redevance mensuelle.
- **IMPUTE** la recette correspondante à l'antenne RPA MAR, nature 7588 « Autres produits divers de gestion » du budget annexe de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111375-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-51: Forfait Autonomie - Adoption du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

FORFAIT AUTONOMIE - ADOPTION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des financeurs,

VU le contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens proposés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le financement du forfait autonomie des résidences autonomies,

CONSIDERANT que ledit CPOM permet de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie dont l'utilité sociale ne fait aucun doute,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ci-joint avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne sis à l'hôtel du Département, Avenue du Général de Gaulle à CRETEIL ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ainsi que tout document afférent ;.

DIT que la recette sera imputée aux articles GROUPE2-018-7483 « Département : dotations, subventions et participations » du budget annexe des résidences autonomie de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111448-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-52: SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, RELATIVE AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice.

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur.

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, RELATIVE AU SERVICE DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu sa délibération N° 2018/40 en date du 27 septembre 2018 adoptant une convention avec le Département du Val de Marne relative au service départemental de téléassistance.
- Considérant que ce dispositif contribue à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ou malades résidant à Créteil.
- Considérant qu'il convient donc d'adopter la nouvelle convention relative au service départemental de téléassistance proposée par le Département.
- Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent Cathala, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE la nouvelle convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance proposée par le Département du Val-de-Marne, qui prendra fin au plus tard le 31 mai 2024.
- AUTORISE son président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Le Maire Président du Conseil d'Administration

Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-53: Service d'aide à domicile : Adoption d'un avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil départemental du Val-de-Marne

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice.

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice,

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur.

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal,

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés :

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

SERVICE D'AIDE À DOMICILE : ADOPTION D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

Vu les articles L123-5,- L313-11, L313-11-1 et R.314-1 à R.314-204 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU l'arrêté d'autorisation du 9 juin 2009 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) porté par le Centre communal d'action sociale de Créteil,

VU la délibération N°2018-53 du 8 nombre 2018 adoptant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) proposé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Vu la délibération N° 2020-28 du 2 septembre 2020 adoptant pour 2020-2022 l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens proposé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne;

VU l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens proposé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

VU le budget,

CONSIDERANT que l'avenant permet de soutenir le secteur de l'aide à domicile dont l'utilité sociale ne fait aucun doute,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ci-joint avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne sis à l'hôtel du Département, Avenue du Général de Gaulle à CRETEIL ;

AUTORISE la signature dudit avenant par le président ou son représentant ;

DIT que la recette sera imputée aux articles 018.7483 « Départements (dot., Sub. et part.) » pour la participation des départements du budget annexe Aide à domicile de l'exercice en cours ;

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111588-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-54: Subvention de fonctionnement à la crèche associative "Les P'tits Choux" - Attribution d'un acompte 2023

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Petite Enfance

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE ASSOCIATIVE "LES P'TITS CHOUX" - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE 2023

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123 – 5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU sa délibération n°2022-16 du 6 avril 2022 attribuant une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association les « P'tits Choux »,

VU le budget,

CONSIDERANT que les subventions aux associations seront décidées qu'après le vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que l'association les « P'tits Choux » gère du personnel, éprouve des difficultés de trésorerie en début d'année civile, devant procéder à des décaissements impératifs à cette période de l'année,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder un acompte à valoir sur la subvention 2023 sans préjuger de la décision finale concernant cette subvention,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'un acompte à valoir sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'association les P'tits Choux, sise 4 rue Mesly à Créteil.

FIXE le montant de l'acompte à 17 176€.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65-64-6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-55: Présentation du rapport social unique 2021 du centre communal d'action sociale

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale.

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Ressources Humaines

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article R 123-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiée notamment son article 5:

VU le décret n°2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique;

VU l'avis du comité technique ;

CONSIDERANT que par application des dispositions susvisées, il convient de présenter au conseil d'administration le rapport social unique du centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que le rapport social unique a été présenté et adopté à l'unanimité par le comité technique et transmis au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un état des lieux de la situation du personnel du centre communal d'action sociale au 31 décembre 2021 et récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs ressources humaines déterminée par la règlementation,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, maire, président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE: PREND ACTE de la communication du rapport social unique 2021

du centre communal d'action sociale ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111566-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-56: Modification du tableau des emplois du personnel : suppressions et créations d'emplois

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

- Vu l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois autorisés par le Conseil d'Administration,
- Sous réserve de l'avis du comité technique,

CONSIDERANT la mise en œuvre des promotions, il convient de procéder aux suppressions et créations d'emplois liées à ces promotions. Aussi, le statut de la fonction publique est fondé sur le principe de la carrière. Il s'articule notamment autour de l'avancement de grade et de la promotion interne.

La nomination d'agents dans de nouveaux grades ou l'accès à de nouveaux cadres d'emplois est motivée particulièrement par le niveau du poste occupé, la nature des fonctions exercées ou par l'encadrement d'une équipe.

CONSIDERANT les besoins du service, la nature des fonctions et de l'absence de candidature statutaire répondant au profil recherché, il est nécessaire de créer un poste du grade d'attaché territorial contractuel pour exercer les fonctions de directrice des séniors, sur le fondement de l'article L322-8 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins du service, la nature des fonctions et de l'absence de candidature statutaire répondant au profil recherché, il est nécessaire de créer un poste du grade d'attaché territorial contractuel pour exercer les fonctions de coordinateur sport santé au sein de la direction des solidarités, sur le fondement de l'article L322-8 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé d'évaluation sociale au sein de la cellule évaluation du pôle autonomie à domicile.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale afin de pourvoir le poste de directrice de la crèche Françoise Dolto.

- **S**ur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

<u>ARTICLE 1</u>: <u>DECIDE</u> les créations et suppressions d'emplois, comme indiquées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2: **DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité



OBJET MIS EN DELIBERATION: N°2022-57: Subvention de fonctionnement à la crèche associative l'AFAAC, Attribution d'un acompte

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre, à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Créteil régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par ecrit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à l'hotel de Ville, sous la présidence de Monsieur Antoine PELISSOLO Vice-Président.

Etaient présents :

Madame Dominique HÉNON, conseillère municipale,

Madame Chantal VALLIER, adjointe au maire,

Monsieur Jean-Louis LAVIGNE, administrateur,

Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Madame Béatrice BARBIER, administratrice,

Madame Oumou DIASSE, conseillère municipale,

Madame Françoise ANDREAU, administratrice.

Madame Claudine BLOUET, administratrice,

Monsieur Christian DANESI, administrateur,

Monsieur Éric ESOR, conseiller municipal.

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, adjointe au maire,

Madame Patrice DEPREZ, conseillère municipale,

Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

Madame Sonia RABA, conseillère municipale,

Madame Edwige HURTAULT, administratrice,

Etaient excusés:

Madame Frantz RONOT, administratrice, ayant donné pouvoir à Monsieur Henri LOPEZ, administrateur,

Monsieur Laurent CATHALA, maire, président, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine PELISSOLO, adjoint au maire, vice-président,

<u>Secrétaire de Séance</u>: Isabelle RIFFAUD Directrice générale adjointe des services chargée de l'action sociale et du logement adjointe de services chargée de l'action sociale

Après communication des décisions prises depuis le 27 septembre 2022 en vertu de la

délégation d'attributions conférée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2021, Monsieur le Président indique aux administrateurs que le registre des delibérations, celui des décisions et celui des certificats administratifs sont à leur disposition.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : Date de réception préfecture :

Petite Enfance

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE ASSOCIATIVE L'AFAAC, ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 14 décembre 2022

VU l'article L 123 - 5 et R 123-20 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU sa délibération n°2022-41 du 27 septembre 2022 attribuant une subvention pour l'année 2022 à l'association l'AFAAC,

VU le budget,

CONSIDERANT que les subventions aux associations ne seront décidées qu'après le vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que l'association AFAAC gère du personnel, éprouve des difficultés de trésorerie en début d'année civile, devant procéder à des décaissements impératifs à cette période de l'année,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder un acompte à valoir sur la subvention 2023 sans préjuger de la décision finale concernant cette subvention,

Sur le rapport présenté par Monsieur Laurent CATHALA, de, Président ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'Association Franco-Allemande pour l'Animation et la Communication (AFAAC), sise 70 rue de Falkirk à Créteil un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 11 300 euros,

DIT que la dépense, sera imputée à l'article 65-6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

> Le Maire Président du Conseil d'Administration

> > Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111904-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





CONVENTION 444-2022-DSP ENTRE L'ARS ILE-DE-FRANCE ET LE CCAS DE CRETEIL

Entre:

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'Ile-de-France

Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy – 93 200 Saint-Denis Représentée par sa Directrice générale, Amélie VERDIER Ci-après dénommée l'ARS,

Εt

LE CCAS CRETEIL

Hôtel de ville - Place Salvador Allende – 94 000 Créteil Représentée par son Président, Laurent CATHALA Ci-après dénommé l'Organisme.

N°SIRET: 269 401 329 000 17

- VU L'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, publié par l'Agence régionale de Santé Ile-de-France le 15 mars 2022;
- VU La Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **VU** Le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 ;
- **VU** La Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 relative à l'amélioration de l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

- **VU** Le Plan Régional Sport-Santé Bien Etre 2019-2024 (PRSSBE) relatif à la lutte contre l'accroissement de la sédentarité
- Le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-8 à 11, L. 6321-1, VU R. 1435-16 à 36 et L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4, L. 1162-1;
- VU Les Décrets n° 2010-336 du 31 mars 2010 et du 1er avril 2010 portant création des agences régionales de santé et portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé le décret du iuillet 2021 portant nomination 31 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France, Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021;
- **VU** L'Arrêté du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU L'Arrêté du 9 février 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Améliorer la santé des habitants passe par le développement d'une démarche de promotion de la santé et de prévention associant les personnes concernées, mobilisant une diversité d'acteurs, tenant compte des réalités sociales et territoriales, et faisant appel à des méthodes documentées et efficaces.

Pour cela, il est nécessaire que tous ceux qui souhaitent contribuer à cette démarche de promotion de la santé et de prévention sur un territoire, agissent ensemble, se fixent des objectifs communs, partagent leurs compétences et leurs savoir-faire au service des habitants. Il est également nécessaire que les actions de santé publique soient stables et pérennes.

C'est pourquoi le principe d'actions coopératives en promotion de la santé à l'échelle des territoires a été initié par l'Agence Régionale de Santé et ses partenaires, Agence nationale du sport et Paris 2024, dans le cadre de l'AMI Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il s'agit de soutenir des coopérations d'acteurs, poursuivant communément des objectifs de santé publique correspondant à une priorité du territoire et selon des modalités d'intervention plurielles (prévention, repérage, mise en place de prises en charge adaptées...)

Considérant le programme d'actions développé par l'organisme, conforme à son objet statutaire.

Considérant que les propositions contenues dans le dossier de demande de financement, déposé le 12 mai 2022 sur démarches simplifiées par Unis Cité pour le développement de son programme, intitulé « CRETEIL 2024 : TOUS EN FORME », faisant l'objet de la présente convention, participent à la mise en œuvre des orientations prioritaires de l'ARS, de l'ANS et de Paris 2024.

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt est doté d'un fonds annuel, abondé par l'Agence régionale de santé lle-de-France, l'Agence nationale du Sport et le Fonds de dotation Paris 2024¹ (sous réserve de l'approbation par leurs instances respectives).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties prenantes souhaitent s'engager de manière partenariale au déploiement d'un programme d'actions coordonnées en direction des publics ciblés pour développer les bénéfices de l'activité physique et sportive pour les personnes les plus éloignées des pratiques sportives dans une approche de prévention et de promotion de la santé.

3

¹ L'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (siège social : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis) peut se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations du Fonds de dotation Paris 2024, à tout moment de l'appel à manifestation d'intérêt, et ce, sans formalité préalable.

Objet de la convention

Par la présente convention, l'organisme s'engage, conformément à ses missions et domaines de compétences, à mettre en œuvre, suivre et adapter en cohérence avec les orientations mentionnées en préambule, des programmes d'actions coordonnées en direction des publics ciblés par l'AMI.

L'organisme s'engage à répondre aux axes suivants :

Axe 1 : « Développer la pratique quotidienne d'une activité physique volontaire »

L'objectif de cet axe est de lutter contre la sédentarité par des actions de promotion de la santé autour de l'activité physique visant son inscription dans le mode de vie des personnes.

Axe 2 « Faciliter l'accès à une pratique régulière d'une activité sportive intégrant un objectif de santé pour des personnes en étant éloignées »

Il s'agit de faciliter l'accès à une pratique sportive et de renforcer les compétences des personnes autour de leur santé.

Descriptif des actions

L'organisme s'engage à développer les actions ci-dessous :

Identification du 1 ^{er} programme d'action	Axe 1 Intitulé du programme : Développer la pratique quotidienne encadrée et non encadrée d'une activité physique volontaire
	Axe 1 : audit - établir un état des lieux par quartier de la pratique des habitants et des offres du territoire (équipements, acteurs, etc.); - mettre en place une veille sur l'ensemble de l'environnement et des actions du secteur du sport-santé.
Objectifs spécifiques	Axe 2 : sensibilisation et communication - sensibiliser les cristoliens de tous âges à l'importance de l'activité physique pour conserver un état de santé satisfaisant ; - favoriser la pratique via différentes manifestation, adaptées en fonction des cibles.
	Axe 3 : mise en œuvre du programme de développement et d'accompagnement de la pratique sportive
	- Organiser des visites avec les comités de quartier pour penser l'implantation de nouveaux équipements favorisant la pratique physique non encadrée ;
	- Mettre en place des événements et temps forts favorisant la pratique de l'activité physique et la prévention santé, pour tous les cristoliens (autour de grandes manifestations sportives, de journées mondiales, etc.);
	- Ouvrir les programmes "Savoir nager" et "Savoir pédaler" à l'ensemble des enfants en élémentaires ;
Intitulé	- Mettre en place des actions d'accompagnement collectifs pour la pratique sportive encadrée (marche autour du lac, activités physiques avec le parcours santé, etc.) et des APS en famille ;
des actions	- Mettre en place des actions pour favoriser l'APS chez les séniors : organisation de bals dansants, parcours psychomoteurs, exergames, etc.
	- Développer des actions et programmes en lien avec la consultation qui sera menée au début du projet, les remontées des conseils de quartiers et les avis des cristoliens afin de répondre à leurs attentes ;
	- Favoriser les mobilités douces et la pratique non-encadrée d'APS en repensant l'aménagement urbain (active design et signalétique) ;
	- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de l'interne Mairie ;
	- Proposer une programmation mêlant sport et culture pour sensibiliser autrement.

Calendrier prévisionnel	Actions de l'axe 1 - Audit : T4 2022 Actions de l'axe 2 et 3 : du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 Notre volonté est de pérenniser les actions mises en place afin d'obtenir des résultats dans la durée.		
Modes d'intervention	 Consultation citoyenne; Audit de l'environnement local; Appui à la mise en place des dispositifs nationaux; Organisation d'événements, d'ateliers et d'initiations; Animation d'un réseau de partenariat; Aménagement de l'espace urbain; Mise en place d'actions de sensibilisation globale: prévention santé, APS, nutrition. L'ensemble de ces interventions nécessite la présence d'un coordinateur sport-santé à temps plein. 		
Publics cibles	- Familles ; - Enfants ; - Femmes ; - Séniors ; - Interne Mairie ; - Autres.		
Lieux précis de réalisation des actions	94 000 Créteil		
Moyens mis en œuvre Décrivez par profession et équivalent temps plein	- recrutement d'1 coordinateur sport-santé à temps plein ; - mobilisation d'éducateurs sur les actions menées.		

Identification du 2 nd programme d'action	Axe 2 Intitulé du programme : Faciliter l'accès à une pratique régulière d'une activité sportive intégrant un objectif de santé pour des personnes en étant éloignées
	Axe 1 : audit - collecter l'avis des cristoliens sur leurs pratiques des APS et sur les freins à celles-ci, par le biais d'un questionnaire ;
Objectifs spécifiques	Axe 2 : développer les modes de pratique sportive en les adaptant aux contraintes des publics ciblés - encourager la mobilité vers des espaces de pratique (référencés ou non) ; - développer des parcours de proximité.
	Axe 3: mettre en place un plan de communication incitatif en direction des publics éloignés - communiquer autour de l'offre existante; - sensibiliser les cristoliens autour de la démarche sport-santé; - mener des actions de sensibilisation autour de la nutrition et du sport (optique "manger, bouger"); - mettre en place des ateliers pédagogiques d'accompagnement à la pratique d'APS.
	- Réalisation d'un questionnaire à destination des cristoliens pour connaître leur pratique sportive, les éventuels freins et leurs besoins pour favoriser les mobilités douces ;
	- Création de parcours gratuits favorisant la pratique sportive non encadrée (itinéraires, signalétique, équipements, etc.);
	- Réalisation de bilans de santé et d'examen de prévention en santé gratuits pour les cristoliens afin de faire prendre conscience de la santé de chacun et assurer un suivi pour montrer les améliorations personnelles grâce au APS;
Intitulé des actions	- Plan de communication autour de l'offre existante, des aides financières à disposition, de la prévention autour des risques liés à l'inactivité physique et la sédentarité et des bonnes pratiques ;
	- Rédaction d'un guide de prévention, (sous l'égide d'un collège de professionnels sport-santé) distribué dans toutes les boîtes aux lettres détaillant des exercices pour favoriser les APS non encadrée ;
	- Organisation d'événements de promotion de la pratique d'APS (initiations, démonstrations, pratique en famille) dans les quartiers (aller-vers) ;
	- Mise en place d'ateliers APA dans les quartiers, en partenariat avec les ESC et les associations d'habitants ;
	- Organisation d'ateliers de promotion de nouvelles disciplines physiques et sportives.

Calendrier prévisionnel	Actions de l'axe 1 - Audit : T4 2022 Actions de l'axe 2 Actions de l'axe 3 : début T4 2022 pour lancement du plan de communication et suivi des actions sur l'ensemble du projet Notre volonté est de pérenniser les actions mises en place afin d'obtenir des résultats
Modes d'intervention	- Consultation citoyenne; - Organisation d'événements, d'ateliers et d'initiations; - Plan de communication sur le dispositif (rédaction, affichage, publipostage, réseaux sociaux, digital, etc.); - Aménagement de l'espace urbain; - Dynamisation du tissu local; - Réalisation de bilans de santé; - Mise en place d'actions de sensibilisation globale: prévention santé, APS, nutrition. L'ensemble de ces interventions nécessite la présence d'un coordinateur sport-santé à temps plein.
Publics cibles	 - Adultes que des obstacles (financier, organisationnel, etc.) ont éloignées des APS; - Femmes avec des emplois précaires ou à temps partiel non choisi; - Femmes dans des emplois peu qualifiés; - Séniors; - Enfants; - Autres.
Lieux précis de réalisation des actions	94 000 Créteil
Moyens mis en œuvre Décrivez par profession et équivalent temps plein	 1 coordinateur sport-santé à temps plein; 1 CTN sport-santé pour la rédaction du guide (en heures de travail); 1 graphiste (en heures de travail, en fonction des missions); mobilisation d'éducateurs sur les actions menées.

Identification du 3 ^{ème}	Axe 3 Intitulé du programme : Faciliter l'accès à une pratique dans le cadre de la prévention pour les personnes vivant avec une maladie chronique
	Axe 1 : audit - établir un état des lieux des équipements sportifs cristoliens adaptés à la pratique du handisport et des structures proposant des APA aux personnes souffrant d'ALD; - réaliser un questionnaire auprès des cristoliens porteurs de handicaps et des structures qui accueillent les personnes en ALD pour connaître l'offre existante et les freins à la pratique; - mettre en place une veille sur l'ensemble de l'environnement et des actions du secteur du handisport et des APA.
Objectifs spécifiques	Axe 2 : création d'un réseau incluant les patients, les professionnels de santé et les associations - identifier l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et créer un collectif de réflexion autour du « sport sur ordonnance » ; - définir conjointement les besoins, les priorités et les meilleurs outils à mettre en place ; - planifier le programme d'actions.
	Axe 3 : sensibilisation du grand public autour du handisport en vue des JO 2024
	- Construire des ateliers d'APA en direction de personnes vivant avec une ALD, tout en facilitant l'accès à un parcours de santé personnalisé et encadré ;
	 Mettre en place un réseau « Créteil – Sport sur ordonnance » constitué de professionnel de la santé, du sport, des éducateurs APA (ANESTAP) et d'associations de patients pour créer un parcours de santé APA;
	- Créer des espaces permettant l'évaluation accompagnée des capacités physiques et l'évaluation régulière de la progression des patients ;
Intitulé des actions	- Faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs régionaux labélisés relevant de l'APA ;
acs actions	- Organiser des événements grand public de sensibilisation et de valorisation du handisport dans le cadre de Paris 2024 ;
	- Organiser des dispositifs d'APA en aller-vers dans les différents gymnases cristoliens, pour favoriser l'accès à une APS de proximité pour les personnes en situation de handicap/ALD, afin de lutter contre les difficultés de mobilité;
	- Pérenniser l'offre et l'accompagnement pour les publics concernés ainsi que le collectif de réflexion mobilisé sur la conception du plan d'action.

Calendrier prévisionnel	Actions de l'axe 1 - Audit : T4 2022 Actions de l'axe 2 et 3 : du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 Notre volonté est de pérenniser les actions mises en place afin d'obtenir des résultats dans la durée.	
Modes d'intervention	 Consultation citoyenne; Organisation d'événements, d'ateliers et d'initiations; Construction d'un réseau « Sport sur ordonnance »; Réalisation de bilans de santé; Mise en place d'actions de sensibilisation globale: prévention santé, APS, nutrition; Organisation de démonstration handisport dans différents lieux de la ville. L'ensemble de ces interventions nécessite la présence d'un coordinateur sport-santé à temps plein. 	
Publics cibles	 - Patient vivant avec une maladie chronique ; - Personne en situation de handicap ; - Obésité. 	
Lieux précis de réalisation de l'action	94 000 Créteil	
Moyens mis en œuvre Décrivez par profession et équivalent temps plein	- 1 coordinateur sport-santé à temps plein ; - mobilisation d'éducateurs sur les actions menées.	

Engagements du porteur

3.1 Animation du consortium d'acteurs

Le consortium d'acteurs tel que décrit sur le dossier déposé sur démarches simplifiées se constitue :

- CCAS de Créteil, organisme porteur ;
- les signataires du CLS « 2ème génération » ;
- la Maison Sport-Santé du Mont-Mesly ;
- la direction des sports de la ville de Créteil ;
- l'US Créteil :
- l'UPEC:
- l'Odre départemental des médecins ;
- la CPAM;
- etc.

L'organisme porteur doit assurer une animation du consortium d'acteur et le suivi de la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 2. Il s'engage à élaborer une charte partenariale autour du projet précisant la nature.

3.2 La mise en œuvre du projet

L'organisme porteur s'engage à respecter et à mettre en œuvre les actions avec chaque partenaire décrites dans le dossier déposé sur démarches simplifiées.

3.3 Suivi et évaluation du programme d'actions

Conformément à l'annexe n°4, l'organisme porteur s'engage à réaliser et à fournir le suivi et l'évaluation du programme d'actions décrit dans l'annexe 4.

3.4 Evaluation de l'AMI

L'organisme porteur s'engage à contribuer à la démarche régionale d'évaluation de l'AMI qui sera co-construite avec l'appui des trois partenaires.

Durée de la convention

Le présent contrat est conclu au titre des années 2022, 2023, 2024. La durée du contrat est valable pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il fera toutefois l'objet d'une révision, sous forme d'avenants annuels, actualisant la description des activités et précisant le montant des subventions 2022, 2023 et 2024 et le cas échéant, leur réajustement, conformément à l'article 5 prévoyant les conditions de détermination de la contribution financière.

Article 5

Conditions de détermination du coût de l'activité financée

- 5-1 : le coût total estimé éligible de l'activité, sur la durée du contrat, est évalué à **120 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2.
- 5-2 : les budgets prévisionnels de l'activité indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'Agence, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4-3, et l'ensemble des produits affectés.
- 5-3 : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'activité, conformément à la demande de financement présentée par le contractant. Ils comprennent notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'activité qui sont :
- liés à l'objet de l'activité et sont évalués en annexe
- nécessaires à la réalisation de l'activité
- raisonnables, selon le principe de bonne gestion
- engendrés pendant la réalisation de l'activité
- dépensés par le contractant
- identifiables et contrôlables.
- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :
- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du contractant
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

Conditions de détermination de la contribution financière

Pour l'année 2022, l'Agence contribue financièrement pour un montant maximal de 40 000 euros (quarante mille euros), équivalant à 44 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Le porteur s'engage à appliquer la répartition qu'il a défini préalablement. Le montant de **20 000 €** sera dédié à l'ingénierie du programme, le montant de **20 000 €** sera dédié à la réalisation du programme.

Pour les années suivantes, sous réserve de disponibilités financières de l'Agence et du respect des dispositions, les montants prévisionnels sont les suivants :

Année 2023	Année 2024
40 000 euros	40 000 euros

L'Agence notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

Le montant de cette contribution financière devra être arrêté hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 7

Modalités de versement de la contribution financière

La dépense est imputée sur le budget d'intervention de l'Agence et spécialement sur la mission FIR MI-1-2-14 Nutrition (Sport santé).

La contribution financière sera créditée au compte du contractant selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de la banque : BANQUE DE FRANCE IBAN : FR05 30001 00907C9 4800 0000 021

BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la directrice de l'agence. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'agence.

Réalisation et pièces justificatives

L'organisme s'engage à fournir, les documents ci-après et permettant à l'Agence de vérifier que la contribution financière n'a pas excédé le coût de la mise en œuvre :

Au plus tard le 15 mai 2023,

- Le tableau qui décrit le consortium d'acteurs, ainsi qu'une charte de collaboration des partenaires autour du projet précisant la nature et la réalisation de la collaboration ;
- Le compte-rendu financier intermédiaire accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque programme d'actions mené en 2022 conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- Le rapport d'activité intermédiaire de l'organisme pour l'année de référence, comprenant un volet évaluation ; ce rapport est accompagné des éléments cités en annexe 4.

Dans les trois mois du terme de réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 30 septembre 2023,

- Le compte-rendu financier accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque activité menée depuis la date de la signature de la convention, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document, retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Le rapport d'activité final de l'organisme pour l'année de référence, comprenant un volet évaluation ; ce rapport est accompagné des éléments cités en annexe 4.

Ces documents sont signés par le représentant de l'établissement ou toute autre personne habilitée.

Article 9

Autres engagements

L'organisme s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence dans tous les documents publiés à son initiative, et à indiquer ce concours à l'appui de toute communication, notamment par voie de presse, concernant l'activité faisant l'objet de la présente convention.

L'organisme informe fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisme en informe l'agence sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Confidentialité

L'organisme et l'ARS s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelconque diffusion sans le consentement exprès des agents et des établissements concernés.

Article 11

RGPD

L'organisme et l'ARS s'engagent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour protéger la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des informations personnelles auxquelles elles ont accès dans le cadre du contrat et ce conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD).

Article 12

Contrôle de l'agence

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'agence, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 2, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 13

Avenant

Toute demande de modification fera l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Inexécution et résiliation de la convention

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. L'Agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'Agence en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les sommes dont le reversement lui serait demandé.

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Créteil, le 19/10/2022

Le Directeur de la santé Publique Le porteur du programme

ANNEXE 2

Obligation : L'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1 de la convention.

Titre du programme d'actions : Créteil Sport-santé

Coût du programme d'actions	Subvention de l'Agence			
Coût du programme d'actions 2022/2023/2024	Montant de la subvention	Taux de cofinancement*	Taux global de la subvention*	
304 176 €	120 000 €	46 %	39 %	

^{*}Taux de cofinancement en % = Subvention ARS/total subvention des co-financeurs (compte 74 subventions d'exploitation)

^{*}Taux global de la subvention en % = Subvention ARS/Total des produits + total des contributions volontaires

Les dépenses les plus importantes				
Charges de personnel	216 876 €	71 %		

ANNEXE 3

1- Budget prévisionnel global du programme d'actions - Exercice 2022

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTI	ES
60 — Achats		70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations deservices	
Prestations de services	<u> </u>		
Achats matières et fournitures	3 000	74- Subventions d'exploitation	
Mobilier hôtelier (fonds Après)	<u> </u>		
Autres fournitures (pc informatique)	2 500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARS Ile-de-France	40 000
Entretien et réparation	1 000		
Location	15 600		
Assurance			
Documentation		Région(s):	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	<u> </u>	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	3 000	Commune(s)	43 819
Déplacements, missions	4 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Formation		Fonds propres	
Services bancaires, autres	1		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Participation Sorbonne Université – Fonds Après	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels (1 assistante	55 919	L'agence de services et de	
sociale + 1 praticien attaché)		paiement	7.000
Charges sociales	5.000	Autres établissements publics	7 000
Autres charges de personnel	5 800	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestioncourante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels oulegs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	1	78 — Reprises sur amortissements et	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	90 819 €	TOTAL DES PRODUITS	90 819 €
CONTRIB	UTIONS VOLON	TAIRES ¹³	
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires	
en nature		ennature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	<u> </u>	Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	90 819 €	TOTAL	90 819 €

L'organisme sollicite une subvention de 40 000 € qui représente 44 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre: communauté de communes; communauté d'agglomération communauté urbaine. ¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

2- Budget prévisionnel global du programme d'actions - Exercice 2023

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECT	ES
60 — Achats		70—Vente de produits finis, de marchandises, prestations deservices	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	3000	74- Subventions d'exploitation	
Mobilier hôtelier (fonds Après)			
Autres fournitures (pc informatique)	2000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARS Ile-de-France	40 000
Entretien et réparation	1000		
Location (photocopieur)	15 600		
Assurance			
Documentation	2500	Région(s):	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	2000	Commune(s)	57 403
Déplacements, missions	3000	Organismes sociaux (détailler) :	
Formation		Fonds propres	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Participation Sorbonne Université – Fonds Après	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		Hanna da annia and da	
Rémunération des personnels (1 assistante sociale + 1 praticien attaché)	60 303	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	7000
Autres charges de personnel	15 000	Aides privées	7000
65- Autres charges de gestion courante	13 000	75 - Autres produits de gestioncourante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels oulegs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
·		78 — Reprises sur	
68- Dotation aux amortissements		amortissements et	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	104 403 €	TOTAL DES PRODUITS	104 403 €
CONTRIB	UTIONS VOLON		
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires	
en nature		ennature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	104 403 €	TOTAL	104 403 €

L'organisme sollicite une subvention de 40 000 € qui représente 38 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération communauté urbaine. ¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3- Budget prévisionnel global du programme d'actions - Exercice 2024

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECT	ES
60 — Achats		70—Vente de produits finis, de marchandises, prestations deservices	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	3000	74- Subventions d'exploitation	
Mobilier hôtelier (fonds Après)			
Autres fournitures (pc informatique)	2000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- ARS Ile-de-France	40 000
Entretien et réparation	1000		
Location (photocopieur)	15 600		
Assurance			
Documentation	2500	Région(s):	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	2000	Commune(s)	61 954
Déplacements, missions	3000	Organismes sociaux (détailler) :	
Formation		Fonds propres	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Participation Sorbonne Université – Fonds Après	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel		Hanna da annica at da	
Rémunération des personnels (1 assistante sociale + 1 praticien attaché)	64 854	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	7000
Autres charges de personnel	15 000	Aides privées	7000
65- Autres charges de gestion courante	13 000	75 - Autres produits de gestioncourante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels oulegs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
·		78 — Reprises sur	
68- Dotation aux amortissements		amortissements et	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	108 954 €	TOTAL DES PRODUITS	108 954 €
CONTRIB	JTIONS VOLON	TAIRES ¹³	
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires	
en nature		ennature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	_	Prestations en nature	_
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	108 954 €	TOTAL	108 954 €

L'organisme sollicite une subvention de 40 000 € qui représente 36 % du total.

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics

ANNEXE 4 : Evaluation

Intitulé de l'axe	Objectifs	Actions	Indicateurs d'activité	Cibles	Livrables complémentaires attendus comportant à minima les éléments quantitatifs et qualitatifs présents dans les fiches actions
Développer la pratique quotidienne					
	Répondre aux attentes des populations du territoire	Réalisation d'une consultation via questionnaire	Nombre de répondants + questionnaires distribués	Cristoliens	Questionnaire + synthèse des résultats
		Visites de quartiers avec les conseils de quartier	Nombre de visites menées	Cristoliens	Compte-rendu des échanges et demandes par quartier
	Audit de l'existant et recherche de partenaires	Rencontres avec les différents interlocuteurs du territoire	Nombre de RDV effectués	Institutionnels, clubs, associations	Compte rendu de l'ensemble des échanges + réseau de partenaires
	Développer la pratique d'APS	Mettre en place des événements autour de grandes manifestations sportives	Nombre de participants	Grand public	Photos des événements
		Mettre en place des événements de prévention santé autour des journées mondiales	Nombre de participants	Grand public	Contenu de l'événement : faire la promotion de la pratique d'APS dans le cadre d'une sensibilisation santé
		Ouvrir les dispositifs « Savoir pédaler et nager » à l'ensemble des élèves d'élémentaire	Nombre d'élèves touchés	Enfants cristoliens	Photos des événements
		Mettre en place des événements sous forme de challenges pour les familles (« une famille en or olympique »)	Nombre de participants	Familles cristoliennes	Eléments de communication autour de l'événement
		Organiser une course intergénérationnel, avec paliers d'intensité (marche, course)	Nombre de participants	Grand public	Retombées presse et éléments de communication autour de l'événement
		Mettre en place des événements APA et ludiques pour les personnes âgées	Nombre de participants	Séniors cristoliens	Photos des événements
		Mettre en place des événements internes de prévention et favorisant les APS	Nombres de participants	Salariés de la Mairie	Eléments de langage de prévention sur l'activité physique et prévention autour des bonnes pratiques en entreprise (éducation posturale, etc.)
	Favoriser la mobilité douce	Mettre en place des équipements urbains	Nombre d'équipements mis en place, de signalétiques et de kms de pistes/voies cyclables	Cristoliens	Carte des équipements d'APS non encadrée sur Créteil
	Sensibiliser à la pratique d'APS au travers de la culture	Mettre en place des événements mêlant sport et culture (expositions, tables rondes, etc.)	Nombre de participants, qualité du contenu	Grand public	Contenu des expositions, spectacles et synthèse des échanges des tables rondes

Intitulé de l'axe	Objectifs	Actions	Indicateurs d'activité	Cibles	Livrables complémentaires attendus comportant à minima les éléments quantitatifs et qualitatifs présents dans les fiches actions
Faciliter l'accès à une pratique régulière pour es personnes éloignées					
	Répondre aux attentes des populations du territoire	Réalisation d'une consultation via questionnaire	Nombre de répondants + questionnaires distribués	Cristoliens	Questionnaire + synthèse des résultats
	Développer la pratique des APS pour les personnes éloignées de l'activité physique	Mettre en place des actions Aller-vers pour favoriser la pratique physique dans les quartiers	Nombre de participants	Cristoliens	Photos des événements
		Mettre en place des initiations autour de sports nouveaux ou méconnus	Nombre de participants	Cristoliens éloignés de la pratique	Liste des activités proposées + photos des événements
		Créer des parcours de randonnées urbaines mêlant sport et culture	Nombre de parcours, nombre de kms de marche	Cristoliens	Détail des itinéraires et contenu culturel/sportif de parcours
		Mettre en place des équipements urbains favorisant la pratique non encadrée	Nombre d'équipements mis en place, de signalétiques et de kms de pistes/voies cyclables	Cristoliens	Carte des équipements disponibles pour la pratiqu non encadrée sur Créteil
		Mettre en place des ateliers APA dans les équipements sociaux-culturels de la ville	Nombre de participants	Cristoliens éloignés de la pratique	Photos des événements
		Réaliser des bilans de santé gratuits pour sensibiliser à l'importance des APS et évaluer la progression dans un parcours de pratique	Nombre de bilans effectués, amélioration des résultats	Cristoliens éloignés de la pratique	Fiche d'auto-évaluation de son état de santé et référentiel
	Communication	Créer et animer une page sport-santé avec l'ensemble des informations pratiques sur le site de la ville	Traffic sur la page	Internautes et cristoliens	Contenu de la page et verbatim prévention
		Créer et animer des RS Créteil sport-santé (Twitter, Facebook, Instagram) pour partager des infos sur le sujet	Nombre d'abonnés, viralité des publications, nombre de partages et likes	Internautes et cristoliens	Contenu et ligne éditoriale des comptes
		Créer un guide papier pour favoriser la pratique d'APS quotidien à la maison et faire de la prévention (sédentarité, nutrition)	Tirage du guide, distribution	Cristoliens	Contenu du guide
		Créer une application Créteil Sport-santé	Nombre de téléchargements	Cristoliens	Contenu et fonctionnalités de l'application
		Campagne d'affichage Créteil Sport-santé dans le magazine de la ville et dans les supports d'affichage urbain	Nombre de vues potentiels	Cristoliens et grand public	Qualité de l'identité graphique

Intitulé de l'axe	Objectifs	Actions	Indicateurs d'activité	Cibles	Livrables complémentaires attendus comportant à minima les éléments quantitatifs et qualitatifs présents dans les fiches actions
Faciliter l'accès à une pratique régulière pour les personnes vivant avec une maladie chronique					
	Répondre aux attentes des personnes en ALD et en situation de handicap	Réalisation d'une consultation via questionnaire	Nombre de répondants + questionnaires distribués	Cristoliens en ALD ou situation de handicap	Questionnaire + synthèse des résultats
	Développer les APA pour les personnes vivant avec une maladie chronique ou en situation de handicap	Construire des ateliers APA et faciliter l'accès à un parcours de santé personnalisé et encadré	Nombre de participants au dispositif	Cristoliens en ALD ou situation de handicap	Photos des événements + contenu et organisation des ateliers (méthodologie)
		Création d'un réseau Créteil « Sport sur ordonnance » comprenant des professionnels de santé et du sport et des associations de patients	Nombre de partenaires, nombre de patients suivis	Cristoliens en ALD ou situation de handicap	Maillage territorial de santé sport sur ordonnance
		Mettre en place un dispositif d'APA dans tous les quartiers pour favoriser la pratique des personnes en difficulté de mobilité	Nombre de participants, nombre d'ateliers	Cristoliens en ALD ou situation de handicap	Photos des événements + contenu et organisation des ateliers (méthodologie)
		Développer des ateliers APA pour les structures d'accueil des personnes en situation d'ALD ou handicap (IME, SAMSAH, etc.)	Nombre d'ateliers, nombre de participants, nombre de structures touchés	Cristoliens en ALD ou situation de handicap	Photos des événements + contenu et organisation des ateliers (méthodologie)
	Communication	Faciliter l'accès à l'ensemble des dispositifs régionaux labélisés relevant de l'APA	Traffic de la page	Cristoliens en ALD ou situation de handicap	Contenu de la page et qualité des informations
		Sensibilisation au handisport avec démonstration de plusieurs sports	Nombre de participants	Grand public	Photos des événements et mesure de la connaissance handisport des participants

Appartements du Foyer soleil des bordières à restituter à Créteil Habitat au 1er janvier 2023

	N°	ADRESSE	ETG	TYPE	M2	Tranches
1	60	3 place des bolets	3ème	F2	28,63	Bordières 1
	9	2 rue Henri KOCH	1er	F1	42,77	Bordières 1
	29	5 place des bolets	1er	F1	37,19	Bordières 1
		Total appartements		3		
		F1		2		
		F2		1		

FORFAIT AUTONOMIE ATTRIBUÉ AUX RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DE LEURS ACTIONS DE PRÉVENTION

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - 2022

ENTRE:

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Capitanio Olivier, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental N°2022-11-62 du 5 septembre 2022

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET:

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil dont le siège social est Hôtel de ville- Place Salvador Allende-94000 Créteil, gestionnaire de quatre résidences autonomie dans le Val-de-Marne,

Représenté par Monsieur Laurent Cathala, Maire, Président du CCAS agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2022-51 du 14 décembre 2022.

Ci-après dénommé « le gestionnaire »

d'autre part.

N° SIRET: 26940132900017

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 15 juin 2016 relative notamment à son préprogramme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus,

Vu la notification par la CNSA du montant de l'enveloppe du forfait autonomie, au titre de l'année 2022, en date 11 février 2022 CNSA/DR n°2022-01-010,

Considérant les capacités autorisées des Résidences autonomie du Val-de-Marne,

PRÉAMBULE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement met en place un forfait autonomie pour le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, organisées dans les locaux des Résidences autonomie.

Le montant global correspondant au forfait autonomie est alloué annuellement par la CNSA au Département dans le cadre de la conférence des financeurs. Nouveau dispositif créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a vocation à faire émerger sur chaque département une stratégie commune à tous les acteurs en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Il revient à la conférence des financeurs de définir des priorités de prévention à mettre en œuvre dans les Résidences autonomies, charge au Département de reprendre ces priorités dans le cadre de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec chaque Résidence autonomie volontaire. Le CPOM permet d'attribuer aux Résidences autonomie un forfait correspondant au financement de leurs actions de prévention individuelles ou collectives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations validées par la conférence des financeurs.

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, fixe les règles relatives à l'utilisation et à la répartition du forfait autonomie. Il constitue en ce sens le texte de référence pour l'élaboration du CPOM.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du dispositif mis en place par la CNSA, le Département s'engage à soutenir les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, réalisées par les Résidences Autonomie du gestionnaire en complément des autres financements existants par le versement du forfait autonomie.

Les résidences concernées sont les suivantes :

	1	
Résidences autonomie	Ville	Capacité éligible
- Foyer soleil-des Bordières	Créteil	70 résidents
- Joseph Franceschi	Créteil	69 résidents
- Le Halage	Créteil	59 résidents
- Marivaux	Créteil	77 résidents

Article 2 : Durée

Le présent CPOM couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 : Actions concernées

Conformément aux axes définis par la CNSA, les actions de prévention, collectives ou individuelles, devront être menées dans les domaines suivants :

- Santé Globale
- Bien Vieillir
- Bien-être / Estime de soi
- Numérique
- Mémoire

- Nutrition
- Bucco-dentaire
- Sommeil Habitat / cadre de vie
- Activité physique / Prévention des chutes
- Lien social / Lutte contre l'isolement social
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Dépression / Prévention du risque suicidaire
- Précarité énergétique

Article 4: Autres engagements

Le gestionnaire s'engage :

- à œuvrer activement, à la mise en place du socle de prestations minimales fixé à l'annexe 2-3-2 du Code de l'action sociale et des familles
- à ne pas utiliser le forfait autonomie alloué, pour un objet autre que celui prévu par le présent contrat et conformément aux articles 1 et 3 de celui-ci
- à utiliser le forfait autonomie en respectant les modalités suivantes :
 - Soit par le recours à une ressource externe dont la compétence en matière de prévention est reconnue
 - Soit par le recours à une ressource interne disposant de compétences en matière de prévention, à l'exclusion de personnels de soins
 - Soit par le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention
- à ne pas facturer aux résidents, sur leur redevance, les dépenses prises en charge par le forfait autonomie alloué
- à porter à la connaissance du Département toute modification concernant ses statuts, la composition de son bureau et de son conseil d'administration, le nom du commissaire aux comptes

Article 5: Justificatifs des actions et indicateurs de suivi

Le gestionnaire s'engage à transmettre, au Département et à l'ARS lle-de-France, au plus tard le 15 février de l'année n+1 :

- un rapport annuel d'activité ;
- un bilan annuel de l'utilisation du forfait autonomie, suivant le modèle communiqué.

En parallèle, le gestionnaire collecte annuellement les données suivantes, au regard des actions réalisées :

- Le nombre d'actions financées, individuelles et collectives ;
- Le domaine concerné :
- Le nombre total de participants, s'il s'agit de résidents ou non-résidents, leur sexe, la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent, leur niveau de dépendance;
- Le nombre de personnels en équivalent temps plein financé ;
- Le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- Le montant des actions financées.

Article 6 : Détermination du montant du forfait annuel

Le montant annuel du forfait autonomie versé est fonction du nombre de places destinées à l'accueil des personnes âgées et peut être modulée en fonction de :

- L'habilitation ou non de la résidence à l'aide sociale ;
- L'ouverture des actions de prévention à des personnes âgées non résidentes;
- La mutualisation/partenariat avec des organismes externes pour l'organisation des actions de prévention.

La première année de signature du CPOM, l'intégralité du montant du forfait autonomie « autorisation de dépenses » correspondant à l'ensemble de la (des) résidence(s) autonomie désignée(s) à l'article 1 est versée au gestionnaire.

Les années suivantes, le montant alloué est conditionné à la transmission, par le gestionnaire, du rapport d'activité, du bilan et des indicateurs prévus à l'article 5.

Le « montant versé » est alors « l'autorisation de dépenses » de l'année concernée, éventuellement minoré des sommes non-justifiées au titre de l'année précédente (cette disposition ne s'applique pas pour les résidences autonomie signant pour la première fois la convention en 2022).

Détermination du montant du forfait autonomie 2022 pour le Gestionnaire :

Résidences autonomie	A: « Autorisation de dépenses » 2022	B: Eventuellement Montant non-justifié 2021	« Montant versé » 2022 (A – B)
- Foyer soleil-des Bordières	€	€	€
- Joseph Franceschi	€	€	€
- Le Halage	€	€	€
- Marivaux	€	€	€
TOTAL	129 114,29 €	11 483,76 €	117 631 €

<u>Article 7</u>: Modalités de versement

Le forfait autonomie est crédité en un versement unique selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au gestionnaire, au compte ouvert au nom de :

Nom du titulaire : Le Centre communal d'action sociale de Créteil

Banque de France, 1 rue la Vrillière 75001 Paris

RIB: 30001 00907 C9480000000 21

IBAN: FR05 3000 1009 07C9 4800 0000 021

BIC: BDFEFRPPCCT

Article 8: Responsabilités - Assurances

Les activités de la (des) résidence(s) sont placées sous la responsabilité exclusive du gestionnaire. Le gestionnaire souscrit tout contrat d'assurance afin que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 9: Obligations diverses - Impôts et taxes

Le gestionnaire se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de l'objet des résidences autonomie. En outre, il fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 10: Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de la participation financière du Département à ses actions de prévention sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Recours	
•	glés par voie amiable relèveront de la juridiction du Tribunal administratificative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens telerecours.fr.
Fait à	, le
Pour le gestionnaire,	Pour le Département du Val-de-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

TABLEAU DES REDEVANCES MENSUELLES DES APPARTEMENTS DU FOYER-SOLEIL AU 01.01.2023

Tranche	Bât	Apport	omont			
Trancile	Dai	Appartement		Etage	Surface	REDEVANCES
		N°	Type		habitable	2023
1ère	Α	5	St D	R.D.C	43,56	575,17 €
	В	24	St H	R.D.C	35,05	502,62 €
		90	St	1er	47,51	599,92 €
2 ^{ème}	A1	4	St	R.D.D	35	463,87 €
	A2	16	2P	R.D.D	45	572,76 €
		19	2P	1er	47	576,81 €
		22	2P	2ème	47	607,27 €
	D2	40	2P	1er	46	561,57 €
		43	2P	2ème	46	577,87 €
	E3	111	St	R.D.D	39	492,54 €
3 ^{ème}	16	1	2P	R.D.C	49	591,53 €
	20	40	2P	R.D.C	48	569,51 €
		54	St	2ème	31	512,86 €
	22	60	2P	R.D.C	50	592,68 €
	24	82	2P	R.D.C	53	606,37 €
	31	161	St	1er	30	439,99 €

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE VAL' ÉCOUTE

ENTRE,

Le Centre communal d'action sociale de Créteil, représenté par son Président en exercice, Monsieur Laurent CATHALA, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°2022-52 en date du 14 décembre 2022, partie désignée ci-après : le partenaire

d'une part,

ET,

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Olivier Capitanio agissant en application de la délibération du Conseil départemental n°2022-6-3.2.17 du 17 octobre 2022,

partie désignée ci-après : le Département

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE OUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, et conformément aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, le Département a mis en place un service départemental de téléassistance nommé « Val'Écoute ». Ce service vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne.

L'exploitation du service départemental de téléassistance est confiée à un prestataire par voie de marché. Celui-ci est en charge des missions suivantes :

- le fonctionnement d'une centrale d'écoute départementale ;
- la mise à disposition de transmetteurs et leur retrait auprès des abonnés ;
- la promotion et le suivi du service départemental de téléassistance auprès des partenaires ;
- la tenue de fichiers détaillés et actualisés ;
- la participation à des réunions avec les responsables départementaux et communaux ainsi qu'aux évènements initiés par le Département ;
- l'établissement de rapports d'information ;
- une prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement pour les abonnés et leurs aidants ;
- une prestation de prévention en direction des val-de-marnais non abonnés ;
- une prestation spécifique liée à la prévention des risques sanitaires.

Le bénéfice de ce dispositif, pour les personnes auxquelles il est réservé, repose sur l'adhésion volontaire au service départemental de téléassistance des communes du Département ou de leurs Centres communaux d'action sociale. Ce partenariat, formalisé par voie de convention entre le Département et ses partenaires, poursuit plusieurs objectifs :

- garantir l'accessibilité du service à chaque val-de-marnais ;
- accroître le recours au dispositif, en s'appuyant sur les communes et CCAS comme relais de proximité et porte d'entrée dans le dispositif ;
- améliorer la coordination entre le Département, les communes, les CCAS sur l'action sociale, la lutte contre l'isolement, la prévention de perte d'autonomie, et les mesures de soutien aux aidants.

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département du Val-de-Marne et du partenaire, dans le cadre du service de téléassistance départemental Val'Écoute.

Elle poursuit un double objectif:

- 1/ fixer le cadre de la coordination entre le Département et le partenaire dans le cadre du service de téléassistance :
 - opréciser les modalités d'interventions financières de la commune et du Département,
 - opréciser les modalités de coordination entre la commune et le Département concernant le fonctionnement des prestations prévues dans le marché, notamment le soutien psychosocial des abonnés et de leurs aidants ;
- 2/ définir les modalités de maintien de la continuité du service de téléassistance durant la période de transition entre les deux marchés sur la période de juin à décembre 2022.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2024 soit une période de deux ans. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- assurer la coordination du marché dans son ensemble (pilotage général des travaux du prestataire, retours d'information auprès des acteurs du territoire dont les communes, les CCAS, etc) ;
- mettre en œuvre les prestations telles que prévues en annexe 1 ;
- promouvoir le dispositif auprès du grand public et des partenaires locaux ;
- assurer un contrôle et une évaluation du service rendu afin d'en garantir la qualité ;
- garantir la continuité du service de téléassistance durant la phase de transition entre deux marchés pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2022.

Article 4: Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à notamment à :

- participer à la promotion du dispositif et diffuser l'information auprès du public âgé, en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;

- informer les abonnés des possibilités de participation financière complémentaire dont notamment les caisses de retraite, mutuelles, allocation personnalisée à l'autonomie (APA) pour les personnes âgées, allocations pour les personnes handicapées en s'appuyant le cas échéant sur les espaces autonomie
- recevoir les demandes d'abonnement des personnes éligibles, recueillir les informations nécessaires auprès des usagers ayant donné leur accord, et transmettre les demandes d'abonnement au prestataire ;
- aider le futur abonné à constituer un réseau de voisinage dépositaire des clés
- vérifier les informations qui lui sont communiquées chaque mois par le prestataire concernant la liste nominative des bénéficiaires effectivement raccordés, des nouveaux abonnés et de ceux dont la dépose du matériel aura été effective suite à une demande de résiliation
- identifier un interlocuteur privilégié au sein de la commune et du CCAS, référent en charge du suivi de Val'Écoute, dont le nom et les coordonnées seront transmis au Département et au prestataire ;
- informer les abonnés des possibilités de participation financière complémentaire, notamment celles éventuellement proposées par la commune ;
- dans le cadre de la prestation d'écoute, soutien et accompagnement sociopsychologique des abonnés et de leurs aidants à :
 - otransmettre aux équipes dédiées du prestataire, assurant cette prestation, toute information utile relative aux ressources du territoire pouvant être proposées à l'usager ou à son proche,
 - oinformer le chargé d'écoute et de suivi social de la centrale de toute démarche d'accès aux droits engagée par le partenaire auprès d'un abonné, afin d'éviter des doublons d'intervention :
- participer au contrôle de la qualité du service, en faisant connaître au prestataire ou au Département toute information ou litige concernant le dispositif dont elle aurait connaîssance de la part d'un abonné ;
- informer le département quant aux modalités de prise en charge des abonnements au service de téléassistance au sein de la commune ;
- aider le futur abonné dans ses démarches de souscription et de résiliation au service de l'abonné notamment par voie dématérialisée conformément à l'article 5.1.

Article 5: Facturation des prestations

5.1. Modalités de souscription et de résiliation au service pour l'abonné

La souscription au service de téléassistance Val'écoute pour les personnes âgées ou handicapées peut être effectuée à partir d'un formulaire papier ou par voie dématérialisée sur le site Internet du Département du Val-de-Marne, et/ou le site extranet du prestataire.

À l'aide de ce nouvel outil, il est possible pour le partenaire de :

- saisir la demande du futur abonné, après recueil de son consentement et des informations nécessaires (état-civil, coordonnées des intervenants, type de matériel à installer, médecin traitant, etc);
- suivre l'avancement des demandes de raccordement effectuées ;
- consulter un instant « T » la fiche d'un abonné (coordonnées, référents enregistrés, type de matériel installé etc) ;
- être informé en temps réel des résiliations ;
- accéder à des reportings et statistiques liées à l'activité par commune, dont : la liste des abonnés actifs, la liste des nouveaux abonnements, la liste des résiliations,

L'abonné peut mettre fin au contrat avec Vitaris Tunstall à tout moment, sans frais de résiliation. Il lui suffit d'en formuler la demande auprès du partenaire qui en informera Vitaris Tunstall via l'Extranet pour la prise en compte de la fin de la facturation. Toute demande reçue par Vitaris Tunstall directement sera automatiquement transmise par mail au partenaire. Le matériel peut être soit déposé dans les locaux du partenaire par l'usager et/ou ses proches, soit retiré au domicile par un technicien de Vitaris Tunstall.

5.2. Prestations prises en charge par le Département

L'exécution des prestations prévues dans le marché s'effectue au moyen de bons de commande émis par le Département au prestataire. Le Département prend à sa charge financièrement les coûts des prestations suivantes :

- la prévention des risques sanitaires ;
- la prévention en direction des val-de-marnais non abonnés ;
- le soutien, écoute et accompagnement des abonnés et de leurs aidants.

5.3. Prestations à la charge de l'usager

Les abonnés au service Val'Ecoute financent mensuellement les frais de fonctionnement du service de téléassistance (tels que les frais d'installation et de raccordement, les frais de mise en place du service et les frais de location du transmetteur) tel que prévu selon les conditions tarifaires en annexe 3 et 4. La facturation est effectuée à échéance le mois suivant à compter de l'installation du service de téléassistance

5.4 Subvention facultative du partenaire :

Le partenaire peut décider du principe d'une participation financière aux dépenses restant à la charge des abonnés et fixe alors librement son niveau de participation selon ses propres critères.

Les dépenses prises en charge peuvent porter sur le coût de l'abonnement qui peut ainsi bénéficier d'une réduction ou d'une prise en charge totale. Une pondération du financement peut être définie pour tenir compte des ressources des abonnés.

Les modalités de versement de cette subvention seront décidées par délibération du partenaire.

Article 6: Révision des prix

Les tarifs sont actualisés annuellement avec un pourcentage d'augmentation validé par le prestataire et le Département conformément aux stipulations prévues dans le marché liant le prestataire et le Département.

Les prix nouvellement pratiqués font l'objet d'une information par tout moyen au partenaire.

<u>Article 7</u> Modalités de traitement et de recueil des données personnelles des abonnées

Conformément au Règlement général n°2016/679 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le prestataire de service s'est engagé par voie contractuelle à respecter la réglementation en vigueur. Le consentement des abonnés au traitement et à l'utilisation des données personnelles est effectué dans le cadre de la souscription.

Les services du Conseil départemental, et du partenaire s'engagent à préserver la confidentialité des données et à respecter la réglementation en vigueur. Les échanges d'informations entre les services du Département et du partenaire concernés dans le cadre de ces campagnes de prévention se conforment à ses obligations. Ils ont pour objet de prévenir les risques sanitaires en signalant les personnes injoignables, les personnes isolées, les sorties d'hospitalisation ou les abonnés cumulant plusieurs facteurs de risques (âge, faible degré d'autonomie) pour des actions de levée de doute quant à la santé des personnes visées.

Article 8 : Période transitoire

Afin de garantir la continuité du service « Val écoute », le marché conclu avec la société GTS mondial assistance pour la période 2018-2022 est prolongé jusqu'au 31/12/2022 conformément au bon de commande émis par le Département. A compter du 01/09/2022, la société Vitaris Tunstall procédera à l'installation et à la substitution du matériel au domicile des abonnés. Cette période de substitution est étalée sur une période de 4 mois entre septembre et décembre 2022.

Toute substitution de matériel engage la résiliation automatique du contrat conclu par l'abonné avec la société GTS Mondial Assistance et la souscription d'un nouveau contrat avec la société Vitaris Tunstall.

Jusqu'à la substitution du matériel, GTS mondial assistance maintiendra la tarification figurant en annexe 3. A compter de l'installation du nouveau matériel, les prix proposés seront ceux fixés par Vitaris Tunstall figurant en annexe 4.

Les nouvelles demandes de souscription et les opérations de maintenance nécessitant un remplacement de matériels seront automatiquement pris en charge par la société Vitaris Tunstall.

Durant cette période transitoire le partenaire maintiendra les engagements pris au titre de sa délibération n°2018-40 du 27 septembre 2018 permettant sous condition une participation au règlement des factures.

Article 9 : Annexes

Pour parfaire la complète information, dans le cadre des obligations d'information et de communication de son partenaire prévu à l'article 4 le Département met comme annexes les documents suivants :

- annexe 1 Cahier des clauses techniques au titre du marché 2022-2024,
- annexe 2 Mémoire technique du prestataire sélectionné au titre du marché 2022-2024,
- annexe 3 Tarifs pratiqués au titre du marché 2022-2024,
- annexes 4 Tarifs pratiqués au titre du marché 2018-2022.

Article 10 : Résiliation de la convention

La résiliation de l'adhésion du partenaire à la présente convention ne peut intervenir qu'au terme d'un préavis minimum de trois mois et doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Département.

Par ailleurs, le partenaire, s'il décide de résilier la présente convention, doit expressément en informer les bénéficiaires dans le délai minimum d'un mois avant la date de résiliation ainsi que les administrés bénéficiaires du service de télé assistance.

En cas de non-respect des engagements conventionnels, le Département peut mettre fin à la présente convention au terme d'un préavis minimum de trois mois par notification en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11: Juridiction compétente

Les parties conviennent de la compétence unique et non dérogatoire du Tribunal administratif de Melun pour tous les litiges pouvant intervenir entre elles. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site https://www.telerecours.fr.

Fait à Créteil le 14 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

Le Maire ou le Président du CCAS, Laurent CATHALA



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance "Val'Ecoute"

Département du Val-de-Marne Direction de la Logistique Service Administratif et Financier

121 Avenue du Général de Gaulle 94054 CRETEIL CEDEX

SOMMAIRE

1	- Objet du marché	3
2	- Services rendus aux bénéficiaires	3
	2.1 - Accompagnement de l'abonné	3
	2.2 - Traitement de l'alarme déclenchée par l'usager	4
3	- Une centrale d'écoute	4
	3.1 - Equipement	
	3.2 - Ouverture du service	5
	3.3 - Personnel	
4	- Dispositions concernant les appareils émetteurs	5
	4.1 - Transmetteurs	5
	4.2 - Gestion des transmetteurs	
	4.3 - Mise en place, retrait et maintenance des appareils	
	- Promotion du service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »	7
6	- Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement des abonnés et de leurs	
ai	dants	8
	6.1 - Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement/orientation à destination	
	des abonnés	8
	6.2 - Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement à destination des aidants	
	des abonnés	_
	- Prestation spécifique liée à la prévention des risques sanitaires	
	- Prestation de mesure de prévention en direction des val-de-marnais non abonne	
et	des professionnels	
	8.1 - Gratuité du service sur une période déterminée	9
_	8.2 - Intervention du prestataire dans le cadre d'actions départementales	9
9	- Tenue des fichiers détaillés	
	9.1 - Fichier des abonnés	_
	9.2 - Fichier des intervenants	
	9.3 - Fichier technique	
1 4	9.4 - Fichier de suivi d'appel	
1 (0 – Evaluation et contrôle de la qualité de service	
	10.1 - Suivi mensuel	
	10.2 - Suivi annuel	
	10.3 - Contrôle de la qualité de service	11

1 - Objet du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, ayant pour objet la mise à disposition et la gestion du service départemental de téléassistance, « Val'Ecoute », destiné à favoriser la vie à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades habitant dans le Val-de-Marne.

Ce marché s'inscrit dans un dispositif partenarial, formalisé par convention associant les Villes ou Centres Communaux d'Action Sociale et le Département, visant à faciliter l'accès de ce service au plus grand nombre possible de personnes âgées dépendantes ou de personnes en situation de handicap. Certaines villes accordent, en effet, à leurs concitoyens âgés ou handicapés, une prise en charge partielle ou totale de l'abonnement et/ou de l'installation.

Par ailleurs, on sait aujourd'hui que l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie repose en grande partie sur les aidants familiaux, dont la majorité ne se reconnait pas comme aidant et ne sollicite, en conséquence, pas les dispositifs d'accompagnement mis à leur disposition. Cela renforce la nécessité pour le Département de développer des actions innovantes de repérage et de soutien des proches aidants.

Dans le cadre de ce marché, le Département finance également une prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement à destination des abonnés du dispositif « Val'Ecoute », et des aidants des abonnés, ainsi que des mesures de prévention des risques sanitaires.

Il contribue par ailleurs également à la solvabilisation d'un grand nombre d'abonnés bénéficiaires de prestations, au premier rang desquelles figurent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) ou la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le titulaire s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour répondre aux appels des bénéficiaires en déclenchant le dispositif approprié. A cette fin, le titulaire doit pouvoir répondre aux attentes suivantes :

- Fonctionnement d'une centrale d'écoute
- Mise à disposition aux abonnés de transmetteurs compatibles avec leur installation téléphonique (ligne fixe, dégroupage partiel ou total...), ainsi que leur retrait
- Promotion et suivi du service départemental de téléassistance auprès des Communes ou des Centres communaux d'action sociale (CCAS), dans le cadre d'une convention liant les Villes et le Département
- Tenue de fichiers détaillés et actualisés sur les abonnés, ainsi que les aidants des abonnés
- Participation à des réunions avec les responsables départementaux et, éventuellement,
- Etablissement de rapports d'information
- Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement/orientation pour les abonnés et leurs aidants
- Prestation spécifique liée à la prévention des risques sanitaires
- Transmission et présentation au Département d'un bilan annuel d'activité

2 - Services rendus aux bénéficiaires

2.1 - Accompagnement de l'abonné

Pour tout nouvel abonné accédant au dispositif « Val'Ecoute », il lui est proposé un entretien téléphonique avec un(e) chargé(e) d'évaluation et de suivi social affecté(e) par le titulaire, qui évalue les droits ouverts et besoins de la personne concernée et son aidant, à l'aide d'un outil spécifique élaboré à cet effet.

Le candidat devra proposer, dans son offre, une trame de questionnaire visant à faire le point sur les droits ouverts de chaque nouvel abonné et son(ses) aidant(s) éventuel(s).

Le Département met à la disposition du titulaire les informations relatives aux ressources du territoire (structures, services, dispositifs existants, centres de soins), de nature à l'aider à diriger

Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance "Val'Ecoute"

les abonnées en difficulté vers les différentes structures intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Toutefois, le choix de l'un ou de l'autre des intervenants est de la compétence du titulaire qui, ce faisant, engage sa seule responsabilité.

La plage d'écoute doit également être utilisée comme observatoire relatif aux situations de personnes isolées, en défaut d'aide, de soins, voire victimes de maltraitance, et donne lieu, chaque fois que nécessaire, à une procédure de signalement.

Le fichier abonné existant à la centrale d'écoute et la qualification du personnel permettent :

- que les interventions nécessaires s'effectuent avec le maximum de célérité et d'efficacité possible en renseignant les intervenants
- que les problèmes mineurs soient résolus par l'intervention de parents ou voisins désignés à l'avance
- de limiter le nombre d'interventions inutiles consécutives à de fausses alarmes

2.2 - Traitement de l'alarme déclenchée par l'usager

Quand un abonné déclenche une alarme, le transmetteur compose automatiquement l'un des numéros de téléphone de la centrale d'écoute, qui identifie l'abonné appelant.

Le personnel de permanence :

- établit, dès la réception, une conversation avec l'abonné en interphonie main libre, grâce à son transmetteur
- à défaut de dialogue par interphonie, rappelle immédiatement l'abonné de chez qui provient l'alarme et établit une relation d'échange
- écoute et évalue les difficultés exprimées par l'abonné
- associe, autant que possible, l'appelant aux décisions à prendre
- déclenche les actions appropriées, compte tenu des instructions figurant sur la fiche de renseignements de l'abonné et des informations fournies par ce dernier par téléphone, telles que l'intervention :
 - o d'une personne désignée à l'avance par l'abonné (parent, ami, voisin, gardien, etc.)
 - o d'un service médical, médecin traitant, service de garde, service d'intervention public ou privé, s'il s'agit d'un problème médical
 - o des services spécialisés, tels que pompiers, police, services sociaux, associations spécialisées, etc., s'il s'agit d'un problème relevant de leurs compétences
 - o d'une association d'aide à domicile
 - suit, jusqu'à acquérir la certitude de bonne fin, l'exécution de ces informations et note, sur une fiche de suivi d'appel, toutes les actions déclenchées et réellement effectuées en les horodatant
 - tient à jour la main courante
 - en fonction de la situation saisit le chargé d'évaluation et du suivi social et/ou le psychologue du service, conformément aux termes du bon de commande qu'aura émis le Département

Dans un but évident de sécurité, toute absence de réponse téléphonique de la part de l'abonné, qui a émis un signal d'alarme, entraîne une intervention de secours d'urgence : pompiers et simultanément un parent ou ami résidant à proximité immédiate, s'il possède un double des clés et peut intervenir rapidement.

3 - Une centrale d'écoute

3.1 - Equipement

Le prestataire doit disposer au minimum de deux stations redondantes réparties géographiquement sur deux sites différents.

Dans un local réservé à cet effet, ces centrales d'écoute doivent permettre la réception, l'enregistrement et la gestion informatisée des alarmes, ainsi que des messages de maintenance,

propres à la surveillance technique de chaque transmetteur, et la restitution immédiate des plans de consignes.

Elles doivent comporter des équipements sécurisés, suffisants pour remédier sans délai aux défaillances courantes des matériels électroniques, et disposer d'un réseau téléphonique correctement dimensionné, pour éviter tout problème de saturation pouvant empêcher de mener les actions nécessaires dans des délais compatibles avec l'urgence des problèmes à traiter.

Les centrales doivent disposer, en cas de panne d'alimentation électrique, d'une source de courant régulière et automatique leur permettant de maintenir une activité normale pendant 36 heures.

Dans le mémoire technique, le prestataire devra décrire, de façon précise, les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et le fonctionnement permanent de ses centrales d'écoute, ainsi que la sauvegarde et la préservation de la confidentialité des informations concernant les abonnés.

En outre, afin de permettre une indépendance du système, en cas de changement de prestataire, les centrales doivent être équipées de deux groupements de lignes spécifiques uniquement affectés au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute ». Cela implique que le titulaire retenu s'engage à renoncer, en fin de contrat, à l'usage desdites lignes, afin de permettre au réseau de télécommunication de détourner tous les appels en direction d'un nouveau prestataire, sans qu'il ne soit nécessaire d'intervenir sur les transmetteurs installés chez les abonnés.

Enfin, l'ensemble des lignes téléphoniques doivent être sur liste rouge et toute l'installation téléphonique doit être considérée comme prioritaire (Garantie de Temps de Rétablissement Minimum) par le réseau de télécommunication choisi et bénéficier, à ce titre, en cas de dérangement, d'interventions immédiates de la part des services techniques.

3.2 - Ouverture du service

La centrale d'écoute doit assurer l'exploitation du service départemental de téléassistance « Val'Ecoute » de façon permanente, 24h/24, tous les jours de l'année, par du personnel formé à cet effet.

3.3 - Personnel

Au minimum, une double présence humaine doit être assurée dans la centrale d'écoute, 24h/24.

La nature même de la mission nécessitant un personnel qualifié et rigoureux, le titulaire s'engage à lui assurer une formation spécifique initiale et continue, dispensée par tout organisme agréé, afin de lui permettre d'assurer des écoutes qualifiées dans différents domaines, notamment par :

- l'évaluation des besoins exprimés par l'intéressé
- l'orientation de celui-ci vers des services ou institutions compétents, avec signalement chaque fois que nécessaire

Le personnel de permanence à la centrale d'écoute devra connaître le public des personnes âgées et en situation de handicap et être formé, entre autres, à la gestion de crise.

Le titulaire s'engage à tenir constamment informé le Département de l'identité de ses employés de la centrale d'écoute. Tous doivent avoir reçu la formation prévue, ainsi qu'une autorisation individuelle d'engagement, émise par la Préfecture à la demande du titulaire.

4 - Dispositions concernant les appareils émetteurs

4.1 - Transmetteurs

Le titulaire peut mettre en œuvre le service de téléassistance en conservant le parc existant. Toutefois, dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de changer le matériel déjà en possession des abonnés, par du matériel de location de qualité équivalente ou plus moderne, l'installation et la mise

Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance "Val'Ecoute"

en service seraient à la charge du titulaire. Le remplacement des matériels en place doit causer un minimum de gêne à l'abonné et être effectué sans interruption du service.

Les transmetteurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- être connectés à un réseau téléphonique; le prestataire devra également pouvoir assurer la mise en œuvre du service de téléassistance auprès d'abonnés qui seraient en situation de dégroupage total ou partiel
- converser avec les centrales multiprotocoles, dont le prestataire doit disposer sur chacune de ses deux stations redondantes
- disposer au minimum de 3 numéros d'appel
- être secourus par auto-alimentation (batterie) en cas de panne d'électricité
- être compatibles avec tous les modes de numérotation (décimale ou à fréquence vocale)
- offrir plusieurs possibilités de déclenchement (bouton sur l'appareil, médaillon émetteur portatif, bracelet émetteur portatif, poire)
- offrir une sonorisation lors du déclenchement d'alarme
- disposer d'une conversation « mains libres » activée automatiquement par le déclenchement de l'alarme
- intégrer des tests de sécurité (secteur, batterie, ligne téléphonique, etc.)
- posséder une mémorisation propre des évènements affectant la vie du produit

Le candidat devra intégrer dans sa proposition une approche innovante, en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies, afin d'améliorer la qualité du suivi de l'usager. Il pourra notamment proposer des systèmes ou fonctionnalités complémentaires (ex : détecteur de chute, détecteur de gaz, détecteurs de fumées, etc.) en précisant le coût auquel il sera proposé à l'usager.

Le prestataire assure, si besoin est, la liaison avec les services compétents du réseau téléphonique choisi.

4.2 - Gestion des transmetteurs

La centrale d'écoute recueille l'ensemble des demandes de retraits, procède aux mises à jour et à l'organisation de la dépose du transmetteur chez l'abonné.

La gestion du parc des transmetteurs reste sous le contrôle et la responsabilité du titulaire, qui doit justifier régulièrement des opérations entreprises et de sa maintenance.

4.3 - Mise en place, retrait et maintenance des appareils

4.3.1 - Mise en place des matériels

Le prestataire veille, particulièrement pour cette intervention au domicile des personnes, à disposer d'un personnel qualifié, offrant des garanties de moralité confirmées, lui permettant de prétendre à l'accréditation délivrée par la Préfecture.

Il a à sa charge l'organisation de la prise de rendez-vous et d'entretiens individuels avec les actuels, ou futurs, abonnés, en collaboration avec les services sociaux des communes, afin :

- d'expliquer les services proposés par le service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »
- d'informer des conditions financières d'abonnement au service
- de recueillir, auprès des personnes ayant donné leur accord pour bénéficier du service de téléassistance, tous les renseignements nécessaires à l'établissement de leur dossier et, plus particulièrement, à celui de la « fiche abonné », via une procédure dématérialisée éventuellement.
- d'élaborer, avec le futur abonné, le dossier de demande de raccordement du transmetteur (« fiche abonné ») et de fixer, en accord avec lui et en tenant compte des impératifs techniques, l'emplacement du transmetteur
- de vérifier la conformité des installations téléphoniques et électriques

Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance "Val'Ecoute"

 d'être en capacité de mobiliser un stock de transmetteurs, pour répondre à toute augmentation des demandes d'installation, en cas de mesures particulières proposées par le Département, comme dans le cadre d'actions de prévention sanitaire (ex. : canicule)

Le prestataire gère les demandes de raccordement, élabore les dossiers au domicile de chaque futur abonné et s'engage à suivre, jusqu'à son terme, l'initialisation et la mise en service de chaque transmetteur.

Le délai requis pour l'installation de nouveaux abonnés est au maximum de 48h, après la demande (dimanches et jours fériés exclus).

4.3.2 - Retrait des matériels

Pour ce qui est du délai de retrait du matériel, le titulaire devra intervenir dans les délais fixés à l'Acte d'engagement.

La reprise par le nouveau titulaire, à sa valeur résiduelle, du matériel en place, appartenant à l'ancien titulaire, est autorisée.

Dans le cas où, il s'avèrerait nécessaire de changer le matériel déjà en possession des abonnés, et ce, pendant toute la durée du marché, les formalités de retrait seraient à la charge du titulaire.

Le retrait, dans le cadre d'un remplacement de matériel, doit causer un minimum de gêne à l'abonné et ne pas interrompre le service.

Pour chaque retrait, le matériel doit être démonté, nettoyé, désinfecté et reconditionné, avant d'être proposé à d'autres abonnés.

4.3.3 - Maintenance des matériels

La maintenance des matériels, installés chez les abonnés, est mise en œuvre :

- sur simple demande de l'abonné
- suite à des appels spontanés du titulaire
- sur émission de messages par les transmetteurs. Ces messages seront analysés par des procédures laissant une trace matérielle horodatée et informatisée, chez l'abonné et dans la centrale d'écoute, permettant de mettre en évidence les défauts de fonctionnement ou les justificatifs de bon fonctionnement.

Le constat d'anomalie déclenche l'intervention d'un technicien capable de diagnostiquer les pannes et d'y remédier dans un délai de **3h maximum**, **de jour comme de nuit**, **dimanches et jours fériés compris**. Dans le cas contraire, il est procédé à l'échange standard du matériel de l'abonné, dans les mêmes délais.

5 - Promotion du service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »

Le titulaire s'engage à assurer la promotion, auprès des abonnés et des partenaires du service, par différents moyens (présentation et démonstration du matériel, édition et diffusion de plaquettes d'informations, d'affiches, etc.) et de jouer un rôle d'assistance en communication :

- auprès du Département
- auprès des communes ou des Centres communaux d'action sociale
- auprès des associations, du corps médical, des professions paramédicales et des divers organismes concernés et susceptibles de concourir à la diffusion de l'information (bailleurs sociaux, etc.)
- auprès des particuliers (grand public) sous l'égide et avec le concours du Département et des Communes

6 - Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement des abonnés et de leurs aidants

6.1 - Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement/orientation à destination des abonnés

Le titulaire s'engage, dans le cadre de cette prestation, à veiller à l'affectation de :

- une (ou des) personne(s) détentrice(s) d'un diplôme d'Etat en psychologie clinique, accompagné d'une formation ou d'une expérience complémentaire en gérontologie ;
- une (ou des) personne(s) détentrice(s) d'un diplôme d'Etat d'assistant de service social, ou de conseiller en économie sociale et familiale, accompagné d'une expérience dans le secteur gérontologique et/ou du handicap.

Le titulaire transmettra à l'Administration les CV des professionnels affectés au service « Val'Ecoute ».

Ce(s) professionnel(s), recruté(s) par le titulaire pour intervenir au sein de la centrale d'écoute, doit (doivent) s'inscrire dans l'action gérontologique et du handicap coordonnée, conduite avec le réseau existant sur le territoire du Val-de-Marne.

Le personnel est sollicité dès l'adhésion d'un abonné au dispositif de téléassistance. Le chargé d'évaluation et de suivi social prend contact avec l'abonné, et son/ses aidant(s), afin d'évaluer les aides dont il dispose et celles auxquelles il pourrait prétendre. En fonction de son évaluation et de la situation, il est amené à :

- orienter la personne vers le dispositif dont elle relève
- se rapprocher du réseau présent sur le territoire afin de déclencher l'ouverture de nouveaux droits (équipes APA, PCH, Espaces départementaux des solidarités du service « Action sociale territoriale » de la Direction de l'Action Sociale du Département, Espaces autonomie de la Direction de l'Autonomie du Département, référents situations complexes de la Direction de l'Autonomie en cas de nécessité, services sociaux d'administrations externes et/ou caisses de retraite, etc.)
- proposer des actions de prévention adaptées à ses besoins et souhaits, notamment financées dans le cadre de la conférence des financeurs des actions de prévention de la perte d'autonomie
- assurer le suivi des demandes d'ouvertures de droits engagées (contact téléphonique à 3 mois)
- solliciter, si besoin, le psychologue de la centrale pour mettre en place une écoute attentive et un accompagnement individualisé de l'abonné

Le personnel sera particulièrement attentif en cas d'hospitalisation de l'abonné, afin de faciliter et sécuriser son retour à domicile, tant sur le plan psychologique qu'administratif. De même, il sera vigilant lors de tout évènement susceptible d'impacter le quotidien de la personne.

Le plafond de financement de la prestation, assuré par le Département, est fixé à un maximum de 3 équivalents temps plein (ETP) de postes de chargé(e) d'évaluation et de suivi social et de psychologue, référencé avec un n° ADELI qui devra nous être communiqué.

6.2 - Prestation de soutien, d'écoute et d'accompagnement à destination des aidants des abonnés

Le prestataire devra proposer un dispositif de soutien aux aidants des abonnés, en s'appuyant sur l'équipe de psychologue(s) et de chargé(es) d'évaluation et de suivi social qu'il aura affectée et qui sera chargée de contacter l'abonné et son (ses) aidants dès l'adhésion au dispositif.

Ces prestations font l'objet d'une commande différenciée et ne sont pas incluses dans le montant de l'abonnement facturé aux bénéficiaires.

Pour ces deux prestations, le titulaire décrira dans son offre les modalités d'organisation et de fonctionnement et de promotion du dispositif de soutien, d'écoute et d'accompagnement envisagé.

7 - Prestation spécifique liée à la prévention des risques sanitaires

Lorsqu'un plan d'urgence est déclenché par les pouvoirs publics, le titulaire, à la demande et au nom du Département, organise et met en place une plate-forme d'appels sortants en direction de tous les abonnés, en fonction des niveaux d'alertes nationaux et départementaux (risques climatiques, épidémies, etc.). La plate-forme assure la diffusion de messages de prévention et, le cas échéant, déclenche les mesures adéquates.

Cette prestation est optionnelle et fait l'objet d'une commande différenciée et d'un règlement individualisé. Elle n'est donc pas incluse dans le montant de l'abonnement facturé aux bénéficiaires. Dans le cadre de cette prestation, le titulaire transmet des informations régulières sur le suivi quantitatif et qualitatif des appels effectués auprès des abonnés (nombre d'appels réalisés, détection des situations complexes, etc.) ainsi que des messages de prévention diffusés lors des appels. Cela devra prendre la forme de rapports journaliers et de bilans de fin de campagne, dont la trame devra être proposée par le titulaire et validée par le Département.

Pour cette prestation, le titulaire décrira dans son offre les modalités d'organisation, de mise en place et de suivi (délai d'intervention, fonctionnement détaillé, indicateurs de suivi des appels, etc.).

8 - Prestation de mesure de prévention en direction des val-demarnais non abonnés et des professionnels

8.1 - Gratuité du service sur une période déterminée

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques sanitaires, le Département peut décider la mise en place d'un dispositif de téléassistance gratuit sur une période d'1 mois renouvelable et destiné aux catégories d'usagers val-de-marnais non équipés, définies par le Département, et pouvant comporter, en particulier, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), etc.

Cette prestation est optionnelle et fait l'objet d'une commande différenciée et d'un règlement individualisé. Le prix de cette prestation, à la charge du Département comprend les frais habituellement supportés par l'usager.

8.2 - Intervention du prestataire dans le cadre d'actions départementales

Le prestataire s'engage à intervenir pour présenter le dispositif de téléassistance dans le cadre du Forum départemental des aidants, du forum MDPH (forums à destination des usagers et des professionnels de la perte d'autonomie), et toute autre action susceptible d'être initiée par le Département et la MDPH.

9 - Tenue des fichiers détaillés

9.1 - Fichier des abonnés

Celui-ci est informatisé et constitué des fiches de renseignements comprenant l'identification et les consignes particulières propres à chaque bénéficiaire du service de téléassistance.

Le fichier complet des abonnés comporte au minimum les indications suivantes :

- l'état civil, l'adresse, le téléphone, l'âge et le Groupe Iso-Ressources (lorsque celui-ci est connu) de l'abonné ainsi que les éventuelles conditions particulières d'accès au domicile et la présence notable d'animaux domestiques tels que chiens, chats ou autres;
- les coordonnées du médecin traitant de l'abonné ;

- les aides professionnelles intervenant régulièrement au domicile de l'abonné (services d'aide et d'accompagnement à domicile ou);
- les points généraux de l'état de santé ou de dépendance de la personne (ex carte d'invalidité,
 APA, mobilité réduite ...), les justificatifs correspondants étant joints à la fiche administrative
- les noms, qualité et âge de la ou des personnes vivant éventuellement sous le même toit que l'abonné;
- les noms, adresses et coordonnées téléphoniques des personnes de l'entourage de l'abonné susceptibles d'être prévenues en cas de difficultés de l'abonné et/ou d'être dépositaires des clés de ce dernier.

Ce fichier doit faire l'objet d'un contrôle systématique de mise à jour. Le prestataire veille, lors d'alarme ou d'appel, à vérifier l'exactitude des informations qu'il détient et procède à la mise à jour si nécessaire. En tout état de cause, ces vérifications doivent être effectuées **2 fois par an**, à l'initiative du titulaire, qui doit justifier de cette prestation dans ces rapports et sur chaque « fiche abonné ».

Le Département doit impérativement être destinataire, le **31 mai** de l'année en cours, du fichier actualisé des abonnés du Val-de-Marne. Il s'agira d'une extraction du fichier comportant toutes les données utiles au Département, et définies préalablement, pour la préparation des éventuelles campagnes de prévention des risques sanitaires liés à la canicule. Le titulaire devra s'assurer que la mise à jour des données soit suffisamment récente pour en garantir la pertinence.

Dans le cadre de la politique départementale de repérage des aidants, le titulaire tient également à disposition du Département, si celui-ci en fait la demande, le fichier des aidants des abonnés.

9.2 - Fichier des intervenants

Celui-ci est relatif aux intervenants susceptibles d'être contactés pour résoudre les problèmes rencontrés par les abonnés. Le titulaire assure, sous l'égide et le concours des Communes, une prise de contact avec les différents prestataires de services publics ou privés, afin de constituer et de mettre régulièrement à jour le fichier des intervenants potentiels, d'organiser avec eux la transmission des informations et les méthodes de déclenchement des interventions de soutien et de suivi.

Dans le cadre du repérage des aidants, il est également demandé au prestataire de transmettre annuellement au Département ce fichier des intervenants.

9.3 - Fichier technique

Celui-ci est constitué d'une fiche de suivi de maintenance pour chaque transmetteur en service. Il précise :

- les références et le type du matériel installé chez les abonnés.
- la date de première mise en service du matériel et celle de mise en service chez l'abonnés (si celles-ci sont différentes).
- le nom et le numéro de téléphone de la personne chez laquelle ce matériel est placé,
- un historique des pannes, des réparations et des interventions de maintenance sur ce matériel.

9.4 - Fichier de suivi d'appel

Celui-ci recense toutes les actions déclenchées et réellement effectuées, qui doivent être horodatées. Ce fichier sera mis à disposition du Département sur simple demande.

10 - Evaluation et contrôle de la qualité de service

10.1 - Suivi mensuel

Le titulaire adresse aux communes concernées, au plus tard le 15° jour du mois suivant, la liste des abonnés actifs, des nouveaux abonnés et des abonnés ayant résilié leur abonnement en précisant le motif.

Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance "Val'Ecoute"

En parallèle, le titulaire adresse au Département, en même temps que les factures :

- la liste des abonnés actifs, des nouveaux abonnés et des abonnés ayant résilié leur abonnement en précisant le motif
- un état des lieux de la prestation d'écoute, soutien et accompagnement des abonnés et de leurs aidants, comprenant a minima le nombre d'abonnés et le nombre d'aidant ayant été contactés au cours du mois par l'équipe de psychologues et de chargé(es) d'évaluation et de suivi social.

10.2 - Suivi annuel

Des réunions de suivi et d'évaluation interviennent, entre le titulaire et le Département, selon une périodicité à déterminer (1 fois par an minimum). Elles ont lieu à la demande de l'un ou de l'autre des partenaires. Le Département se réserve le droit d'y associer les communes concernées.

Au moins 1 fois par an, le titulaire réalise une enquête de satisfaction auprès des usagers et transmet, au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante, un bilan, quantitatif et qualitatif, détaillé de l'activité réalisée, ainsi que l'organigramme du personnel affecté à « Val'Ecoute » et les éventuelles modifications survenues dans l'année.

10.3 - Contrôle de la qualité de service

Le Département peut à tout moment s'assurer du fonctionnement correct des prestations, quelles qu'elles soient, en vue de contrôler la qualité du service rendu ; d'apporter des améliorations (procédures, documents, modification de l'utilisation des matériels...).

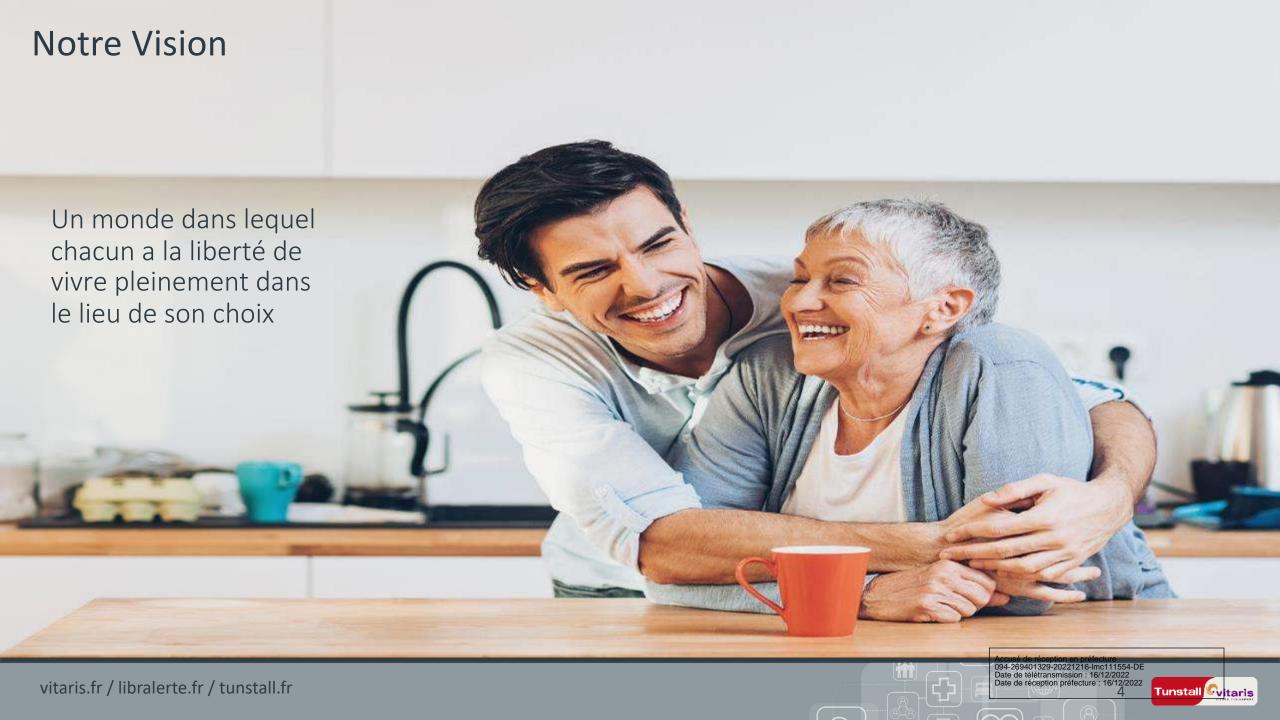
Le titulaire est tenu de donner un droit d'accès permanent à ses locaux ainsi qu'aux bases de données relatives au service « Val'Ecoute » et de transmettre au Département et aux communes toutes les informations qu'ils pourraient requérir sur le présent accord-cadre et l'exécution des prestations.



VAL de MARNE Le département

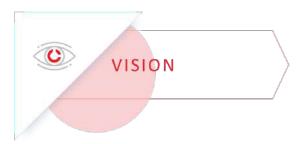


Présentation du prestataire





Un état d'esprit et une éthique forte







Un monde dans lequel chacun a la liberté de vivre pleinement dans le lieu de son choix

Fournir des solutions et des services fondés sur la technologie permettant à nos clients de proposer de nouveaux modèles plus efficients et plus efficaces de santé et téléassistance au service de la communauté



- Orientation client →
 - _
- Humain
- Collaboration
- Communauté
- Innovation
- Qualité
- Responsabilité
- Loyauté

- Une téléassistance avec des valeurs humanistes partagées, qui donnent du sens au quotidien
- Un ancrage local fort
- Une démarche de bienveillance importante
 - Vitaris offre à ses abonnés, une écoute attentive et la sécurité au bout du fil. C'est ce qui leur permet de rester à domicile, d'échapper à la solitude et de continuer à vivre avec dignité.
- Au service de la communauté : réinsertion professionnelle, personnel en situation de handicap, démarche de recyclage des produits
- Une formation importante : intégration, formation continue avec notre outil LMS



- Un principe clé : le principe de responsabilité et le libre arbitre : La personne est libre d'accepter ou non la solution proposée
 - Le libre choix est un droit fondamental du citoyen quel que soit son niveau d'autonomie. Il s'inscrit dans un continuum de vie, n'est pas spécifique à la personne âgée et n'est pas réductible à une situation donnée.
 - Le libre choix n'est pas la soumission à des possibilités limitées ni la satisfaction d'un désir illimité. Il s'exerce dans un cadre contraint. Il est le fruit d'un dialogue et d'une négociation éclairée incluant de part et d'autre des droits et des devoirs.



Quelques chiffres clés



Au niveau groupe





15 centrales d'écoute et d'assistance Tunstall



+ de 1,4 million d'utilisateurs suivis par nos services en interne



235 centrales d'écoute utilisent nos technologies

■ Au niveau France – 32 ans d'expérience – présent à Tours depuis 2004



N°1 français de la Téléassistance et la Santé Connectée



150 personnes



20 m€ de chiffre d'affaires



185 000 abonnés à ses services



80% des installations et maintenances réalisées en propre



3 millions d'appels

4

Plus de 2 000 abonnés sur le Département 94



100% sur le 94

Privé et Confidentiel

Date de réception préfecture : 16/12/2022

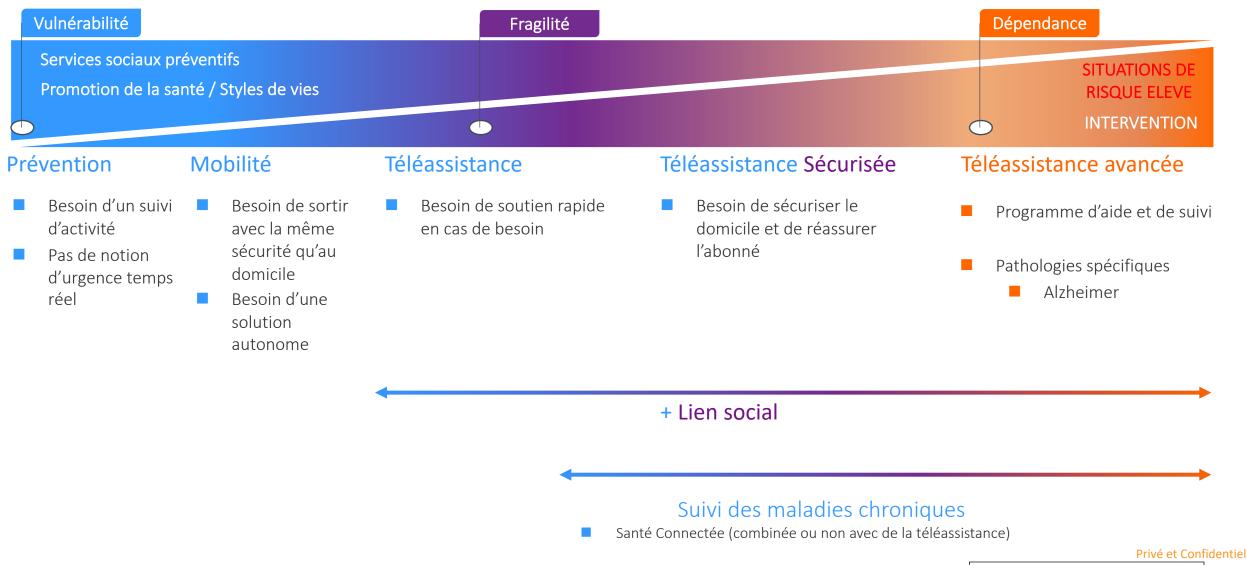
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Tunstall vitaris

et sur le Département

Un accompagnement de la vulnérabilité jusqu'à la dépendance











Fonctionnement de la téléassistance Vitaris

Notre cœur de métier : La centrale d'écoute et d'assistance

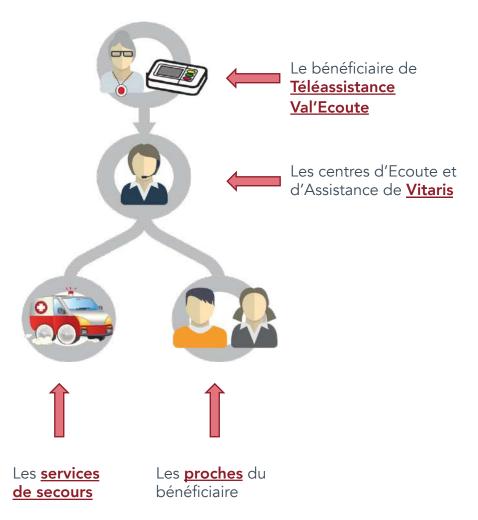


- Trois centrales redondées en réception et émission d'appels multi-services (Le Creusot (2) Montceau les mines)
 - Appels entrants
 - Réception et traitement des appels jusqu'à bonne fin, dont les appels d'urgence (moins de 10% des appels reçus)
 - Réception des appels de convivialité
 - Réception des appels de sécurisation
 - Traitement d'appels en marque blanche / outsourcing
 - Hot-line accompagnement solution: information, formation, accompagnement
 - Service psychologique
 - Reprise de d'appels / situations difficiles
 - Mise en place de suivi pour les bénéficiaires et pour les aidants
 - Appels sortants
 - Appels de lutte contre l'isolement
 - Appels de convivialités
 - Messages alerte canicule / grand froid
 - Appel de maintenance / utilisation produits
 - Traitement des appels de pannes et maintenance
 - Débordement d'appels, backup
 - Procédures personnalisables
- Une station redondée (avec backup physique et informatique)
 - Le centre principal est située dans les bureaux du siège social au Creusot
 - La station de redondance (back-up) est située à Montceau les Mines
- 3 millions d'appels traités par an
 - Première centrale de téléassistance en France



Gestion des appels

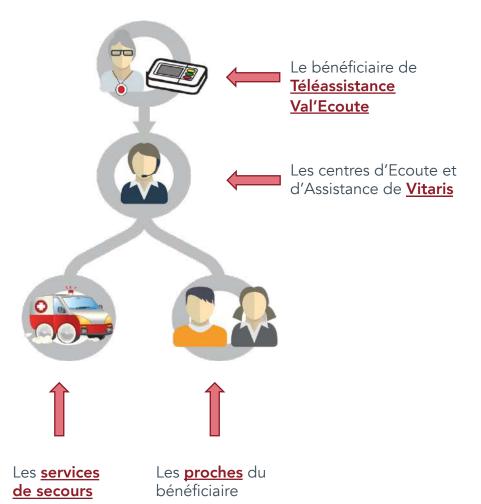




- Quand un abonné émet un appel d'alarme, son transmetteur rentre en communication directement avec un chargé d'écoute (interphonie).
- A la prise de l'appel, le poste informatique du chargé d'écoute présente automatiquement à l'écran la fiche nominative du bénéficiaire ainsi que toutes les informations le concernant afin de traiter l'appel de manière optimale.
 - Tous les appels sont pris en considération, quelle que soit la nature de la demande.
 - La durée de la conversation est adaptée à chaque situation et prolongée aussi longtemps que nécessaire afin de traiter la demande.
 - En cas de difficultés d'audition par le bénéficiaire, le chargé d'écoute peut augmenter ou diminuer à distance le volume du haut-parleur du transmetteur du bénéficiaire.
- Deux cas se présentent en fonction de la réponse / non réponse de l'usager :

Gestion des appels





Deux cas se présentent en fonction de la réponse / non réponse de l'usager :

Non réponse du bénéficiaire	Réponse du bénéficiaire		
Le chargé d'écoute et d'assistance acquitte l'appel et effectue instantanément un contre- appel téléphonique .	Le chargé d'écoute et d'assistance adopte un dialogue rassurant et convivial avec le bénéficiaire.		
Cette action lui permet d'écarter la plupart du temps les appels liés à une maladresse et donc d'éviter un dérangement inutile des membres du réseau de solidarité.	Plusieurs <u>questions ouvertes et fermées</u> du chargé d'écoute et d'assistance permettent rapidement d'évaluer le besoin : « Que vous arrive-t-il ?Etes-vous blessée ?Avez-vous besoin d'aide ? »		
Si le contre appel reste négatif, la sollicitation des membres du réseau de solidarité (procédure d'escalade respectant leur ordre d'intervention) ou le cas d'échéant d'un service de secours permet, par une intervention à domicile, de lever le doute sur la situation et d'engager au besoin les actions appropriées.	Tout en restant en communication avec le bénéficiaire via l'interphonie, le chargé d'écoute engage les actions appropriées en tenant compte des informations fournies sur la fiche de renseignements complétée lors de l'adhésion au service, des souhaits éventuels émis par le bénéficiaire.		

Le service d'assistance psychologique



Notre métier : les appels de sécurisation et de confort

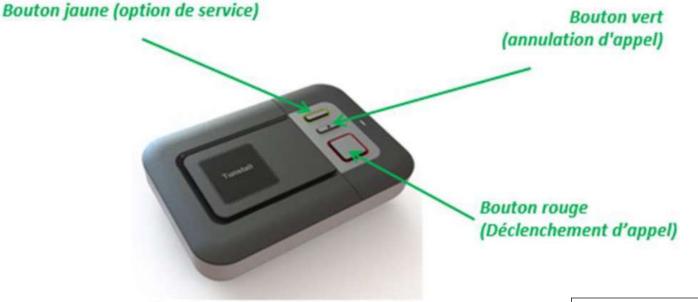
- La mission du Service d'Assistance Psychologique de Vitaris est de veiller à ce que les besoins des abonnés et de leurs aidants soient pourvus, avec l'intervention de professionnels qui :
 - Peuvent garder une saine distance avec les personnes et alerter si nécessaire
 - Repèrent et traitent des situations qui nécessitent leurs interventions et un suivi de proximité
 - Proposent les aides adéquates en termes de traitement et de prise en charge
- Chaque chargé d'écoute reçoit une formation spécifique à la détection de personnes en état de souffrance psychologique ainsi qu'à la détection des troubles (anxieux, dépressifs, cognitifs, psychiques, suspicion de maltraitance).
 - Cette formation est assurée par le responsable du service psychologique de Vitaris.
- Comme pour les Chargés d'Ecoute et d'Assistance, les Techniciens Installateurs bénéficient également de la formation initiale (dialogue et discours adapté aux personnes âgées, repérage des personnes en situation de souffrance) dispensée par le Responsable du service psychologique de Vitaris.
 - Une formation continue de sensibilisation à la psycho-gériatrie est également assurée par nos psychologues cliniciens (formation pluriannuelle).
- Les psychologues de Vitaris apportent aussi leur soutien aux Chargés d'Ecoute et d'Assistance qui en formulent le besoin après la gestion de certains appels « difficiles ».

Le matériel



Le transmetteur

- Transmetteur compatible tout type de lignes : RTC (lignes analogiques), box ADSL ou fibre optique.
 - Un transmetteur GSM pour les bénéficiaires qui n'ont pas lignes fixe à leur domicile.
- Les transmetteurs sont dores et déjà compatibles à l'arrêt du RTC.
- Tests périodiques hebdomadaires
- L'ensemble appels, aussi bien d'alarmes que techniques, sont à destination d'un numéro neutre pour les abonnés (numéro type cristal).
- Batterie autonome 48H



Le matériel

L'émetteur

- Le déclencheur MYAMIE dispose d'une durée de vie de 7 ans.
 - Le déclencheur est conçu pour, via le transmetteur, avertir le centre d'Ecoute et d'Assistance de la baisse du niveau des piles.
- Totalement étanche, norme d'étanchéité IP67, il peut donc s'utiliser sous la douche en toute sécurité.
- Portée de 250 mètres, la portée moyenne est de 100 mètres en utilisation courante.
- Fourniture d'une pince facilitant la préhension est proposé aux personnes atteintes de raideurs des articulations et pour lesquels la pression sur le déclencheur peut être difficile.





La boite à clés

- Gestion des codes de la boite à clés par la centrale d'écoute.
- Modèle labélisé CNPP (norme reconnue par les sociétés d'assurance).
- Format adapté pour recevoir tous types de clés et de cartes magnétiques





Le service « Val'Ecoute »



Présentation du dispositif « Val'Ecoute»



- Installation du matériel chez l'abonné sous 48h ouvrées maximum sous condition de disponibilité du bénéficiaire
- Réponse à l'urgence, comme retour d'hospitalisation, sortie d'EPHAD, le prestataire fera son maximum pour les prendre en charge dans un délai de 24 heures
- Fourniture gratuite d'un 2nd médaillon en cas d'abonnement par un couple
- Soutien psychologique, suivi & évaluation social financé par le département
 - La prise de connaissance de l'accompagnement existant sur le territoire sera construit en partenariat avec le département, les CCAS et le prestataire.
 - Un référencement personnalisé permettra de créer une réponse adaptée aux besoins :
 - Logigramme, annuaire, outil de mise en relation...
- Diffusion aux abonnés en cas d'événement exceptionnel (canicule par exemple), financée par le département.
 - La solution proposée permet d'être mis en relation avec les chargés d'écoute et d'assistance, le bénéficiaire y est invité à la réception du message automatique en appuyant sur la touche 1 de son combiné (ou autre touche définie).

Médaillon

(pendentif ou

əraceleti

Ainsi chaque bénéficiaire a la possibilité d'échanger avec un chargé d'écoute de façon individualisée.

Eléments clés

Tarif de **7,58€** TTC / mois

Incluant notamment :
Installation,
Location
Maintenance du matériel de téléassistance
Service d'écoute et d'assistance disponible 24h/24 et 7j/7

Fonctionne quelque soit l'opérateur téléphonique et le type de ligne (ADSL, Fibre...)

Médaillon robuste (ne casse pas)

1ère centrale d'écoute de France

Certifiée NF services, ISO 9001, labellisée Afrata

Garantie compatible arrêt du RTC



Le catalogue d'options



Détecteur de chutes

Abonnement mensuel : 3,00€ TTC /mois

Spécialement destiné aux personnes peu mobiles, présentant des troubles de l'équilibre. Grâce à un algorithme, le déclencheur détecteur certaines chutes lourdes et prévient automatiquement la centrale d'écoute et d'assistance.

Il permet également de lancer un appel d'aide en appuyant sur le bouton d'appel intégré. Il est étanche IP67.

Téléassistance mobile avec géolocalisation





Abonnement mensuel : 11,76€ TTC /mois + Frais d'activation (une seule fois) : 39,00€ TTC

Le dispositif possède un bouton d'appel pour alerter la centrale d'écoute et d'assistance 7j/7, 24h/24, et être géolocalisé rapidement.

Il intègre un système de détection automatique de certaines chutes lourdes.

Port multiple en porte clé, autour du cou, ou juste dans la poche.

Le dispositif est étanche IPX7.

Boite à clés



Achat unique, fourniture et pose comprise : 59,90€ TTC

Permet de sécuriser les clés à l'extérieur du logement avec une combinaison de 4 chiffres.

Ainsi, en cas de problème, l'accès est facilité.

La centrale d'écoute et d'assistance possède le code de façon confidentielle et peut le transmettre aux services de secours en cas de nécessité.

Cela leur évite de fracturer la porte d'entrée à leur log-4269401329-202216-lemct11554-DE

arrivée.

ntiel

ris:

Le catalogue d'options



- Détecteur de fumée : 2,40€ TTC /mois
- Détecteur de gaz : 4,00€ TTC /mois
- Détecteur d'inactivité : 3,00€ TTC /mois
- Détecteur de monoxyde de carbone : 4,00€ TTC /mois
- Tablette pour sénior intégrant visio : 6,00€ TTC /mois + 402€ TTC de vente

Détecteur d'absence prolongée de mouvements Comment cela fonctionne-t-il?

Le détecteur d'inactivité prolongé permet, pour les personnes seules, de générer une alarme automatique en cas d'inactivité longue (12 ou 24h, paramétrable).





Transmetteur de téléassistance avec tablette connectée

Grâce à l'écran de la tablette connectée, communiquez en visio avec vos proches.

Comment cela fonctionne-t-il? La tablette connectée est spécialement pensée pour les seniors. Son interface simplifiée permet facilement de : joindre la centrale d'écoute, accéder à votre espace téléassistance, communiquer en visio avec vos proches, jouer, et aller sur internet.

Détecteur de monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique qui se libère lorsque les combustibles brûlent. Cette option permet de sécuriser votre domicile notamment, si vous êtes équipé(s) d'une chaudière individuelle ou d'une cheminée à bois.

Comment cela fonctionne-t-il?

Cet appareil connecté détecte la présence de monoxyde de carbone, et émet une alerte à la centrale d'écoute et d'assistance 7j/7, 24h/24.





Une équipe à votre service



Des interlocuteurs dédiés

- Une agence située à proximité.
 - L'équipe locale de techniciens est en charge des interventions au domicile (installation et maintenance).
 - Equipe en charge du suivi & accompagnement social
 - Les intervenants pour le 94 bénéficient de l'aide des équipes de support en charge des prises de rendez-vous et de répondre aux questions des bénéficiaires (renseignements, vie du contrat, ...).
- Un interlocuteur privilégié est désigné pour toute la durée de l'exécution du contrat et sera en charge de répondre aux questions relatives à l'exécution du service.
 - Yohan VELAYOUDON, responsable de secteur : yohan.velayoudon@tunstall.com 07 63 60 22 62
 - dépend hiérarchiquement directement du directeur des opérations de Vitaris, Jérémy CAPACES.
 - son équipe couvre l'ensemble du spectre technique, opérationnel et administratif.
- Une seule adresse email et un seul numéro de téléphone :
 - teleassistance94@tunstall.com
 - 01 86 28 03 94
- Adresse postale : VITARIS 22, avenue Gabriel Lippmann 91700 Sainte Geneviève des Bois

Mise en Œuvre – Demande de raccordement



Tunstall Cvitaris



Fonctionnement administratif de Val'Ecoute



Adhésion

- Soit ils passent par leurs communes / CCAS
- Soit les bénéficiaires ou leurs proches souscrivent directement au dispositif
- Via le site internet du département, e-mail ou téléphone

Souscription

- Le bulletin de souscription est complété par le technicien lors du raccordement
- Les informations (contacts, accès logement, etc) sont enregistrées lors de l'installation sur support informatique

Résiliation

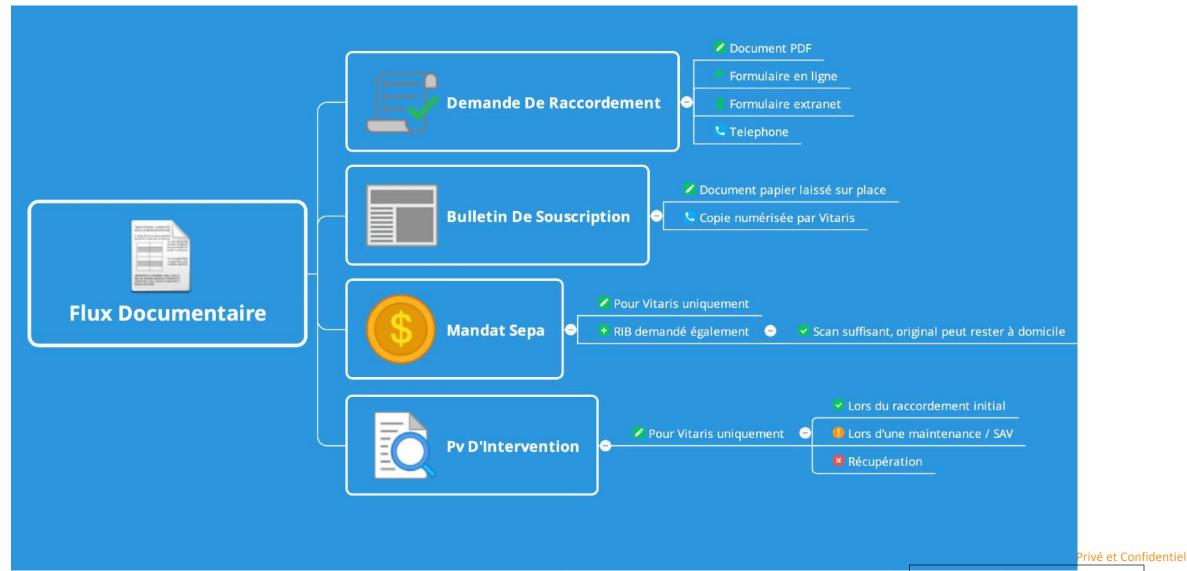
- Soit les bénéficiaires ou leurs proches informent Vitaris de la résiliation
 - Vitaris les invite à se rendre auprès de leur commune/CCAS pour restituer le matériel
- La commune valide la résiliation en informant Vitaris de la bonne réception du matériel (transmetteur + boite à clés)
- Vitaris mandate un technicien local pour récupérer le matériel soit au CCAS soit à la mairie

- La prestation doit être au service du territoire, les formulaires sont pour faciliter la gestion.
- Le département met à disposition son site institutionnel où le dossier de souscription pourra être téléchargé.
- Un accès extranet dédié aux CCAS / Communes / Partenaires est déployé avec l'ensemble des informations de suivi et statistiques nécessaires pour votre veille sanitaire et sociale.
- Une seule adresse email et un seul numéro de téléphone :
 - teleassistance94@tunstall.com
 - 01 86 28 03 94

Privé et Confidentiel

Mise en Œuvre – Flux documentaire





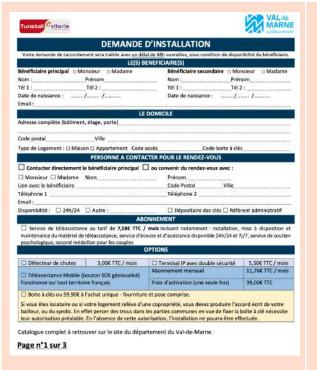
Accusé de réception en préfecture 994-269401392-92021216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Demande d'installation



- Pour instruire un dossier, deux possibilités :
 - Sur votre espace extranet dédié, ce qui permet un suivi en temps réel des étapes de raccordement
 - Via le formulaire PDF :

Page 1 (obligatoire) Coordonnées bénéficiaire



Page 2 (obligatoire) Réseau de solidarité



Page 3 **RGPD**

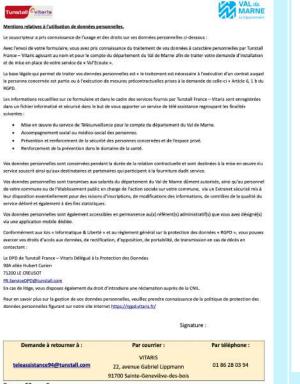
service délivré et également à des fins statistiques.

90A alliee Hubert Curier

Page n°3 sur 3

FR.ServiceOPD@tunstall.com

71200 LE CREUSOT



Mandat SEPA

	N° d'Abonné
Tunstall Cvitaris Mandat	SEPA
En signant de formulaire de mandat vous autorises Vitaris à envoyer des in à délatre voire compte conformiment aux instructions de Vitaris. Vous bé- dicrites dans le convention que vou aux en pessaée aver elle lu fue demande « dans les Stemaines suivant la dats de débit de voire compte pour un pri- sant stadre et au pois test d'artie les Jonnés en auts de révérvement non Vos droits concernant le présent mandas sont expliqués dans un document Vos droits concernant le présent mandas sont expliqués dans un document	néficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions de remboursement doit être présentée : élivement autorisé, autorisé.
Merci de compléter les ch	namps marqués d'une *
Nom et adresse du titulaire du compte à débiter *	Référence Unique de Mandat (rempli par Vitaris)
	Si vous payez la facture pour autre personne, veuillez indiquer ses coordonnées (si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir)
Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter *	
	Créancier
BIC (Bank Identifier Code) de votre banque*	VITARIS 5.A.S ICS : FR85ZZ306843 90 A, Allée Hubert Curien - CS 30028 71201 LE CREUSOT CEDEX
IBAN (International Bank Account Number) de votre comp	ote bancaire *
Type de paiement* 🛘 Récurrent, le 🔝 🖺 Po	
Fait à* Le*	Signature*
Tontes ces informations, bilgationes, not collectée por Vitars SAS (943 et l'existation du contre Elle en acront patratréfées à unites à l'existatione du contre Elle en acront patratréfées à unites à indirects, vous garantesse binéficier de l'accord de la dése personné) de cristification et de vertification et de verprission, de prosibilité de transmission et de l'existation et l'	otion du souscripteur du contrat et de votre banque. En cas de collecte ont vous communiques les données Nous disposes d'un droit d'accès, de décès riggissant des connées les concernant ainsi qu'un dont à la tants, adressé à réstantion de Minaceur le Délégait à la Protection des agrée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au japosition des alommés le aire : l'illess/fress/tréssfs, sur lequel sont
Accusé de réception en pré 094-269401329-20221216-	

Date de télétransmission : 16/12/2022

Date de réception préfecture : 16/12/2022

Tunstall Gvitaris

Mise en Œuvre – documents:



Documents signés sur place lors du raccordement :

Bulletin de souscription (au domicile uniquement)

Mandat SEPA (si non rempli préalablement)

N° d'Abonné

PV d'Intervention (au domicile uniquement)

MARNE Tunstall Cvitaris	N° d'Abo	nné	
Le Departement	Fouillet 1 exemplaire Vitaris Fouillet 2 exemplaire Souscripteur		
CONTRAT DE TELEASSISTAN	CE – BULLETIN DE S	OUSCRIPTIO	N
e contrat est souscrit entre Vitaris et le Souscripte	ur ci-dessous :		
	JSCRIPTEUR		
Madame = Monsieur Nom : adresse :			
el fixe :/// Tel portable/// ourriel :	Date de Na	issance:/	/
MA FORMULE D'ABONN	2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		
□ Service de téléassistance au tarif de	Contraction of the Contraction o	is.	DARG THEODOLOGISCHER
☐ Service de téléassistance avec double sécurité [Transmet		NAME OF TAXABLE PARTY.	€TTC/mois
Services complér	nentaires (€TTC/m	ois)	222 3000
Détecteur de chutes			Montant mensuel de mon
☐ Solution Mobile avec géolocalisation (sécurisation à l'ext	érieur du domiale)		abonnement :
Prestations complémentaires éventuelles :			€ € пс•
Prestations complémentaires éventuelles :		_	* AU TAUK DE TVA EN VIGEUR
REGLEMENT DE	MON ABONNEMEN	IT	***************************************
Les frais d'abonnement sont PRIS EN CHARGE par mon CCA			
ègle les frais d'abonnement par PRELEVEMENT SEPA 🗆 ME	INSUEL		
OPTIONS A L'ACHAT e			
Frais d'activation solution extérieure (montre / solution	mobile)€	Frais d'acc	es aux options à l'achat
□ Boite à clés	€	-	€ПС
REGLEMENT DES FRAIS D'	ACCES DES OPTION	S A L'ACHAT	1
Je règle les frais d'accès aux services en option par PRELEVI			
Je règle les frais d'accès aux services en option par VIREME	NT BANCAIRE (possibilit	é en cas de tut	elle)
			en signant le présent
	suivantes et à confirm	er votre accor	
ontrat concernant le service de Téléassistance :			
ontrat concernant le service de Téléassistance : le reconnais avoir été informé que je devrai procéder à un essai me	nsuel de l'émetteur radio r	nis à disposition.	
ontrat concernant le service de Téléassistence : Le reconnais avoir été informé que je dovrai procéder à un essai me de reconnais être informé(e) que toutes les conversations télépl ennegistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et	nsuel de l'émetteur radio r honiques avec la centrale de la formation des perso	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées
ontrat concurnant le service de l'éléassisteme : le reconnais avoir dé informé que je dovrai procéder à un essai me le reconnais étre informé(e) que toutes: les conversations télèple emegistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services a prodatif d'mois pour les appais entrants et 2 mois pour les appais prodatif d'mois pour les appais entrants et 2 mois pour les appais	nsuel de l'ámetteur radio n horiques avec la centrale de la formation des perso ortants et dádare las acce	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserva	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées
ontrat concernant le service de Téléassistance : le raconnais avicir à ci informé que je dovrai procéder à un essai me le reconnais à trei informé(e) que toutes : es conversations télépie emegistrement dans le cadire du suivi de la quelité des services et pendant 4 mois pour les appels entrants et 2 mois pour les appels et le reconnais étre informé(e) de la nécessité d'informer VITARIS en	nsuel de l'émetteur radio r noniques avec la centrale de la formation des perso ortants et déclare les acce as de changement d'abonr	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserva iement ou config	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées uration téléphonique.
ontrat concernant Le service de Téléassistence; Je reconnais avoir été informé que ja devirar precéder à un estai me Le reconnais être informé(e) que toutes les conversations telépte emegistrement dans le cadire du suivi de la qualité des aevices et pendant 4 mois pour les appais entrants et 2 mois pour les appais Le Le reconnais étre informé(e) de la necessité d'informer VITARIS en ch Le soussigné actorise Vitalis à faire intervenir les moyens de seu	nsuel de l'émetteur radio n honiques avec la centrale de la formation des perso ortants et déclare les acce as de changement d'abons ours appropriés et en cas	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserva iement ou config de défaillance di	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées uration téléphonique. u réseau de solidarité du (des)
antrat conscrimint le service de Téléssisistence; le reconnais avoir été informé que je devrai precéder à un estai me le reconnais être informé(e) que toutes les conversations telépe emegistrement dans le cadire du avivi de la qualité des aervices et pendant 4 mois pour les appois entrante « 2 mois pour les appois le reconnais étre informé(e) de la necessité d'informer VITARIS en che le soustigné autorite Vitaité à faire Intervent les moyens de sec Bénéficiaire) accepte que ceu-vei penitement son (leur) domicile p aucun, cas être taune responsable de évertuels dégâte en réculter aucun cas être taune responsable de évertuels dégâte en réculter de la conserve de la comme de la conserve de la co	nsuel de l'ámetteur radio n noniques avec la centrale de la formation des perso ortants et déders les acce as de changement d'aboni purs appropriés et en cas per tout moyen utile pour it (porte, vitres, etc.) Le m'	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co ster sans réserva sement ou config de défaillance di porter assistance engage par zilleu	aris peuvent faire l'objet d'un met sations seront conservées uration téléphonique, u réseau de solidarité du (des) sans que VITABIS ne puisse en cr à prendre en charge les fraire
ontrat concernant le service de Téléassistance: Le reconnais avoir de la informé que ja devrai procéder à un essai me le reconnais et vien informé que ja devrai procéder à un essai me le reconnais et vien informé que touter les conversations teléa emegistrement dans le cadre du suivi de la quelité des services et pandant d'mois pour les appals entrants « 2 mois pour les appais à Je reconnais être informé (e) de la nécessité d'informer VITARS en ce le soussigné accroite vitais à faire intervenir les moyens de sec Bénéficiairs (s) accepte que ceu-ve jenétrers on (feur) démidiel se aucun cas être tanua responsable des éventuals dégâts en récultan cocasionnés ains que les éventues trate ou honoraies réclamés po-	resuel de l'ématteur radio n horiques avec la centrale de la formation des perso ortants et déders les acce as de changement d'abonr ours appropriés et en cas per tout moyen utile pour it (porte, vitres, etc.). Je m' ries services de secours à l'	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserva- iement ou config de défaillance du oorder assistance engage par silleu ritaris ou moi-mê	aris peuvent faire l'objet d'un mersations seront conservées uration téléphonique. u réseau de solidarité du (des) sans que VTARIS ne puisse en re à prendre an charge les frais me directement.
ontrat conscriment Le service de Téléssisistence; le reconnais avoir été informé que je devrai precéder à un estai me le reconnais être informé(e) que toutes les conversations telépet emegistrement dans le cadire du auvil de la quelité des aervices et pendant 4 mois pour les appais entrants et 2 mois pour les appais à le reconnais être informé(e) de la necessité d'informer VITARIS en ce le soussigné autorite Vitaris à faire intervent les moyens de sec Bénériciaire) accepte que ceu-un pentiremet son (leur) demicile se aucun cas être tenue responsable de deventuels dégâte en récultar occasionnés ainsi que les éventues trais ou honoraires réclamés pa l'autorise Vinais à transmettre au Département du Val de Manny.	nsuel de l'ámetteur radio n noniques avec la centrale de la formetion des perso cortants et dédora les acce as de changement d'aborn sur appropriés et en cas per tour moyen utile pour, it (porte, vitres, etc.). Je m' forte, vitres, etc.). Je m' a ma commune ou mon OC	nis à disposition. d'écoute de Vit mels, que ces co ster sans réserva lement ou config de défaillance di porter assistance engage par ailleu. Vitaris ou mol-mé AS, sinsi qu'sus s	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées iration téléphonique. Iration téléphonique de l'objet iration de l'objet de l'objet sons que VTABS ne puisse en re à prandra en change les frait me directement. envises de secours (Pompiers /
ontrat concernant le service de Téléassistence: Le reconnais avoir été informé que je dovrai precéder à un estai me le reconnais et vieir informé que je dovrai precéder à un estai me le reconnais et viei informé que toutes! les conversations teléa emegistrement dans le cadire du suivi de la quelité des services et pendant 4 mois pour les appols entrants et 2 mois pour les appois le le reconnais étre informé (e) de la necessité d'informer VITARIS en le le soussigné canorie Vitaris à faire intervent les moyens de seco Bénéficiairs (e) accepte que ceun-ci pénètrent son (leur) domicille p aucun cas être tenure responsable des ventuels dégâts en récultar conscionnés ains que les éventues sits du chonoriers réclamés po- l'autorier Viraris à transmettre au Département du Val de Manne, SAMU) med connése protonnélise et le dévoulement des incervens	nsuel de l'ámetteur radio n noniques avec la centrale de la formetion des perso cortants et dédora les acce as de changement d'aborn sur appropriés et en cas per tour moyen utile pour, it (porte, vitres, etc.). Je m' forte, vitres, etc.). Je m' a ma commune ou mon OC	nis à disposition. d'écoute de Vit mels, que ces co ster sans réserva lement ou config de défaillance di porter assistance engage par ailleu. Vitaris ou mol-mé AS, sinsi qu'sus s	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées iration téléphonique. Iration téléphonique de l'objet iration de l'objet de l'objet sons que VTABS ne puisse en re à prandra en change les frait me directement. envises de secours (Pompiers /
ontrat concernant le service de Téléssistence; Le reconnais avoir rête informéque je devrai precéder à un estai me Le reconnais être informéque je devrai precéder à un estai me Le reconnais être informéque joue toutes les conversations telépa emegativement dans le cadire du suivi de la qualité des services et pendant d'mois pour les appais entrants et à finais pour les appais à Le reconnais être informéq) de la necessité d'informer VITARIS en che Le soussigné autorie Vitaris à faire intervent les moyens de se Bénéficiaire) accepte que ceu-un pentremet son (leur) domicile se aucun cas être tenue responsable des éventues l'églés en néculier occasionnés ainsi que les éventues trais ou honoraires réclamés pa l'autories Virais à transmette su Département du Val de Manny, SAMII) mes d'onnése parconnelles et le dévoulement des interver dossier et éfectuer un contrôle de qualité du service délirié.	noval de l'ámeticur radio r noniciues avec la centrale de la formation des perso contants et dédare les acce as de changement d'abone pur sappropriés et en cas ar toux moyen ville pour it (ports, vitres, acc.), la m les services de secours à la ma commune ou mon CC titions ma concernant; cas	nis à disposition. d'écoute de Vit- nnels, que cas co stor sanc réserva- iement ou config de défaillance di sorter assistance di sorter assistance angage par ailleu //taris ou moi-mê AS, ainsi qu'aux si i pour leur perm	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées pration téléphonique, réseau de solidanté du (des) sans que VTABIS ne puisse en re à prendre an charge les fraise me directement. revises de secours (Pempiers) attre de faire un suivi de mon
ontrat concernant le service de Téléssistences : Le reconnais avoir rête informé que ja devrai precéder à un estai me Le reconnais être informé(e) que toutes les conversations teléple emegistrement dans le cadire du suivi de la qualité des services et pendant d'moi pour les appais entrents et a finale pour les appais et le reconnais être informé(e) de la necessité d'informer VITARIS en ce Le sousigné autorité vitair la faire intervent les moyens de sec Bénéficiaire(s) accepte que ceu-le pénétrent son (leur) domicile p aucun cas être tenue responsable des deventuels dégêts en réculter accessionnés ainsi que les éventuels trais ou honoraires réclamés pa l'autories Visaris à transmette su Département du Val de Mann, L' SAMII) mes donnése perconnailes et le déroulement des intervers dossier et éfectuer un contrôle de qualité du service déliré. Le souscripteur reconnaît evoir pris commeissance des dispositions ge	noval de l'Émattisur radio ri noniciust avec la centrale de la formation des purcharant contants et dédars las acco as de changement d'abon pur appropriés et en cas ar toux moyen utile pour pries services de secours à i ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une necessant pas une reservant passant pas un ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une reservant passant passant passant penerales transmises avec de	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserve erment ou config de défaillance di porter assistance angage par silleu. AS, einsi qu'aux si	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées pration téléphonique, réseau de solidanté du (des) sans que VTABIS ne puisse en re à prendre an charge les fraise me directement. revises de secours (Pempiers) attre de faire un suivi de mon
ontreit concernant le service de Téléssisistences Le reconnais avoir rête informé que je devrai precéder à un estai me Le reconnais être informé(e) que toutes les conversations telép emegistrement dans le cadire du auvil de la qualité des services et pendant d'mois pour les appais entrents et 2 mais pour les appais à Le reconnais être informé(e) de la necessité d'informer VITARS en ce Le roussigné autorie Vitaris à faire intervent les moyens de ses Bénéficiaire(s) accepte que ceu-un pentierent son (leur) domicile pa aucun cas être tenue responsable des déventuels dégâte en réculter cocasionnés ainsi que les éventuels trais ou nonoraires réclamés pa l'autories Virais à transmette un Département du Val de Mann, SAMII) mes donnése parconnelles et le déroulement des incerver dossier et effectuer un contrôle de qualité du service déliré. Le souscripteur reconnaît evoir pris conneissance des dispositions se ait à	noval de l'Émattisur radio ri noniciust avec la centrale de la formation des purcharant contants et dédars las acco as de changement d'abon pur appropriés et en cas ar toux moyen utile pour pries services de secours à i ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une necessant pas une reservant passant pas un ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une reservant passant passant passant penerales transmises avec de	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserve erment ou config de défaillance di porter assistance angage par silleu. AS, einsi qu'aux si	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées pration téléphonique, réseau de solidanté du (oes) sons que VTABIS ne puisse en re à prendre an charge les fraise me directement. revises de secours (Pempiers) attre de faire un suivi de mon
Nous vous invitons à lire attentivement les informations- contrat concernant le service de Téléssistance : Je reconnais avoir dei Informa que je devrai precéder à un estai me Je reconnais avoir dei Informa que je devrai precéder à un estai me Je reconnais etre informé(e) que toutes les convertacions télédie registrement dans le calier du suivil de la qualité des services et pendant 4 mois pour les appais entrante se 2 mois pour les appais : Je reconnais étre informé(e) de la necessire d'informer VIRARS en c Je soustigné que courcit périait les moyens de sec Bénéficiaire(e) accepte que ceuv-ci pénètrent son (leur) domicile p auurun cas être tenue responsable des éventues dégêts en récultar occasionnés ainsi que les éventues trais ou honoraires réclamés pa Tautorice Virais à transmettre au Département du Vial de Many, il SAMIU) mes dennése perconnailes et le dévoulement des incruser dossier et effectuer un contrôle de cualité du seruire délatré. Le souscripteur reconnaît evoir pris comaissance des dispositions s East ait à Le VITARIS SAM	noval de l'Émattisur radio ri noniciust avec la centrale de la formation des purcharant contants et dédars las acco as de changement d'abon pur appropriés et en cas ar toux moyen utile pour pries services de secours à i ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une necessant pas une reservant passant pas un ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une reservant passant passant passant penerales transmises avec de	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserve erment ou config de défaillance di porter assistance angage par silleu. AS, einsi qu'aux si	aris peuvent faire l'objet d'un merablons servoit conservée uration téléphonique. uration téléphonique pur réseau de soliciarité du (des sans que VITARIS ne puisse e re à prendre an charge las frai me directement. revises de secours (Pompiers attra de faire un suivi de moi éclare les accepter.
ontrat concernant le service de Téléassistences. Je reconnais avoir réd informé que ja deviar precéder à un estai me le reconnais avoir réd informé que ja deviar precéder à un estai me le reconnais être informé(e) que toutes les conversations telége emegistrement dans le cadire du suivi de la qualité des services et pendrant 4 mois pour les appais entrants et 2 mois pour les appais et per pendrant 4 mois pour les appais et le reconnais étre informé(e) de la nécessité d'informér VTARIS en ce le soussigné autorie Vitairs à faire Intervent les moyers de ses Dénéficiairs(s) accepte que ceu-rei pénèment son (leur) domicle se autour cas être tenue responsable des éventues frois ou honoraires rédamés pa Pautories Virais à transmetre su Département du Val de Manny. SAMIU) mes donnáis perconnailes et le dénoulement des incruser dosser et efectuer un contrôle de cualité du senture détiré. Le souscripteur reconnaît evoir pris comaissance des dispositions g'ait à VITARIS. MAN autoris Pitra INS. MAN autoris et les ses de CRUSON (CRUSON).	noval de l'Émattisur radio ri noniciust avec la centrale de la formation des purcharant contants et dédars las acco as de changement d'abon pur appropriés et en cas ar toux moyen utile pour pries services de secours à i ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une necessant pas une reservant passant pas un ma commune ou mon OC ottisses me concernant pas une reservant passant passant passant penerales transmises avec de	nis à disposition. d'écoute de Vit nnels, que ces co oter sans réserve erment ou config de défaillance di porter assistance angage par silleu. AS, einsi qu'aux si	aris peuvent faire l'objet d'un inversations seront conservées uration téléphonique, uration téléphonique, uration de solidanté du (des) sans que VTABIS ne puisse en re à prendre an charge les frais mé directement, revises de secours (Pempiers / lattra de faire un suivi de mon éclare les accepter.

Tunstall Guitaris WARRAGE ALTERIAL Mandat	SEPA
En signant ce formulaire de mandat vous autorisez Vitaris à envoyer des ir à débiter votre compte conformément auxinstructions de Vitaris. Vous bér décrites dans la convention que vous avez passée avec die. Une demande « dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un pr » sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non a Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un documen	néficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions de remboursement doit être présentée : élèvement autorisé, autorisé.
Merci de compléter les ch	amps marqués d'une *
Nom et adresse du titulaire du compte à débiter *	Référence Unique de Mandat (rempli par Vitaris)
	Si vous payez la facture pour autre personne, veuillez indiquer ses coordonnées (si vous payez pour votre proprecompte, ne pas remplir)
Nom et adresse de l'établissement teneur du	
compte à débiter *	
	Créancier
BIC (Bank Identifier Code) de votre banque*	VITARIS S.A.S ICS : FR85ZZZ306843
bic (bank identine) code) de votre banque	90 A, Allée Hubert Curien - CS 30028 71201 LE CREUSOT CEDEX
IBAN (International Bank Account Number) de votre comp	te bancaire *
Type de paiement* 🏿 Récurrent, le 🔝 🔻 Po	inctuel
Faità* Le*	Signature*
Toutes ces informations, obligatoires, sont colectées par Vitars SAS (343- l'exécution du contrat. Elles ne seront pas transférées à un tiers, à l'exces indirecte, vous garantisses bénédice de l'accord de la/des personneis) de de rectification et de suppression, de portabilité, de transmission en cas iministation du traitement, qui peut être exercé par courrier au siège de Vill Données. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompa cadre légal applicable. Afin de faciliter les démarches VITARIO met à di disponibles l'avis de confidentisifé pour les dients sinici que des formula	ortion du souscripteur du contrat et de votre banque. En cas de collecte ont vous communique les données Vous disposez d'un droit d'accès, de décès s'agissant des données les concernant ainsi qu'un d'orit à la tanis, adressé à l'attention de Monseur le Délègué à la Protection des sgrée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au sposition des abonnés le aits: https://pgd/theris.in sur lequel sont.

Nom:	Coordonnées du bénéficiaire Prénom :	
	FIGION'.	
00 1511-	Téléphor	
CP VIIIE		1c
*****	Détail des travaux effectués	
INSTALLATION	SAV	DEPOSE Matériel récupéré intégralement
□ Téléassistance <u>Lifeline VI+</u> □ Téléassistance GSM	☐ Changement du matériel complet ☐ Changement du périphérique :	Oui Non
☐ Téléassistance GoW	Changement ou periphenque :	Détail des éléments à récupérer
Option (assistance mobile)	Connectiques :	
Périphériques		
	Contrôles effectués	
	smission intérieure des déclencheurs vers la c	
Définition de la zone de couverte Verification des conditions d'util Vérification de la qualité audio d' Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile):	isation des déclencheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des téléphones, réseau électrique, box et : Test du bouton SOS avec vérification de la p	ale de téléassistance rs télévision osition de géolocalisation
Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audio d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile): Option (Téléassistance Mobile):	ure avec l'abonné isation des déclencheurs u trensmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des téléphones, réseau électrique, box et	ale de téléassistance rs télérision sortion de géolocalisation téléphone
Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audio d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile): Option (Téléassistance Mobile):	ire avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des téléphones, réseau électrique, box et . Test du bouton SOS avec vérification de la pe . Contre-appel sur l'a/res (genets) mobile(s) du	ale de téléassistance rs télérision sortion de géolocalisation téléphone
Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audio d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile): Option (Téléassistance Mobile):	ire avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la po- Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner :	ale de téléassistance rs télérision sortion de géolocalisation téléphone
Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audio d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile): Option (Téléassistance Mobile):	ire avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la po- Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner :	ale de téléassistance rs télérision sortion de géolocalisation téléphone
Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audio d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile): Option (Téléassistance Mobile):	ire avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la po- Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner :	ale de téléassistance rs télérision sortion de géolocalisation téléphone
Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audio d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile): Option (Téléassistance Mobile):	ire avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la po- Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner :	ale de téléassistance rs télérision sortion de géolocalisation téléphone
□ Définition de la zone de couvertu □ Vérification des conditions d'utili □ Vérification de la qualité audic d □ Vérification du bon fonctionnem □ Option (Tékéassistance Mobile) □ Option (Tékéassistance Mobile) □ Intervention terminée □ Suite	ure avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la pe Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations	ale de téléassistance rs télérision paration de géolocalisation téléphone
□ Définition de la zone de couvertu □ Verification des conditions d'utili □ Verification de la qualité audic d □ Vérification du bon fonctionnem □ Vérification du bon fonctionnem □ Option (Téléassistance Mobile) □ Option (Téléassistance Mobile) □ Intervention terminée □ Suite	ure avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la per Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations ilitation de l'installation qui a àtéréalisée, du bon fe portése dans le cadre relaifé aux coordennées du	ale de téléassistence rs télérision soition de géolocalisation téléphone contionnement des tests évoqués ci-descu bénéficiaire. Le reconnais, également ave
Définition de la zone de couvertu Définition des conditions d'util Vérification de la qualité audic d Vérification de la qualité audic d Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile) Intervention terminée Suite Intervention terminée Suite Intervention terminée de l'ouetier de l'util Intervention terminée suite audic de l'util Intervention terminée suite de l'ouetier de l'util Intervention terminée suite audic de l'util Intervention terminée de l'ouetier de l'util Intervention terminée	ire avec l'abonné tation des déciencheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des téléphones, réseau électrique, box et Test du bouton 505 avec vérification de la pr Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations lification da l'inetallation qui a étéréalicée, du bon fe portées dans le cadre relatif aux coordennées du en et la formation nécessière et suffisante pour	ole de téléassistance rs téléristan somment des tests évoqués cl-descu bénéfiaire. Le reconnisi, également des
Définition de la zone de couvertu Verification des conditions d'utili Verification de la qualité audic d Verification de la qualité audic d Verification du bon fonctionnem Verification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile) Option (Téléassistance Mobile) Intervention terminée Suite suite de l'autic de l'utilité de l'utilité si que de l'autic d'utilité informélé de l'utilité si que de l'autic tute de si information put les informations, la documentation firmé également avoir reput et avoir enternu l'accord de la compagnie d'assu	ure avec l'abonné isation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la per Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations ilitation de l'installation qui a àtéréalisée, du bon fe portése dans le cadre relaifé aux coordennées du	ale de téléassistence rs télérision soition de géolocalisation téléphone contionnement dat texts évoqués ci-descu bánéficiaire. Je reconnais, également ave l'utilisation des technologies installées. Ji
□ Définition de la zone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audic d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile) □ Option (Téléassistance Mobile) □ Intervention terminée □ Suite reconnais, avoir été informé(e) de l'utilité si que de l'exactitude des informations, la documentation plus les informations, la documentation effirmé également avoir reput et avoir affirmé également avoir reput et avoir ferent l'accord de la compagnie d'assu	ure avec l'abonné sation des déclancheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des réléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la per Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations Validations ilitation de l'installation qui a áté réalicée, du bon fe p portées dans le cadra relatif aux coordennées du net la formation nécessaire et aufficante pour compris les dispositions générales. En ces d'inst	ale de téléassistence rs télérision soition de géolocalisation téléphone contionnement dat texts évoqués ci-descu bánéficiaire. Je reconnais, également ave l'utilisation des technologies installées. Ji
Définition de la zone de couvertu Définition de la cone de couvertu Vérification de la qualité audic d Vérification de la qualité audic d Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile) Option (Téléassistance Mobile) Intervention terminée Suite Inconnais, avoir été informé(e) de l'unisique de l'ocacitude des information que les informations, la documentation Infirmé également avoir repu et avoir retenu l'excord de la compagnie d'assuitéant.	ure avec l'abonné tation des déciencheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent de stéléphones, réseau électrique, box et Test du bouton SOS avec vérification de la pe Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations	ele de téléassistance rs télérision soition de géolocalisation téléphone contionnement des tasts évoqués ci-descu bénéficiaire. Je reconsair, également ave tutilisation des technologes instalées. Je sitral que de celul de la copropriété le ci uscripteur Bénéficiaire Bénéficiaire
Définition de la cone de couvertu Verification des conditions d'usit Verification de la qualité audic d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile) Option (Téléassistance Mobile) Intervention terminée Suite seconnais, avoir été informé(e) de l'usit si que de l'exactitude des information, la documentatio infirmé également avoir repu et avoir itemu l'excord de la compagnie d'assu- inéant.	ire avec l'abonné tation des déciencheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des téléphones, réseau électrique, box et Test du bouton 505 avec vérification de la pr Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations litration da l'inetallation qui a étaréalicáe, du bon fe portéas dans le cadre relatif aux coordennées du en et la formation nécessaire et sufficante pour compris les dispositions générales. En cas d'instrences couvrant les risques efférents au domicile Date : Date :	ole de téléassistance rs téléphisin usation de géolocalisation téléphone conctionnement dec tests évoqués ci-decu bénéficiaire. Je reconnais, également au l'utilisation de s'etchnologies installa- silation de l'accessoire 4 boite à cléa y, j' airai que de celui de la copropriété le cu
Définition de la cone de couvertu Vérification des conditions d'utili Vérification de la qualité audic d Vérification du bon fonctionnem Vérification du bon fonctionnem Option (Téléassistance Mobile) Option (Téléassistance Mobile) Intervention terminée Suite Intervention terminée de l'utilité Intervention t	ire avec l'abonné tation des déciencheurs u transmetteur en conversation avec la centre ent des alimentations principales et de secou ent des téléphones, réseau électrique, box et Test du bouton 505 avec vérification de la pr Contre-appel sur la/les ligne(s) mobile(s) du à donner : Observations Validations litration da l'inetallation qui a étaréalicáe, du bon fe portéas dans le cadre relatif aux coordennées du en et la formation nécessaire et sufficante pour compris les dispositions générales. En cas d'instrences couvrant les risques efférents au domicile Date : Date :	ele de téléassistence rs télérision estitor de géolocalisation téléphone continenement des text évoquié ci-descu bénéficiare. le reconnais, également ave l'utilisation des technologies instalées, y afrai que de cebu de le copropriété le cr uscripteur Bénéficiaire POUR ACCORD

vitaris.fr / libralerte.fr / tunstall.fr

Tunstall Cvitaris



Espace Extranet dédié aux partenaires



Accès aux informations de la téléassistance Val'Écoute via l'Extranet



- Afin de renforcer le cadre RGPD des bénéficiaires de la Téléassistance Val'Écoute, un accès extranet pour l'ensemble des partenaires est mis à disposition. Ainsi les CCAS et communes peuvent accéder aux éléments relatifs à la prestation et aux bénéficiaires de leur territoire.
- Voici les premiers modules accessibles dès à présent :
 - Listes des actifs, des créations, des résiliations, sur toutes les périodes au choix de l'utilisateur
 - Affichage en détail des informations d'un bénéficiaire : Coordonnées, Référents enregistrés, Historique des appels.
 - Créations de dossiers pour raccordement
 - Statistiques générales sur les périodes au choix de l'utilisateur :
 - Nombre d'actifs ;
 - Raccordements mensuels;
 - Répartition Femmes / Hommes ;
 - Âge moyen, âge minimum ou maximum ;
 - Pyramide des âges ;
 - Appels mensuels sur une période type année (en cours de déploiement).
 - Appels d'urgence sur la période choisie par l'utilisateur sur une période pouvant sur les 12 derniers mois :
 - Détail du rapport d'intervention ;
 - Récurrence des déclenchements par bénéficiaire sur la période choisie ;
 - Exportation des données au format Excel ;
 - Statistiques automatiques de la répartition des motifs d'appels.

Privé et Confidentiel



Écran d'accueil – Recherche d'un bénéficiaire



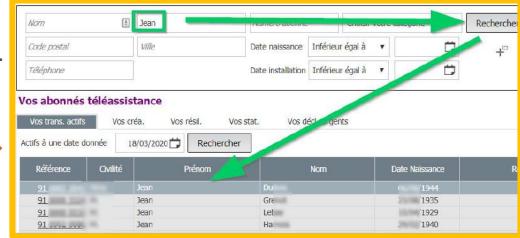
En haut à gauche de l'écran, vous trouverez les principaux menus pour naviguer sur l'extranet

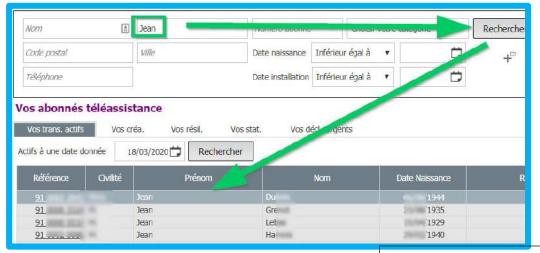
Le menu pour rechercher un bénéficiaire spécifique se situe sur la partie haute

■ Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs critères pour votre recherche «Nom», «Prénom», «Numéro abonné», etc.

Pour afficher un bénéficiaire en particulier, vous pouvez saisir les informations dans les champs puis cliquer sur le bouton « Rechercher »

Par exemple pour afficher toutes les bénéficiaires ayant pour prénom « Marie » sur votre territoire, indiquez simplement « Marie » puis cliquez sur le bouton « Rechercher »



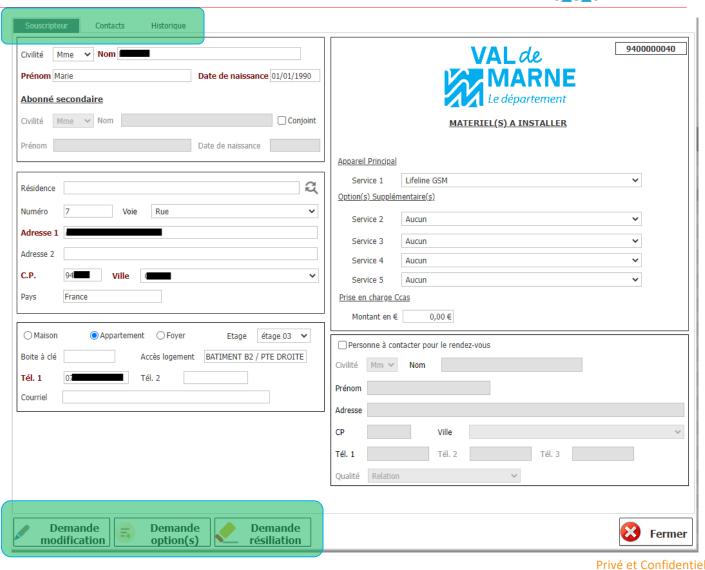


Privé et Confidentiel

Afficher / modifier les détails d'un dossier de bénéficiaire



- Pour afficher le détail d'un bénéficiaire, il vous suffit de double-cliquer sur la ligne du bénéficiaire dans le listing général :
 - Vous pourrez alors afficher les informations détaillées
 - Coordonnées principales (adresse, téléphone, accès logement)
 - Options installées (détecteur sensible aux chutes, GSM, bouton SOS...)
 - Coordonnées des contacts
 - Historique des appels
 - Vous pouvez aussi demander une modification du dossier
 - Modifier les coordonnées principales
 - Modifier les coordonnées contacts
 - Modifier les options installées (demander un ajout ou une suppression)
 - Enregistrer une résiliation



94-269401329-20221216-lmc111554-DE

Tunstall Cvitaris

Suivi des modifications



Lorsque vous demandez une modification d'un dossier, vous pouvez suivre le statut du traitement de la demande en temps réel :





Demande de résiliation



Lors de l'enregistrement d'une résiliation vous pouvez transmettre directement par mail une copie du certificat de restitution en cliquant sur cette option

Jours et horaires d'ou	RESILIATION D'ABONNEMENT					
	verture pour passag	e de VITARIS afi	n de récupérer le m	atériel dans vos l	ocaux	
		Période 1		Période 2		
	Lundi	A	OU	A		
	Mardi	A	OU	A		
	Mercredi	A	OU	A		
	☐ Jeudi	A	OU	A		
	☐ Vendredi	A	OU	A		
ļ.			MATERIEL DEPOS	3		
Le matériel suivant a	été déposé au CCAS	ou dans les loca	ux de la commune			
BOITIER DE TELE	ASSISTANCE E	METTEUR(S)				
AUTRES OPTIONS	ADDITIONNELLES	EVENTUELLES (E	x : Boites à clés, de	étecteur de chute	s)	
		MC	TIF DE LA RESILIA	TION		
		V= - V2		Tathodi Zozii		-
MAISON DE RETR	AITE DECES	HÔPITAL	CONVENANC	E PERSONNELLE	MEILLEURE SANTE	
		HÔPITAL	CONVENANC	E PERSONNELLE	MEILLEURE SANTE	
MAISON DE RETR	AITE DECES AUTRE	HÔPITAL		E PERSONNELLE	MEILLEURE SANTE	
		HÔPITAL	OBSERVATIONS	E PERSONNELLE	MEILLEURE SANTE	
		HÔPITAL		E PERSONNELLE	MEILLEURE SANTE	
			OBSERVATIONS		MEILLEURE SANTE	
					MEILLEURE SANTE	
DEMENAGEMENT			OBSERVATIONS		■ MEILLEURE SANTE	r mail
			OBSERVATIONS			r mail

Egalement le formulaire apparait au format PDF prêt pour impression (le texte y est directement publiposté) une fois validé, vous pouvez découper le pied de page pour le laisser au déposant.

MARNE Mardi Mercred ☐ SOITIER DE TELEASSISTANCE ☐ EMETTEUR(S) LE RESTITUANT Signature CCAS ou COMMUNE Signature / Tampor

Privé et Confidentiel

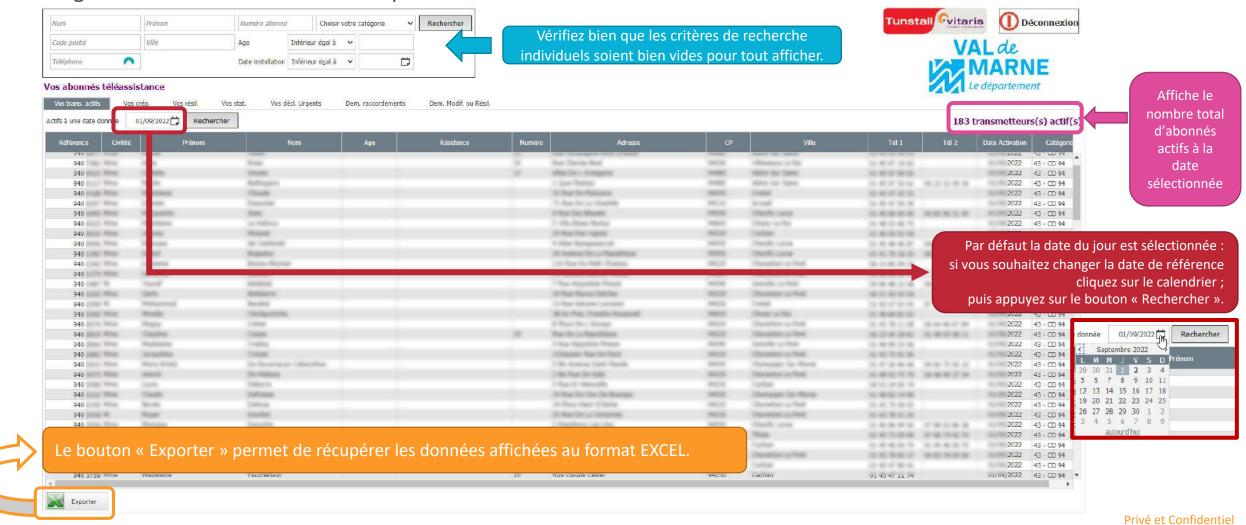
Ecran d'accueil – Recherche de tous les abonnés actifs



094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 39

Tunstall 🗣 vitaris

L'onglet « Vos transmetteurs actifs » permet d'afficher tous les abonnés actifs à une date désirée



Onglet « Vos créations »



L'onglet « Vos créations » permet d'afficher tous les abonnés raccordés sur une période désirée Affiche le nombre Tunstall Cvitaris Déconnexion total d'abonnés Rechercher Prénom Numéro abonne Choisir votre catégorie Vérifiez bien que les critères de recherche raccordés aux Code postal Inférieur égal à 🔻 VALde individuels soient bien vides pour tout afficher. dates Ö Téléphone Date installation | Inférieur égal à 💙 MARNE sélectionnées Vos abonnés téléassistance Vos trans, actifs Vos créa. Vos résil. Vos stat. Dem. Modif. ou Résil. Vos déd. Urgents Dem. raccordements 01/08/2022 01/09/2022 Rechercher 184 abonné(s) créé(s) Résidence Adresse Date Activation Catég /2022 94 000 43 - CD 94 94 000 1000 SECTION 2 8/2022 43 - CD 94 Boad **Seems** %/2022 43 - CD 94 94 000 0.000 SHORT. MON. /2022 43 - CD 94 94 000 20.00 200.0 Strant! 1.0000 11/2022 43 - CD 94 94 000 200.00 1/2022 43 - CD 94 bes file fire ----%/2022 43 - CD 94 94 000 Stand Numb 1000 Demonster BANKS N -94 000 ----MON. 94 000: No. Summily: 2000 Sélectionnez la période choisie en cliquant 100.00 94 000 14 Miles Toe Supers 1000 beautiful or from 8580 sur le calendrier de chaque date ; 94 000 94 000 **** puis appuyez sur le bouton « Rechercher ». 94 000 make. Malbar Base Stri., November MESSES. annelle op had 94 000 -2000 THIS Second. Monde 94 000 -NAMES OF 94 000 Steering 200 Manager Miller ----/2022 43 - CD 94 94 000 Stong 50 100 01/09/2022 Rechercher donnée 94 000 No. Second Terrain. /2022 43 - CD 94 Septembre 2022 **Mag Immin** To Name Name Name MINIST for Smith S 94 10.00 (March 10) 43 - CD 94 SACO distrib 94 MARK THE 43 - CD 94 1/2022 29 30 31 1 2 3 4 Dealt una 94 No. To Hubstella 2" Non-Section III. BEST, SHIRKED 43 - CD 94 94 000 banasi Services Monte Cook Stines 10000 Demonins to fore 0.000 **%/2022** 94 000 **SHAPE** 1000 No. Spheroc Tourist SECURIOR SE **%/2022** 43 - CD 94 2000 94 ----#/2022 43 - CD 94 Refund Longon 10000 26 27 28 29 30 1 2 94 000 Draposon Ser Locale. /2022 43 - CD 94 **四极产业用** 43 - CD 94 3 4 5 6 7 8 9 94 000 Soline Serv Saltons 3.465.67 1/2022 -BERFF. %/2022 43 - CD 94

for an Post

in other

DESCRIPTION OF THE PARTY NAMED IN

F-8-18

....

/2022

%/2022

43 - CD 94

Privé et Confidentiel

Exporter

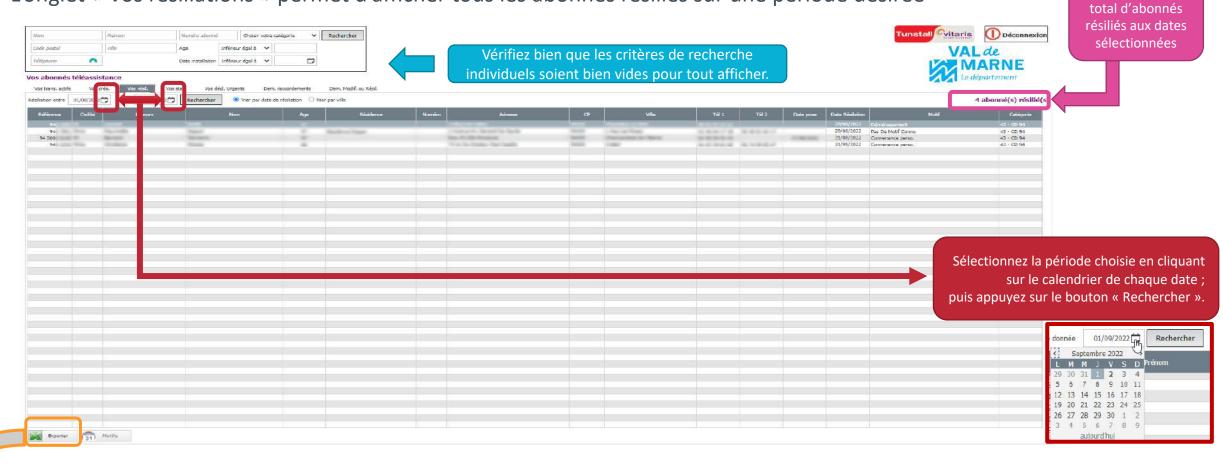
Le bouton « Exporter » permet de récupérer les données affichées au format EXCEL.

Onglet « Vos résiliations »



Affiche le nombre

L'onglet « Vos résiliations » permet d'afficher tous les abonnés résiliés sur une période désirée



Le bouton « Exporter » permet de récupérer les données affichées au format EXCEL.

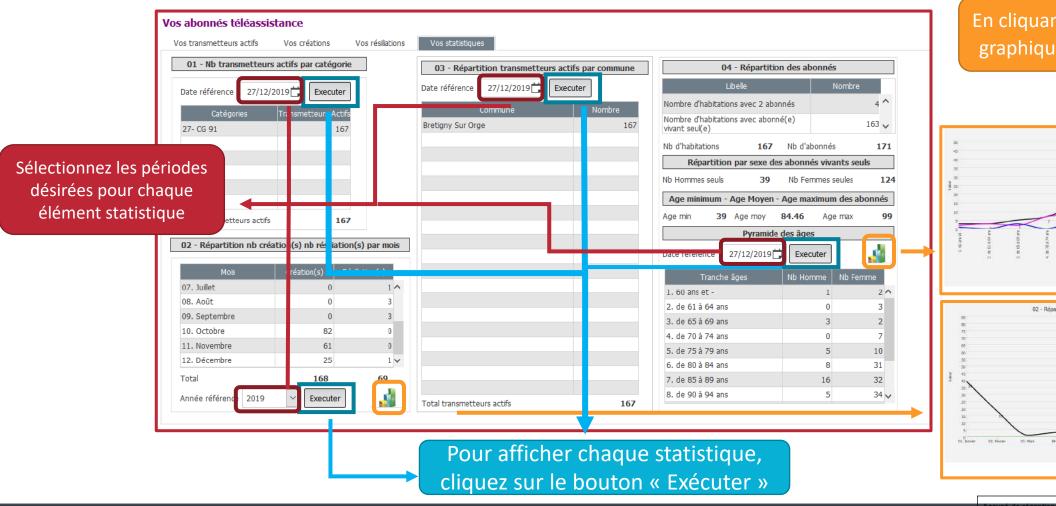
Privé et Confidentiel

Onglet « Vos statistiques »

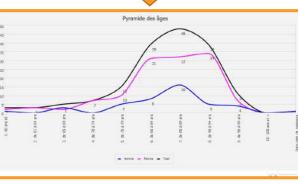


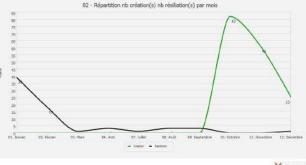
L'onglet « Vos statistiques » vous permet de créer vos éléments statistiques de façon autonome sur les périodes que vous souhaitez.

Les statistiques des appels d'urgence sont en cours de déploiement.



En cliquant sur ces icones, des graphiques sont disponibles.





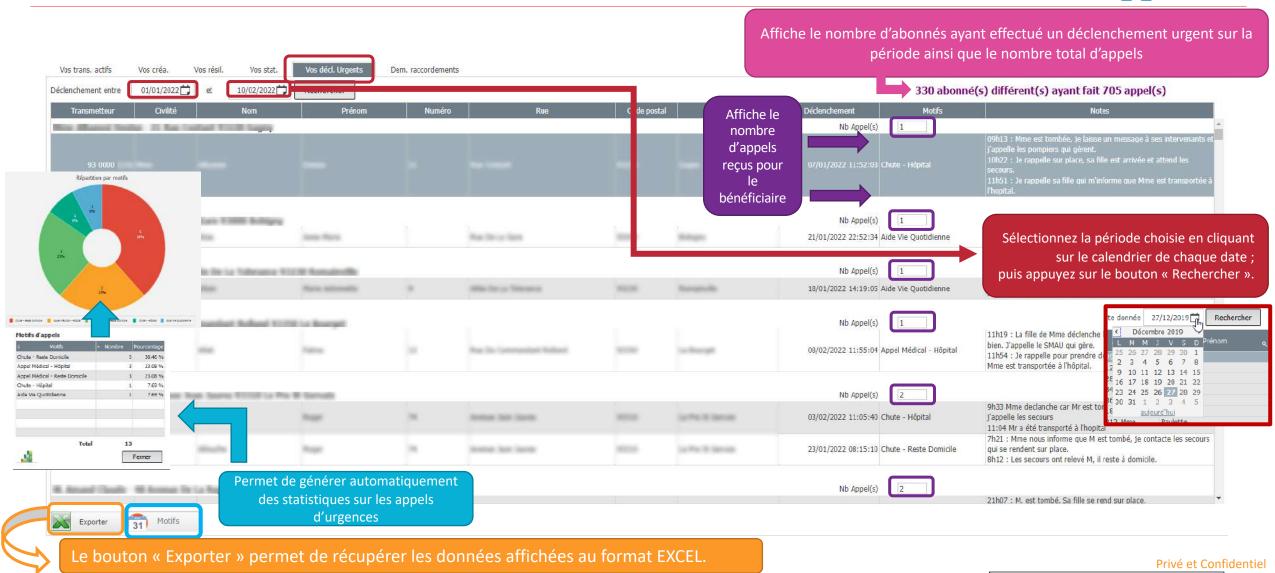
Privé et Confidentiel

Onglet « Vos déclenchements Urgents »



094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 43

Tunstall Gvitaris

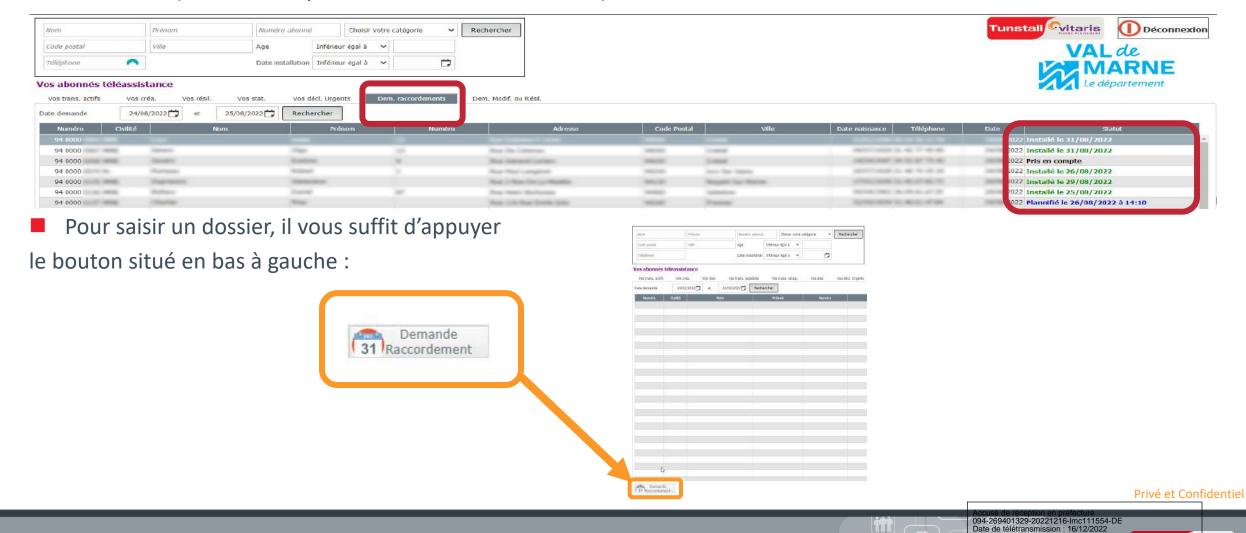


Onglet « Demandes raccordements »



Tunstall Gvitaris

L'extranet vous permet d'instruire des demandes de raccordements de façon automatique et de suivre leur traitement (rendez-vous pris, installation effectuée, etc).



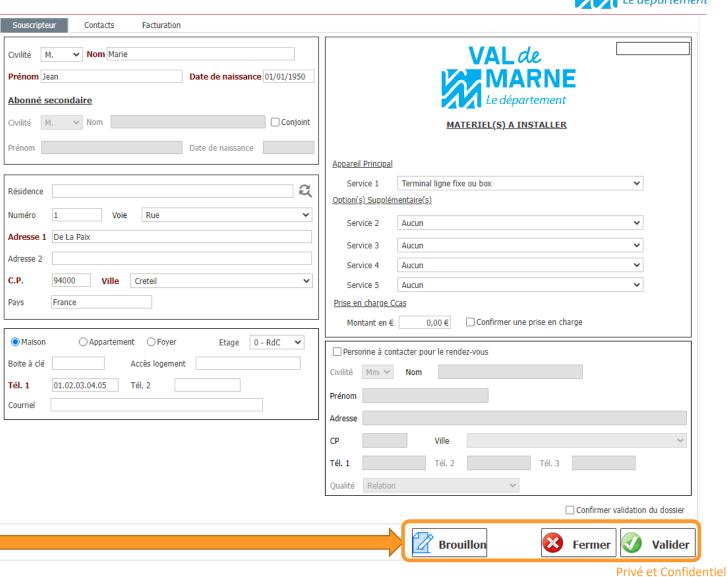
Onglet « Demandes raccordements »



- Lors de la saisie du dossier, vous pouvez préciser le(s) option(s) souhaitée(s) par le bénéficiaire
- N'oubliez pas de saisir les contacts avant de valider la demande
- 3. En cas de facturation auprès du bénéficiaire, vous avez la possibilité de saisir également les informations de facturation.

Vous pouvez enregistrer un Brouillon pour finaliser la demande plus tard.

Pour valider la demande, cliquez sur le bouton « Valider ».



Tunstall Cvitaris

094-269401329-20221216-lmc111554-DE

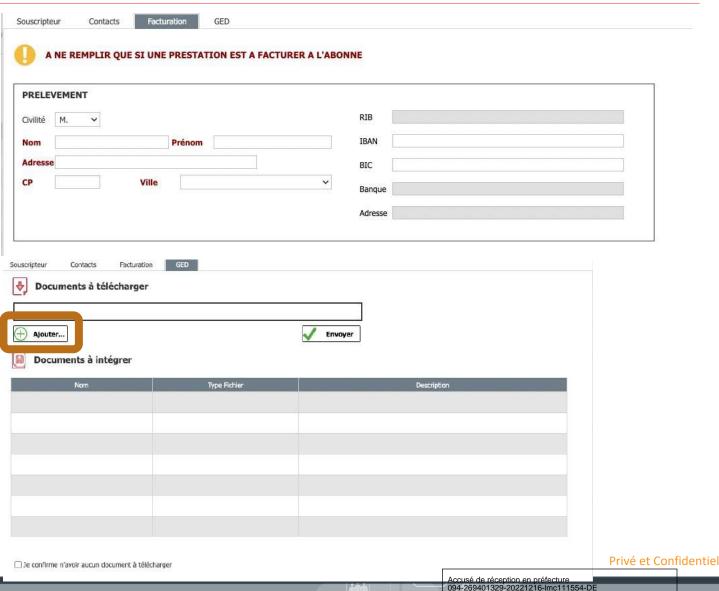
Onglet « Demandes raccordements »



Tunstall Gvitaris

- Saisie des éléments de facturation : informations bancaires du RIB du bénéficiaire dans l'onglet « Facturation »
- 2. Ajout du Mandat SEPA dans l'onglet GED (Gestion Electronique de Document)

- Cliquez sur le bouton « Ajouter » pour intégrer le scan des documents souhaités (SEPA)
 - Puis sélectionnez le document dans vos dossiers
 - Enfin cliquez sur le bouton « Envoyer »





Documents





J



N° d'Abonné

Feuillet 1 exemplaire Vitaris Feuillet 2 exemplaire Souscripteur

CONTRAT DE TELEASSISTANCE – BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le contrat est souscrit entre Vitaris et le Souscripteur ci-dessous :

LE SOUSCRIPT	TEUR
□ Madame □ Monsieur Nom:	Prénom :
Adresse :	
Tel fixe:// Tel portable//	
Courriel :	
MA FORMULE D'ABONNEMENT	MENSUEL COMPREND
 □ Service de téléassistance au tarif de € TTC / mo □ Service de téléassistance avec double sécurité (Transmetteur digital 	
Services complémentaire	es (€ TTC / mois)
□ Détecteur de chutes	€ Montant
□ Solution Mobile avec géolocalisation (sécurisation à l'extérieur du	domicile)€ mensuel de mon abonnement :
□ Prestations complémentaires éventuelles :	€€ TTC *
□ Prestations complémentaires éventuelles :	* AU TAUX DE TVA EN VIGEUR
REGLEMENT DE MON A	ABONNEMENT
$\hfill \Box$ Les frais d'abonnement sont PRIS EN CHARGE par mon CCAS ou ma \hfill	mairie
e règle les frais d'abonnement par PRELEVEMENT SEPA 🗌 MENSUEL	
OPTIONS A L'ACHAT et frais d'	
☐ Frais d'activation solution extérieure (montre / solution mobile)	Frais d'accès aux options à l'achat
□ Boite à clés	<u> </u>

REGLEMENT DES FRAIS D'ACCES DES OPTIONS A L'ACHAT

- ☐ Je règle les frais d'accès aux services en option par **PRELEVEMENT SEPA**
- ☐ Je règle les frais d'accès aux services en option par VIREMENT BANCAIRE (possibilité en cas de tutelle)

Nous vous invitons à lire attentivement les informations suivantes et à confirmer votre accord en signant le présent contrat concernant le service de Téléassistance :

Je reconnais avoir été informé que je devrai procéder à un essai mensuel de l'émetteur radio mis à disposition.

Je reconnais être informé(e) que toutes les conversations téléphoniques avec la centrale d'écoute de Vitaris peuvent faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels, que ces conversations seront conservées pendant 4 mois pour les appels entrants et 2 mois pour les appels sortants et déclare les accepter sans réserve.

Je reconnais être informé(e) de la nécessité d'informer VITARIS en cas de changement d'abonnement ou configuration téléphonique.

Je soussigné autorise Vitaris à faire intervenir les moyens de secours appropriés et en cas de défaillance du réseau de solidarité du (des) Bénéficiaire(s) accepte que ceux-ci pénètrent son (leur) domicile par tout moyen utile pour porter assistance sans que VITARIS ne puisse en aucun cas être tenue responsable des éventuels dégâts en résultant (porte, vitres, etc.). Je m'engage par ailleurs à prendre en charge les frais occasionnés ainsi que les éventuels frais ou honoraires réclamés par les services de secours à Vitaris ou moi-même directement.

J'autorise Vitaris à transmettre au Département du Val de Marne, à ma commune ou mon CCAS, ainsi qu'aux services de secours (Pompiers / SAMU) mes données personnelles et le déroulement des interventions me concernant ; ceci pour leur permettre de faire un suivi de mon dossier et effectuer un contrôle de qualité du service délivré.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions générales transmises avec ce document et déclare les accepter.

Fait à	Le	
VITABLE		

90 A. allée Hubert Curien - CS 30028 71201 LE CREUSOT CEDEX Tél. 03 85 73 05 05 - Fax 03 85 73 09 60 RCS CHALON/SAONE 1988 B 70013 SIRET 343 431 615 00057 - APE 8020Z

Téléassistance Départementale du Val de Marne Service opéré par Vitaris sis au 90 A, allée Hubert Curien - CS 30028 - 71201 LE CREUSOT CEDEX

SAS au capital de 1 937 506 € - RCS Chalon-Sur-Saône 1988 B 70013 - SIRET 343 431 615 00057 - NAF 8020 Z

LE SOUSCRIPTEUR

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

N° d'Abonné



Mandat SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Vitaris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Vitaris. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Merci de compléter les champs marqués d'une *

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter *	Référence Unique de Mandat (rempli par Vitaris)
	Si vous payez la facture pour autre personne, veuillez indiquer ses coordonnées (si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir)
Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter *	
	Créancier
BIC (Bank Identifier Code) de votre banque*	VITARIS S.A.S ICS : FR85ZZZ306843 90 A, Allée Hubert Curien - CS 30028 71201 LE CREUSOT CEDEX
IBAN (International Bank Account Number) de votre compte	e bancaire *
Type de paiement* □ Récurrent, le □ □ Pon	nctuel
Fait à* Le*	Signature*

Toutes ces informations, obligatoires, sont collectées par Vitaris SAS (343 431 615 RCS Chalon-Sur-Saône). Elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du contrat. Elles ne seront pas transférées à un tiers, à l'exception du souscripteur du contrat et de votre banque. En cas de collecte indirecte, vous garantissez bénéficier de l'accord de la/des personne(s) dont vous communiquez les données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de portabilité, de transmission en cas de décès s'agissant des données les concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement, qui peut être exercé par courrier au siège de Vitaris, adressé à l'attention de Monsieur le Délégué à la Protection des Données. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable. Afin de faciliter les démarches VITARIS met à disposition des abonnés le site : https://rgpd.vitaris.fr sur lequel sont disponibles l'avis de confidentialité pour les clients ainsi que des formulaires types de demandes d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





DEMANDE D'INSTALLATION

Votre demande de raccordement sera traitée avec <u>un délai de 48h</u> ouvrables, sous condition de disponibilité du bénéficiaire.

LE(S) I	BENEFICIAIRE(S)	
Bénéficiaire principal □ Monsieur □ Madame	Bénéficiaire secondaire 🗆 Mon	sieur 🗆 Madame
Nom : Prénom	Nom:Prénd	om
Tél 1 :Tél 2 :	Tél 2	:
Date de naissance :/	Date de naissance :/	/
Email :		
Le bénéficiaire déclare être : □ Bénéficiaire de l'APA		
LI	E DOMICILE	
Adresse complète (bâtiment, étage, porte)		
Code postalVille		
Type de Logement : ☐ Maison ☐ Appartement - Étag	geCode accèsCode boi	e à clés
PERSONNE A CONTA	ACTER POUR LE RENDEZ-VOUS	
☐ Contacter directement le bénéficiaire principal	\square ou convenir du rendez-vous avec :	
☐ Monsieur ☐ Madame Nom	Prénom	
Lien avec le bénéficiaire		
Téléphone 1		
Email :		
Disponibilité : 24h/24 🗆 Autre :		
AB	SONNEMENT	
☐ Service de téléassistance au tarif de 7.58€ TTC	/ mois incluant notamment : installation r	nise à disposition et
☐ Service de téléassistance au tarif de 7,58€ TTC / mois incluant notamment : installation, mise à disposition et maintenance du matériel de téléassistance, service d'écoute et d'assistance disponible 24h/24 et 7j/7, service de soutien psychologique, second médaillon pour les couples		
OPTIONS		
☐ Détecteur de chutes 3,00€ TTC / mois	☐ Terminal IP avec double sécurité	5,50€ TTC / mois
☐ Téléassistance Mobile (bouton SOS géolocalisé)	Abonnement mensuel	11,76€ TTC / mois
Fonctionne sur tout territoire français	Frais d'activation (une seule fois)	39,00€ TTC
☐ Boite à clés ou 59,90€ à l'achat unique - fournitu	re et pose comprise.	
Si vous êtes locataire ou si votre logement relève d'u	une copropriété, vous devez produire l'acc	ord écrit de votre
bailleur, ou du syndic. En effet percer des trous dans	•	
leur autorisation préalable. En l'absence de cette au	torisation, l'installation ne pourra être effe	ectuée.

Catalogue complet à retrouver sur le site du département du Val-de-Marne.

Page n°1 sur 3

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





LES PERSONNES A PREVENIR	
Le souscripteur s'engage à avoir recueilli le consentement ransmission de leurs données personnelles auprès de T bénéficiaire. Les parties disposent à tout moment d'un droit d'oppo	unstall Vitaris dans l'intérêt légitime de la personne osition au traitement de leurs données personnelles
conformément à la loi informatique et liberté de Janvier 19	
Contact 1	Contact 2
☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame
Nom_	Nom
Prénom	Prénom
Lien avec l'utilisateur	Lien avec l'utilisateur
Téléphone	Téléphone
Code PostalVille Email :	Code PostalVille Email :
Disponibilité : ☐ 24h/24 ☐ Autre :	Disponibilité : 24h/24 Autre :
□ Dépositaire des clés □ Référent administratif	☐ Dépositaire des clés ☐ Référent administratif
Temps de trajet : ☐ moins de 15 min ☐ 15 à 30 min	Temps de trajet : ☐ moins de 15 min ☐ 15 à 30 min
Contact 3	Intervenant à domicile
☐ Monsieur ☐ Madame	☐ Monsieur ☐ Madame
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Lien avec l'utilisateur	Lien avec l'utilisateur
Téléphone	Téléphone
Code Postal Ville	Code Postal Ville
Email :	Email :
Disponibilité : □ 24h/24 □ Autre :	Disponibilité : □ 24h/24 □ Autre :
□ Dépositaire des clés □ Référent administratif	☐ Dépositaire des clés
Temps de trajet : ☐ moins de 15 min ☐ 15 à 30 min	Temps de trajet : \square moins de 15 min \square 15 à 30 min
REFERENT ADM	IINISTRATIF
Le souscripteur reconnait avoir été informé que le(s) référent(s) administratif(s) a(ont) la possibilité d'accéder en permanence et à distance aux informations personnelles le concernant (données d'identification, type d'abonnement, historique des évènements enregistrés, statut technique du matériel) et pourrait(aient) faire une demande de modification concernant l'ensemble des informations de son dossier de téléassistance.	
LE MEDI	ECIN
Docteur :	
Code Postal :Ville :	Tél 1 :// Tél 2 ://
Demande à retourner à : Par cou	urrier : Par téléphone :
VITA	RIS

Page n°2 sur 3

teleassistance94@tunstall.com

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20221216-lmc111554-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

01 86 28 03 94

22, avenue Gabriel Lippmann

91700 Sainte-Geneviève-desbois





Mentions relatives à l'utilisation de données personnelles.

Le souscripteur a pris connaissance de l'usage et des droits sur ses données personnelles ci-dessous :

Avec l'envoi de votre formulaire, vous avez pris connaissance du traitement de vos données à caractère personnelles par Tunstall France – Vitaris agissant au nom et pour le compte du département du Val de Marne afin de traiter votre demande d'installation et de mise en place de votre service de « Val'Ecoute ».

La base légale qui permet de traiter vos données personnelles est « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci » Article 6, 1 b du RGPD.

Les informations recueillies sur ce formulaire et dans le cadre des services fournis par Tunstall France – Vitaris sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé dans le but de vous apporter un service de télé assistance regroupant les finalités suivantes :

- Mise en œuvre du service de Télésurveillance pour le compte du département du Val de Marne.
- Accompagnement social ou médico-social des personnes.
- Prévention et renforcement de la sécurité des personnes concernées et de l'espace privé.
- Renforcement de la prévention dans le domaine de la santé.

Vos données personnelles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et sont destinées à la mise en œuvre du service souscrit ainsi qu'aux destinataires et partenaires qui participent à la fourniture dudit service.

Vos données personnelles sont transmises aux salariés du département du Val de Marne dûment autorisés, ainsi qu'au personnel de votre commune ou de l'établissement public en charge de l'action sociale sur votre commune, via courriel ou de préférence via un Extranet sécurisé. Cet Extranet sécurisé est mis à leur disposition essentiellement pour des raisons d'inscriptions, de modifications des informations, de contrôles de la qualité du service délivré et également à des fins statistiques.

Vos données personnelles sont également accessibles en permanence au(x) référent(s) administratif(s) que vous avez désigné(s) via une application mobile dédiée.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et au règlement général sur la protection des données « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, de portabilité, de transmission en cas de décès en contactant :

Le DPD de Tunstall France – Vitaris Délégué à la Protection des Données 90A allée Hubert Curien 71200 LE CREUSOT

FR.ServiceDPD@tunstall.com

En cas de litige, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, veuillez prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles figurant sur notre site internet https://rgpd.vitaris.fr/

Signature:

91700 Sainte-Geneviève-des-bois

Page n°3 sur 3

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022







Détails de la prestation

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Privé et Confidentiel



2. TRANSMETTEURS

2 - De quel(s) modèle(s) votre société dispose-t-elle?

Décrivez les caractéristiques techniques du modèle, ainsi que son ancienneté et la technologie utilisée et joindre le descriptif.

A retenir

Tunstall

Du matériel innovant, ouvert et avec un libre choix

- ✓ Une réponse complète au cahier des charges
- ✓ **Des transmetteurs compatibles avec l'arrêt du RTC**, utilisables quelle que soit la configuration téléphonique chez l'abonné
- ✓ Une solution possible <u>sans coût additionnel</u> pour les usagers <u>sans ligne</u> téléphonique fixe à leur domicile
- ✓ Conforme aux normes européennes en vigueur et aux règlementations techniques liées à la téléassistance



Une offre de service incluant

- ✓ Un annuaire des services de proximité pour rendre des petits services au quotidien en utilisant le savoir-faire local
- ✓ La Diffusion de messages d'alerte, d'information et de prévention



- ✓ Un dispositif de veille sociale
- ✓ Un service d'assistance psychologique Téléassistance pour les abonnés et leur proche
- ✓ Une évaluation par un(e) chargé(e) d'évaluation et de suivi social, au domicile dès lors que le bénéficiaire le souhaite, pour un accompagnement de proximité, pour chaque installation



Une offre de service options incluant

- ✓ Des visites virtuelles
- ✓ Une tablette pour le lien social

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





Diffusion de messages auditifs

Le service de téléassistance proposé par Vitaris permet la diffusion de messages auditifs aux bénéficiaires.

Absence de coût des appels de Téléassistance pour l'abonné

Cas d'une ligne fixe

Pour accéder au service de téléassistance, le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de Vitaris une ligne téléphonique fixe non restreinte pour l'acheminement des appels d'alarme et des appels techniques émis par le transmetteur vers la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.

Vitaris s'engage à une communication sans surcoût pour l'usager mais également à ne pas utiliser de numéro surtaxé ou de serveur vocal interactif surtaxé lors de l'installation de l'appareil chez l'abonné pour valider la mise en service (cette pratique a été constatée sur certains matériels d'autres marques).

La réglementation concernant les numéros spéciaux différencie deux notions apparaissant de façon distincte sur la facture du bénéficiaire :

- Le coût de la consommation, en général inclus dans les forfaits selon l'opérateur téléphonique.
- Le coût du service.

Carte SIM pour terminal GSM

Dans le cas où un abonné ne dispose pas d'une ligne téléphonique fixe dans son logement (RTC ou Box internet), Vitaris propose la mise en place d'une une solution via un transmetteur GSM/IP qui permet de s'affranchir de l'absence d'une ligne fixe.

Le transmetteur Tunstall étant compatible derrière toutes les boxs du marché sans problématique de compatibilité, l'installation d'un transmetteur GSM n'est nécessaire qu'en l'absence de ligne fixe.

Cette solution supplémentaire, inclue les frais de communication de la carte SIM Vitaris intégrée dans le terminal, dans le cadre de l'utilisation de la téléassistance.



Les transmetteurs GSM / IP sont totalement indépendants des lignes « fixes » et fonctionnent avec le réseau téléphonique mobile grâce à une carte SIM intégrée fournie par Vitaris.

Le transmetteur contient une carte M2M multi-opérateur qui choisit automatiquement le meilleur réseau disponible (Orange, SFR, Bouygues Telecom).

La particularité de la carte M2M réside dans sa capacité à trouver le meilleur réseau GSM disponible à l'endroit où elle se trouve. En cas de panne ou de coupure sur le réseau principal, la carte cherchera le deuxième meilleur réseau GSM disponible et se connectera à celui-ci. Ce système permet ainsi d'assurer une connexion GSM beaucoup plus fiable

Il n'y a pas de limite de temps de communication, l'usager peut appeler autant de fois qu'il le souhaite.

En cas de défaillance d'un réseau, elle bascule automatiquement sur le meilleur disponible.

La carte SIM est propriété de *Vitaris* et le coût des appels téléphoniques est intégralement pris en charge par *Vitaris*.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





Fiche technique et déclaration de conformité

SECURISER LA PERSONNE

TRANSMETTEUR TUNSTALL

Le transmetteur TUNSTALL est mis en place au domicile des usagers disposant d'une ligne téléphonique analogique ou d'un abonnement téléphonique via une box. Il permet d'entrer en contact avec la Centrale d'Ecoute et d'Assistance et le dialogue par interphonie.



Normes

- EMC/Sécurité EN 55032:2015, EN 55024:2010
 +A1:2015, EN 50130-4, EN 301 489-1:V1.9.2, EN 301 489- 2:V1.6.1, EN 301 489-7:v1.3.1 / EN 60950
- Radio EN 300 220-2 Cat 1
- CE Conforme
- Alarme sociale EN 50134-1:2002, EN 50134-2
- ISO 9001:2008
- Conforme ROHS

Fonctionnalités du transmetteur Tunstall

- Annonce vocale émise lors d'un appel pour rassurer l'abonné
- Haute qualité phonique lors de l'appel en interphonie
- Volume réglable
- Mode « discret » pour ne pas entendre la composition du numéro d'appel
- Programmation personnalisable pour intégrer jusqu'à 10 numéros
- Plusieurs séquences d'appels possibles
- Appel du déclencheur et/ou du détecteur prioritaire sur un autre appel
- Compatible avec tous les émetteurs-détecteurs de la gamme Tunstall
- Paramétrage d'un autotest régulier
- Capteur de température intégré et programmable
- Prise de relais automatique de la batterie en cas de coupure secteur avec indication visuelle et sonore
- Fixation murale possible
- Position inclinée possible avec un support (proposé en option)
- Conformité R&TTE 1999/5/EC



Ses avantages

S'adapte à tout environnement

Caractéristiques techniques		
Alimentation	230 V AC	
Batterie	Ni-MH, 7,2V, 1200 mAh	
Consommation	3 W	
Autonomie batterie	48 h	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Température d'utilisation	0° à 45 °	
Dimensions	185x122x45 mm	
Poids	575 g	

Contenu de la boîte

Transmetteur Cordon alimentation secteur Notice d'utilisation

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



Insmetteur Tunstall Vi+- oct 202



Fiche technique et Déclaration de conformité

SECURISER LA PERSONNE

TRANSMETTEUR GSM

Le transmetteur GSM est un boîtier de téléassistance branché uniquement sur une prise secteur. Il fonctionne grâce à une carte SIM multi-opérateur intégrée. Il permet d'entrer en contact avec la Centrale d'Ecoute et d'Assistance et le dialogue par interphonie.



Normes

- EMC/Sécurité EN 55032:2015, EN 55024:2010 +A1:2015, EN 50130-4, EN 301 489-1:V1.9.2, EN 301 489- 2:V1.6.1, EN 301 489-7:v1.3.1 / EN
- Radio EN 300 220-2 Cat 1
- CE Conforme
- Alarme sociale EN 50134-1:2002, EN 50134-2
- ISO 9001:2008
- Conforme ROHS

Fonctionnalités du transmetteur GSM

- Annonce vocale émise lors d'un appel pour rassurer l'abonné
- Haute qualité phonique lors de l'appel en interphonie
- Volume réglable
- Mode « discret » pour ne pas entendre la composition du numéro d'appel
- Programmation personnalisable pour intégrer jusqu'à 10
- Plusieurs séquences d'appels possibles
- Appel du déclencheur prioritaire sur un autre appel
- Compatible avec tous les émetteurs-détecteurs de la gamme Tunstall
- Capteur de température intégré programmable
- Possibilité de programmer des autotests réguliers
- Prise de relais par la batterie en cas de coupure secteur avec indication visuelle et sonore



Ses avantages

S'adapte à tout environnement

Caractéristiques techniques		
Alimentation	230 V AC	
Batterie	Capacité de 1200mAhr (en charge en continu)	
Consommation	3 W	
Autonomie batterie	48 h	
Température d'utilisation	0° à 45 °	
Dimensions	185 x 122 x 45 mm	
Poids	502 g	

Contenu de la boîte Transmetteur

Cordon alimentation secteur Notice d'utilisation

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





2.4 La Solutions de service incluses dans l'offre Téléassistance Val'Ecoute

2.4.1 Annuaire des services de proximité

Certaines personnes âgées, isolées, rencontrent de sérieuses difficultés pour trouver une aide dans leurs situations du quotidien. La Téléassistance facilite la mise en relation avec des personnes de confiance de proximité.

L'objectif est de favoriser une offre de services et d'aide à la personne accessibles, personnalisée et coordonnée tirant profit du numérique.

Le réseau de proximité s'articule autour de l'outil Extranet développé spécifiquement pour le département auquel les partenaires ont accès pour le référencement des structures.

Les bénéficiaires quant à eux peuvent accéder aux données référencées via un simple appel sur leur médaillon de la téléassistance.

La téléassistance permet ainsi de réduire la fracture numérique subie par les séniors.



De fait, les personnes âgées et/ou handicapées, ou encore davantage les plus isolées, trouveront avec ce service :

- L'assurance de pouvoir faire appel aux services locaux mis en place par leur commune avec des personnes de confiance et de qualité, agréées et validées par les collectivités locales
- Une réponse rapide pour répondre à un besoin.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

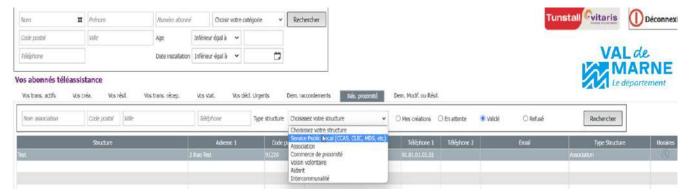




Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est simple et intégré à la téléassistance :

- ➤ **Etape 1** : L'abonné actionne son bouton d'appel et entre en contact avec la centrale d'écoute et d'assistance de *Vitaris*.
- Etape 2 : Le Chargé d'Ecoute et d'Assistance qualifie le problème rencontré, vérifie le degré d'urgence et contacte la personne compétente et disponible qui se trouve au plus près du domicile de l'abonné.



- Etape 3: La Personne se met en relation avec l'abonné pour convenir d'un rendez-vous.
- Etape 4 : Une fois la solution apportée, la Personne déclenche un appel à la centrale d'écoute et d'assistance Vitaris via le boitier de téléassistance pour confirmer que la solution a été apportée

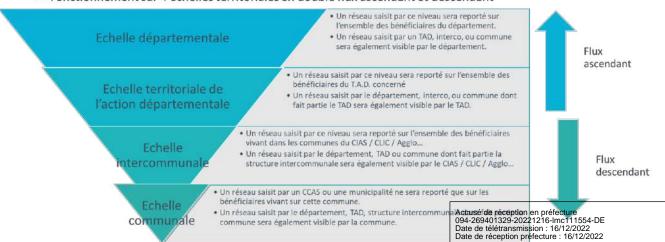
Pour les personnes isolées, des solutions locales de gardes itinérantes de jour et/ou de nuit avec des prestataires locaux spécialisés pourront être proposées. Leur recours permettra de trouver des solutions de remplacement pour limiter les interventions des Pompiers. Pour ces personnes, il pourra également être mis en œuvre des visites quotidiennes virtuelles vidéo (pour les personnes ayant la Visio conférence) permettant de renforcer le lien social, donner de la confiance aux usagers et rassurer la famille.

Modalités de constitution de l'annuaire

Vitaris a développé une base de données permettant pour les collectivités territoriales de remplir les services dont ils souhaitent faire bénéficier les usagers de la téléassistance.

Vitaris met à disposition du Département et des collectivités, un module permettant de saisir des fiches par prestataire de service détaillant les services, contacts pouvant être utilisés dans le cadre de ce service, en précisant

- Le partenaire se connecte sur son accès extranet et saisit un Réseau de Proximité.
- Le réseau de proximité sera alors associé aux bénéficiaire de son territoire ou secteur géographique.
 - Fonctionnement sur 4 échelles territoriales en double flux ascendant et descendant







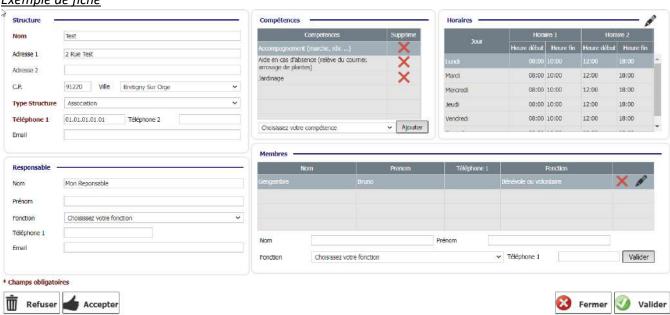
Ce recensement de l'existant permet d'alimenter la base de données pour son utilisation.

La base de données constituée permet aux équipes de Vitaris d'orienter la mise en relation au travers d'une recherche simple et aux partenaires territoriaux de formuler une demande de référence pour un acteur local.

Une saisie prenant en compte le RGPD



Exemple de fiche

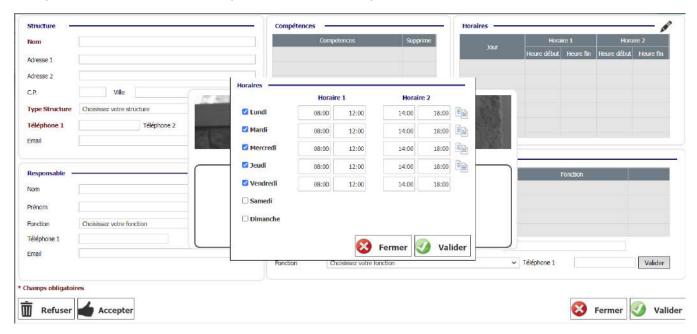


Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

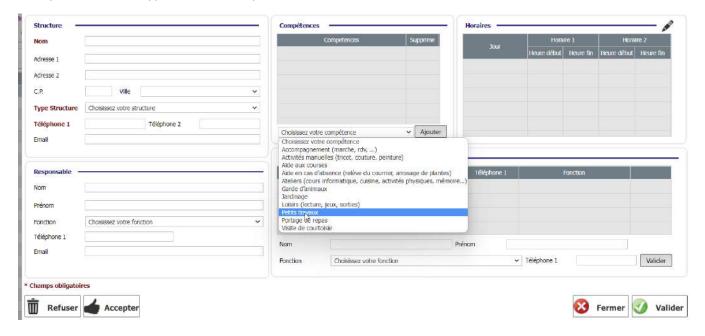




Exemple de saisie des horaires de disponibilité du service de proximité



Exemple de saisie du type de service de proximité

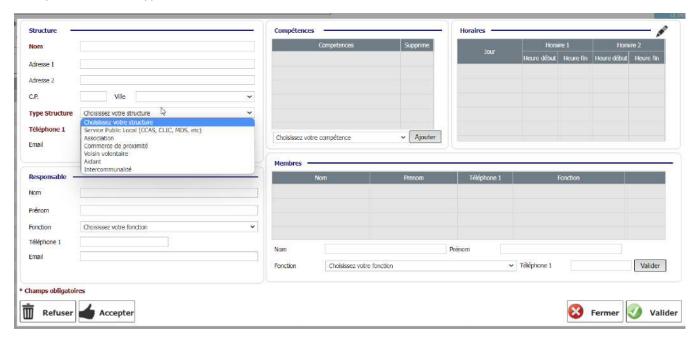


Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





Exemple de saisie du type de structure



Un projet d'utilité public

Ce projet permet au Département d'optimiser les moyens mis en œuvre avec le réseau social de proximité de la téléassistance en le transformant vers un service d'information d'intérêt général, lisible, cohérent, promu de manière coordonnée par le plus grand nombre.

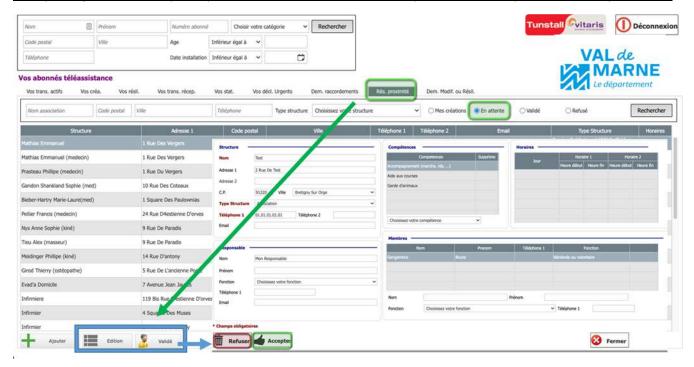
- Mise à disposition du Réseau Social de Proximité à tout usager du Département, ou aidant ;
 - o A travers un moteur de recherche facile d'accès
 - Sur une page sécurisée garantissant la protection de la vie privée (aucune donnée n'est collectée)
 - L'information est ainsi ciblée à l'attention des séniors dans les moments clés de leur parcours de vie
- Proposer à tous les opérateurs ayant une action en faveur des séniors de se référencer directement dans la base de données Permettre aux structures de s'enregistrer directement
 - Soulager les partenaires de la partie saisie des données
 - o Les partenaires ont un rôle de modération des structures qui souhaitent s'enregistrer
 - Massifier les référencements tout en gardant la qualité des structures enregistrées

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





Exemple de fiche à valider par le partenaire dans le cas d'une saisie par les services opérant sur le Département



Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





2.4.2 Veille social et d'isolement

L'enjeu de l'identification des situations particulières ou à risques est un enjeu capital pour l'adaptabilité des solutions en place et in fine le maintien au domicile des bénéficiaires.

Vitaris travaille sur deux axes, réactif et prédictif.

Signalement des situations particulières ou à risques constatées :

Les fiches de signalement sont utilisées pour signaler toute situation individuelle particulières ou à risques, ou sortant du cadre de la Téléassistance Val'Ecoute. Ces fiches seront alors transmises au <u>référent désigné par le Conseil Départemental</u> ou au partenaire territorial le cas échéant.

Les fiches de signalement sont également utilisées par l'ensemble de nos équipes en contact avec les abonnés (Agence, Conseillers Installateurs, Chargés d'Ecoute et d'Assistance, ...) pour signaler toute situation anormale nécessitant une prise de contact.

L'identification des personnes fragiles / isolées est le <u>premier levier pour une prise en charge et déployer les actions adéquates pour lutter contre l'isolement</u>.

Les partenaires territoriaux sont intégrés pleinement dans le dispositif, et sont également un canal d'entré de ces signalement. Par le biais des Extranet dédiés, chaque partenaire à la possibilité de signaler une situation préoccupante pour un bénéficiaire ou son réseau de solidarité.

	FICHE DE SIGNALEMENT	
<u>Destinataire</u> :	CCAS	
A l'attention de :		
Mail / télécopie :		
Date :	/ /	
	COORDONNEES DU BENEFICIAIRE	
Nom:	Prénom:	
Adresse :		
	<u>Ville :</u>	
Téléphone :	Portable :	
	SITUATION(S) RENCONTREE(S)	
Fact of a final differential		
	depuis la précédente visite (hygiène, langage)	
Propos décousus		
Insultes et/ou violend	Insultes et/ou violences verbales	
Violences physiques	Violences physiques	
Problèmes préoccupants de santé jamais constatés à ce jour		
(respiration difficile, tremblements etc.) Propreté du logement		П
(cafards, mauvaises odeurs, désordre inhabituel, etc)		
Difficulté à se faire ouvrir		
Difficulté à entrer dans le logement		
Demandes hors cadre de l'usager (faire son ménage, son lit, sa toilette)		
Absence de l'usager pour hospitalisation		
COMMENTAIRES ET/OU REMARQUES COMPLEMENTAIRES FACE A		
LA SITUATION CONSTATEE OU AUTRE SITUATION :		

Lorsque le motif de signalement est lié à une souffrance psychologique, le Service de Soutien Psychologique prend directement le relai et effectue une prise de contact auprès du bénéficiaire pour une évaluation approfondie.





Signalement proactif des situations à risques

La vision de Tunstall a été développée par la conviction qu'avec la technologie, nous pouvons laisser la liberté à chacun de vivre pleinement sa vie dans le lieu de son choix.

Tunstall Cognitive Care est un système avancé qui rassemble des données provenant de sources multiples, telles que les transmetteurs de téléassistance présents au domicile et les périphériques complémentaires, mais aussi les informations de déclenchement d'alarme, de motifs d'appel, ou la fréquence de ceux-ci.



Tunstall travaille avec des spécialistes des domaines de la santé et des soins sociaux pour développer un modèle de maintien à domicile intuitif et hautement personnalisé.

Conformément au document programme, cette solution dédiée à l'analyse et au traitement des signaux faibles, sera intégrée dès le démarrage du présent marché.

Son évolution au cours du marché permettra d'identifier les changements de comportements susceptibles d'indiquer une détérioration (ou une amélioration) du niveau d'autonomie de la personne. Ces informations fondées sur des données, seront transformées en préconisation et/ou point d'attention, et communiqués en fonction des motifs aux interlocuteurs idoines (acteurs du territoire, aidants du bénéficiaire, ...)

Sont déjà monitorés et font l'objet d'un appel sortant de convivialité pour valider la situation de l'abonné :

- Les alarmes répétitives démontrant la naissance d'un besoin de lien social (essai inavoué, appels involontaires multiples, ...)
- Les demandes d'aides pour un acte du quotidien répétitives sur une courte période, pouvant suggérer que des solutions au domicile doivent être adaptées.
- Les suivis des solutions mises en place, pouvant alerter sur des débuts de perte d'autonomie élevée dans certains actes ciblés du quotidien (dénutrition, non utilisation des salles d'eau, ...)
- L'absence de contact pendant une période de quatre mois

Les échanges entre Vitaris et le Département ou les acteurs du territoire sont formalisé par le biais de la fiche de signalement.

Les évolutions :

- Intégration de dispositifs et de logiciels pour des solutions optimales
- Facilitation des nouveaux modèles sanitaires et sociaux grâce à l'analyse de données
- Aider à la transformation des modèles sanitaires et sociaux





3. TELECOMMANDE

3.1 Le déclencheur MyAmie



Le déclencheur MyAmie est un petit émetteur discret qui permet à l'utilisateur de déclencher une alarme s'il est en difficulté à la maison ou dans le jardin.

Il convient à toute personne, de tout âge, vivant de façon autonome et qui pourrait avoir besoin de déclencher une alarme pour demande de l'aide.



Le déclencheur MyAmie peut offrir une tranquillité d'esprit et un niveau supplémentaire de soutien.

15 - Pouvez-vous proposer plusieurs types d'appareil (bracelet, médaillon ou autres)? Décrivez les caractéristiques techniques et joindre le descriptif.

Cet émetteur est étanche et peut être porté autour du cou, au poignet ou attaché à une ceinture. Il permet aux personnes d'appeler à l'aide en appuyant simplement sur un bouton. Un simple appui permet d'entrer en communication avec la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Cette alarme utilise la fréquence radio 869 Mhz normée pour la téléassistance.



16 - Disposez-vous d'appareils spécialisés à un type de handicap?

Tunstall Vitaris fait le choix d'une gamme étendu de déclencheurs handicap, pour permettre une ouverte et une facilité d'éligibilité d'accès au service de téléassistance. Ils sont décrits en 8.2.5

Des détecteurs handicaps sont disponibles sur demande.

Nos différents déclencheurs, tous interconnectables avec nos transmetteurs, permettent d'apporter une solution adaptée, à chaque type de handicap, et notamment les malentendants et mal voyants.

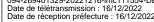
En fonction de la situation constatée au domicile de la personne ou signalée lors de la transmission de la demande d'abonnement et en fonction des risques principaux identifiés et des besoins évoqués par les usagers, nos Techniciens Installateurs Vitaris disposent de différentes solutions techniques adaptées pour que toutes les personnes puissent accéder au service de téléassistance.

Un questionnement simple, appris en formation initiale, permet d'orienter l'abonné•e ou l'aidant, sur un déclencheur adapté à sa situation.

Nos Techniciens Installateurs, lors des interventions, peuvent également apporter des conseils, notamment grâce à du matériel de démonstration.

Nos Services Techniques ont l'habitude de travailler pour la mise en place de solutions recommandées par des ergothérapeutes. Des déclencheurs spécifiques permettent à certains bénéficiaires d'accéder au service de téléassistance dès lors que l'utilisation d'un émetteur classique leur est difficile ou impossible.

La gamme des déclencheurs spécifiques « handicap » sont tous interconnectables avec nos transmetteurs et permettent de bénéficier de la même qualité de service qu'avec un déclenche UNCcusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022







Le déclencheur par écrasement



Le déclencheur par écrasement permet de déclencher un appel de téléassistance par simple effleurement.

Il dispose d'une large surface de déclenchement, d'une confirmation visuelle d'alarme lancée. Cette solution peut être montée de manière fixe (pour garantir son emplacement adéquat, comme par exemple à proximité du lit, ...) ou mobile, si ce déclencheur reste la

seule solution possible.

Un déclencheur mousse existe également.

Déclencheur tactile par effleurement



Ce déclencheur tactile, par effleurement, est parfaitement adapté à certaines dépendances physiques. Dans le cadre de difficultés de préhension, ou de précision dans sa gestuelle, cette solution lui permet, par simple effleurement, de déclencher une alarme.

Il peut se fixer sur différents supports, et garantit ainsi son emplacement prédéfini et être à disposition de l'usager.

Nous précisons que notre solution est une véritable solution médicalisée, et non un bouton pression plus sensible que dans les solutions classiques. Le déclencheur peut être amovible, ou

fixé sur un support.

Un accessoire très pratique : l'adaptateur de préhension

Un adaptateur de préhension est également disponible, GRATUITEMENT, pour l'ensemble des bénéficiaires.



Cet adaptateur facilitant la préhension est proposé aux personnes atteintes de raideurs des articulations et pour lesquels la pression sur le déclencheur peut être difficile. Il permet ainsi de réduire la pression nécessaire pour déclencher l'alarme.

Cet adaptateur est fourni gratuitement, sans supplément de prix.

Les points essentiels du déclencheur MyAmie

	L'émetteur MyAmie répond à toutes les exigences en vigueur. Respectant la norme		
Un émetteur	d'étanchéité IP67, il est totalement étanche à l'eau et la poussière. Il peut donc		
conforme aux	s'utiliser sous la douche en toute sécurité.		
exigences	Il est également résistant aux chocs. Nous n'avons jamais eu à constater de		
	médaillon cassé ou fendu.		
D'une taille réduite (la plus petite du marché), discret, l'éme		iscret, l'émetteur MyAmie existe en	
Un émetteur qui	plusieurs coloris. Pour un confort adapté à chacun, il peut se porter en bracelet, en collier, en broche,		
s'adapte à l'usager			
	en clip ceinture ou en porte-clés.	Accusé de réception en préfecture	
	•	094-269401329-20221216-lmc111554-DE	

Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





gratuitement à un adaptateur de préhension. Le bouton d'appel une sensibilité spécifique au toucher pour les mal voyants.
--

17 - Quelle est la portée de vos télécommandes ?

Un déclenchement à distance assuré	L'émetteur MyAmie a une portée dépassant les 200 mètres en « champs libre ». La portée moyenne est de 100 mètres en utilisation courante.
------------------------------------	---

18 - Avez-vous un système pour en tester à distance le fonctionnement ?

Un autotest journalier de vérification	L'émetteur MyAmie intègre un dispositif d'autotest de communication avec le transmetteur. En cas d'anomalie constatée, ce dernier adresse un message à la centrale de maintenance technique.
La confirmation de l'émission de l'appel d'aide	Un témoin lumineux intégré permet de confirmer visuellement à l'usager l'émission de l'appel. Cette confirmation n'est nécessaire que pour une courte durée, le délai de réponse à une alarme de notre Centrale d'Ecoute étant, pour rappel, le plus court du marché, avec une moyenne de 30 secondes.

19 - Etes-vous disposé à offrir plusieurs types de support de la télécommande (type bracelet-montre, cordon, clip...) au même abonné sans supplément de prix ? Si non, à quel coût ?

Les accessoires de port

Plusieurs types de ports sont possibles, pour une solution adaptée à chacun sans coût addtionel.

En Bracelet Deux largeurs disponibles: 10 mm - 20 mm Le plus couramment demandé par nos usagers





En collier, avec cordon ajustable et anti-étranglement En broche / Clip ceinture











Les coloris



L'émetteur de coloris gris / noir est jugé moins stigmatisant par les utilisateurs. Les différentes couleurs possibles permettent également une identification facile pour les bénéficiaires en couple au sein d'un même logement.

20 - Etes-vous disposé à offrir plusieurs types de support de la télécommande (type bracelet-montre, cordon, clip...) à deux personnes vivant sous le même toit sans supplément de prix ? Si non, à quel coût ?

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





Pour les couples

Dans le cas où un couple souhaiterait bénéficier de la téléassistance, **Vitaris fournit gratuitement un deuxième déclencheur**, de couleur différente (modèle Tunstall MyAmie) relié au transmetteur du domicile.

Chacun des bénéficiaires est informatiquement identifié et pourra, quand il le souhaitera, presser le bouton d'appel de son émetteur.



Toutes les informations sont incluses dans le même contrat et la même fiche de renseignements pour les deux bénéficiaires. Ce fonctionnement permet notamment d'éviter les résiliations accidentelles en cas de départ du domicile de l'un des deux membres du couple.

Il est également possible d'avoir un conjoint avec un déclencheur simple Tunstall MyAmie et un conjoint avec un déclencheur avec détection de chute lourde par exemple.

Il n'y a pas de risque d'interférences avec un abonné porteur d'un pacemaker.

21 - L'appareil est-il conçu pour avertir le bénéficiaire et/ou la centrale d'écoute de la baisse du niveau des piles ?

	La pile au lithium de l'émetteur dispose d'une durée de vie de 7 ans, la plus forte
Une durée	autonomie disponible sur le marché. Le déclencheur est conçu pour, via le
d'utilisation certifiée	transmetteur, avertir la Centrale d'Ecoute et d'Assistance de la baisse du niveau de
	la pile.

22 - Quelle est la durée de la garantie à compter de l'installation chez l'abonné?

Garantie totale	Les émetteurs sont garantis, pièces et main d'œuvre, pendant toute la toute la durée de l'abonnement.
	Les « consommables » (bracelet, cordon) sont remplacés gratuitement sur demande de l'usager.

23 - Autres informations ou précisions relatives aux télécommandes qui vous paraissent importantes :





Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE

EMETTEUR MYAMIE

L'émetteur MyAmie est un déclencheur de petite taille, léger et très discret. Confortable, l'abonné a le choix entre le port au poignet grâce à un bracelet élastique, réglable, doux et hypoallergénique ou en pendentif sur un collier muni d'une sécurité anti-étranglement.

Lorsque le bénéficiaire appuie sur son émetteur MyAmie, une alarme est émise, relayée via le transmetteur vers la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.



Fonctionnalités de l'émetteur MyAmie

- Taille équivalente à celle d'une montre dame
- Bouton légèrement incurvé pour une sensibilité spécifique au toucher
- Indicateur du lancement de l'appel par une LED rouge
- Signal automatique de pile basse
- Peut se porter au cou ou au poignet
- Adaptateur de préhension disponible
- Etanche IP67
- Autotest journalier interne de communication avec le transmetteur
- Utilise la fréquence européenne alarme sociale



Ses avantages

- Design non stigmatisant
- Plusieurs accessoires de port
- Portée de 200 mètres en champ libre
- Totalement étanche, il peut être porté sous la douche pour plus de sécurité
- Permet le décroché du téléphone à distance

Caractéristiques techniques		
Alimentation	Pile lithium	
Durée de vie de la pile	Jusqu'à 7 ans – 20 000 utilisations	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Portée radio	50 mètresenintérieur	
	200 mètres en champ libre	
Normes	Sécurité EN6095020 mm	
	Radio EN300 220-2 Cat 1	
	CE Conforme	
	Conception ISO 9001/2008	
	Directive européenne RTTE 1990/5/EC	
Tailles de bracelet disponible	10 et 20 mm	
Dimensions	36 x 27 x 14 mm	
Poids	7 gr seul – 13 g avec fixation	

Emetteur MyAr

Contenu de la boîte

Emetteur MyAmie Cordon anti-étranglement réglable Bracelet standard 10 mm

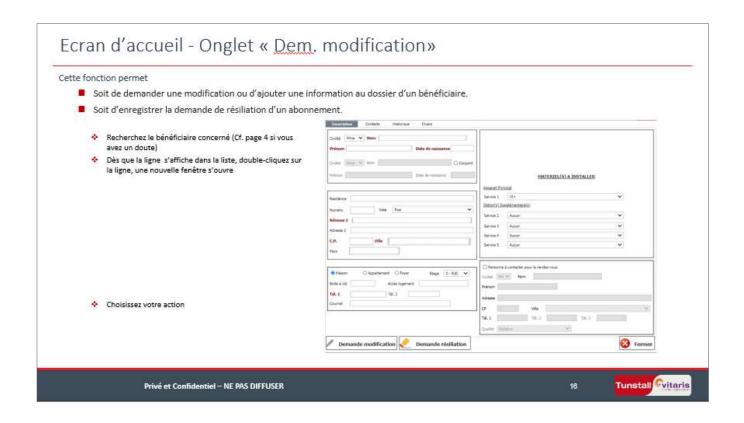
Accusé de réception en presente d'utilisation

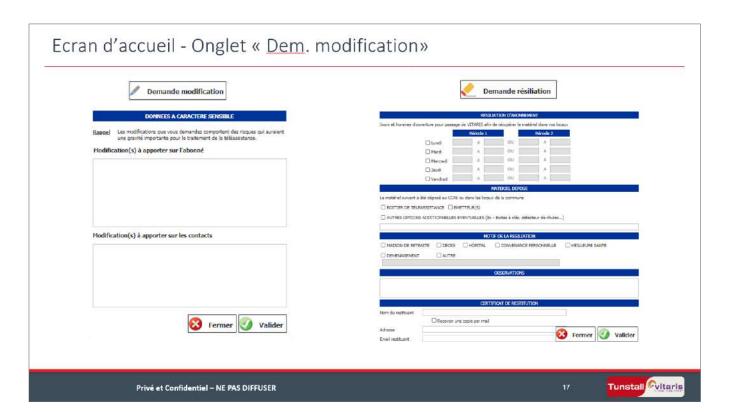
Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022





Enregistrer une modification ou la résiliation d'un dossier



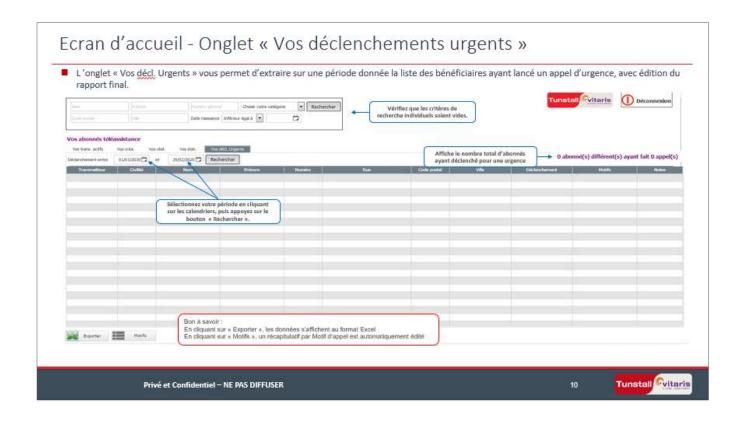


Il est également possible pour un partenaire, de signaler via l'Extranet une situation pouvant nécessiter une évaluation par le Service de Soutien Psychologique





Consulter la fiche d'un usager ayant déclenché un appel d'urgence









5. SYSTEMES OU FONCTIONNALITES COMPLEMENTAIRES

- 37 Détailler les systèmes ou fonctionnalités complémentaires pouvant être mise en œuvre en complément du matériel de base, ainsi que le tarif proposé à l'usager pour chaque type d'équipement
- 38 Préciser les caractéristiques techniques des équipements domotiques proposés (détecteurs de chutes, détecteur d'inactivité, détecteur de vie, détecteur de fumée)
- 39 Le prestataire est-il en mesure de proposer une assistance mobile permettant de gérer des alertes d'urgences et des données de géolocalisation ?

5.1 Les prestations optionnelles proposées par Vitaris

La gamme de solutions proposée par Vitaris permet de pallier différents besoins et d'apporter des solutions toujours plus personnalisées à chaque personne.

La téléassistance Vitaris offre aux séniors la possibilité de vivre à leur domicile, en toute sérénité.

Nos solutions de téléassistance et de téléassistance avancée apportent des réponses efficientes pour chacun, en fonction des critères de vulnérabilité, de fragilité et de dépendance.

Les solutions catalogues répondent à quatre types de besoin

	Sécuriser la personne	Sécuriser le logement	Sécuriser la mobilité	Informer Lutter contre l'isolement
Options Catalogue	Emetteur montre contemporaine Détecteur de dénutrition Détecteur de chutes lourdes design sport Détecteurs Handicap Transmetteur Digital IP Solution actimétrie	Détecteur de Gaz Naturel Détecteur d'inondation Chemins lumineux Boite à clés	Montre connecté géolocalisée	Tablettes pour Sénior intégrant visio Visites virtuelles de convivialité hebdomadaires





Sécuriser la personne

Le détecteur de chute

Tunstall propose dans le cadre de l'offre Téléassistance 94, deux solutions distinctes de détection de chute. Cette double solution, permet de cibler et différencier les besoins par usager.

Que sont les émetteurs détecteurs de chute proposés par Tunstall ?

Il s'agit de déclencheurs de téléassistance intelligents. Ils fonctionnent comme tout autre émetteur classique : le bénéficiaire, peut appuyer sur le bouton d'alarme situé sur l'émetteur, ceci 24h sur 24 et depuis n'importe quel endroit de son domicile. La protection supplémentaire qu'offrent ces émetteurs est qu'ils procèdent à un appel automatique lorsqu'ils détectent une chute.

Ainsi l'appel est émis même si le porteur n'est pas en mesure d'appuyer sur le bouton d'alarme (perte de conscience).

Détecteur IvI 1 Détecteur IvI 2 Portée de 120 mètres « en champs libre ». Portée de 200 mètres « en champs libre ». Autonomie de la pile de 10 à 12 mois selon utilisation. Autonomie de 2 ans environ. Possibilité de port uniquement en collier. Possibilité de port en bracelet ou collier. Déclenchement en appuyant dessus directement Déclenchement en appuyant dessus directement ; Possibilité de déclenchement automatique lors Possibilité de déclenchement automatique lors d'une chute sans mouvement ensuite d'une chute sans mouvement ensuite; Détection sensible, adapté pour les personnes peu mobiles Détection des chutes lourdes, adapté pour les personnes et connaissant déjà des troubles de l'équilibre encore autonomes dans leurs activités quotidiennes. Souscription à la solution : le Conseiller Technicien de Souscription à la solution : ce déclencheur est adapté aux Vitaris a un rôle de conseil par rapport au choix de personnes ayant un risque de chute lourde avéré. déclencheur spécifique car il n'est pas adapté à toutes les personnes.





Le déclencheur – détecteur de chute (1) est le seul produit de détection de chute qui avertit le centre l'écoute et d'assistance s'il n'a pas enregistré de mouvement pendant une période donnée (paramétrable), signifiant le non-port par l'usager.

Le détecteur de chute transmet une alerte automatique immédiate en cas de chute même si l'abonné n'est pas en situation d'appeler.

Avantages du détecteur de chute (1)

- Alarmes automatiques en cas de chute détectée
- Un type de port facilitant la stabilité du centre de gravité
- Une détection de chute optimisée
- Une détection d'absence de mouvement prolongée
- Personnalisation possible de la couleur
- Pas de risque d'allergie liée au port du bracelet
- Une portée longue qui couvre la totalité du logement (conventionnel)

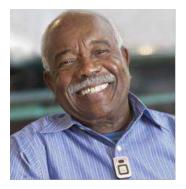
Le déclencheur <u>détecteur de chute (1)</u> diagnostique la chute par <u>couplage de la technologie de</u> l'accéléromètre avec celle du baromètre.



Ce couplage accéléromètre/baromètre augmente considérablement le niveau de performance en évitant les « faux positifs et négatifs » constatés.

Léger et discret, avec une large gamme de supports pour le porter et une sensibilité ajustable, ce pendentif apporte une surveillance constante, automatiquement.

- Il dispose aussi d'un bouton d'appel volontaire.
- Il est totalement étanche, comme un déclencheur traditionnel.

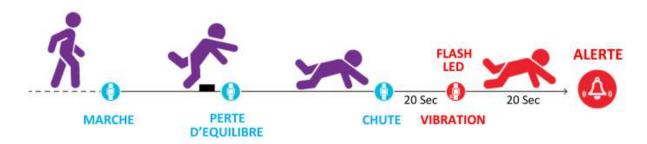






La détection de chutes se déroule en <u>3 étapes</u> :

- <u>Etape 1</u> « <u>chute détectée</u> » : La diode électroluminescente (LED) s'illumine et clignote (couleur verte) et une alarme sonore retentit. L'alerte sonore est crescendo Pendant cette étape, le porteur peut annuler l'appel en appuyant sur le bouton. L'alerte et la LED lumineuse procure une réassurance à l'abonné sur le fait que l'alarme a bien été prise en compte.
- <u>Etape 2</u> « <u>alarme générée</u> » : Si l'alarme n'a pas été annulée dans un délai de <u>10</u> secondes, la LED devient rouge et une tonalité avertit le porteur qu'une alarme est émise.
- <u>Etape 3</u> « <u>alarme reçue</u> » : l'alarme est reçue par le transmetteur de téléassistance qui appelle automatiquement le Centre d'Ecoute et d'Assistance de <u>Vitaris</u>.



Le déclencheur détecteur de chute (1) ne se porte pas au poignet :

- Permet une constante du centre de gravité du détecteur et donc une meilleure détection,
- Evite d'avoir le bras bloqué empêchant son utilisation.
- Obtient une détection de chute plus pertinence qu'un modèle poignet

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-Imc111554-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022



linn.



Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE

ÉMETTEUR-DÉTECTEUR AUTOMATIQUE DE CHUTE DE CHUTE (iVi 1)

L'émetteur d'appel Détecteur de chute (iVi 1) a une double fonctionnalité. En cas de besoin, le bénéficiaire pourra déclencher volontairement un appel d'aide en appuyant sur le bouton d'alarme pour joindre la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Dans le cas d'une chute, le détecteur iVi émettra automatiquement l'alarme auprès de la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Avant l'envoi de l'appel, une pré-alarme sonore et visuelle de 10 secondes permet à l'utilisateur d'annuler l'alarme par un simple appui sur le bouton gris d'annulation.



Fonctionnalités de l'émetteur-détecteur automatique de chute (iVi 1)

- Détection automatique de la chute
- Bouton d'appel manuel
- Utilise la norme Alarme Sociale EN 50134-2 pour la diffusion des appels
- Indicateur de fonctionnement LED
- Emission d'une alerte en cas de pile faible
- 3 niveaux de sensibilité programmables pour la détection des chutes
- Peut se porter en collier, à la ceinture ou en broche
- Bouton d'annulation de l'appel (désactivable par programmation)

Normes

• ALARME SOCIALE: EN50134-2



Ses avantages

- Facile d'utilisation
- Emission de l'alarme même en cas de perte de conscience de l'utilisateur
- Etanche à la poussière et à l'immersion

Caractéristiques techniques		
Alimentation	Pile CR 2450 lithium	
Autonomie de la pile	1 an	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Portée radio	50 mètres en intérieur 120 mètres en champlibre	
Dimensions	58x38x14 mm	
Poids	31 g (avec tour de cou ou clip)	
Température de fonctionnement	0° à 45° C	

Détecte

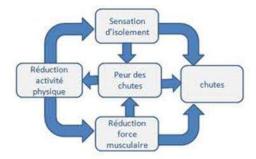
Contenu de la boîte

Emetteur-Détecteur de chute iVi 1 Cordon anti-étranglement réglable et hypoallergénique Notice d'utilisation





Le déclencheur – détecteur de chute (2) a un design sport.



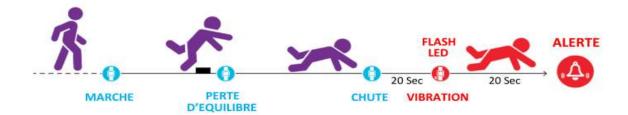
Les chutes sont la première cause de décès des plus de 65 ans. Une personne de plus de 80 ans sur 2 chute en moyenne une fois dans l'année, la moitié d'entre elles feront ensuite des chutes répétées. La crainte de chuter provoque une perte d'autonomie et contribue à la baisse de la qualité de vie.

Le déclencheur intelligent avec détection de chute iVi est un déclencheur de dernière génération.

- Il dispose aussi d'un bouton d'appel volontaire.
- Comme un déclencheur classique, il est totalement étanche
- Il peut se porter en bracelet ou autour du cou.



En utilisant un algorithme innovant et un nouveau capteur de pression, il est conçu pour détecter automatiquement une chute lourde.



La détection déroule en 3 étapes :

- Etape 1 « chute détectée » : L'usager est victime d'une perte d'équilibre et chute.
- Etape 2 « alarme générée » : Si l'alarme n'a pas été annulée dans un délai de 20 secondes, la montre vibre pendant quelques secondes et la LED devient rouge.
- Etape 3 « alarme reçue » : L'alarme est reçue par le transmetteur de téléassistance qui appelle automatiquement le Centre d'Ecoute et d'Assistance de Vitaris.

Ce matériel est spécialement dédié aux personnes peu mobiles et connaissant des troubles de l'équilibre. Le Technicien Installateur de Vitaris joue un rôle de conseil par rapport au choix de ce déclencheur spécifique <u>qui</u> n'est pas adapté à toutes les personnes.

L'annulation d'une alarme est possible de manière très simple, en couvrant la montre complètement avec la main (pendant les 20 premières secondes seulement).

Un soin particulier a été apporté à l'esthétique de ce produit, le rendant beaucoup moins stigmatisant et facile à porter.





Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE

ÉMETTEUR-DÉTECTEUR AUTOMATIQUE DE CHUTE LOURDE

L'émetteur-détecteur automatiquement de chute lourde est un déclencheur de dernière génération, spécialement destiné aux personnes peu mobile, présentant des troubles de l'équilibre. Grâce à un algorithme innovant et à ses capteurs de pression, le déclencheur détecte certaines chutes lourdes et prévient automatiquement la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Il permet également de lancer un appel d'aide en appuyant sur le bouton d'appel intégré.

Ce produit est particulièrement adapté aux les personnes souhaitant porter un détecteur de chute au poignet, tout en sachant qu'il sera moins sensible et détectera uniquement les chutes lourdes.



Fonctionnalités de l'émetteur-détecteur automatique de chute lourde

- Détection automatique d'une chute lourde
- Bouton d'appel manuel
- Voyant de tranquillisation
- Annulation possible en recouvrant le produit avec la main pendant 2 secondes
- Pile interchangeable
- Bracelet hypoallergénique
- Étanche (IP67)
- Résistant aux chocs
- Se porte en bracelet, en pendentif ou à la taille

Normes

• EMC: EN55022, ET SI EN301 489-1, ET SI EN301 489-3

SECURITE : EN 60950RADIO: ET SI EN300 220-2

Tunstall Vitaris - Mémoire Technique - Document confidentiel

• ALARME SOCIALE: EN50134-2, EN50130



Ses avantages

- Léger et discret, avec un design non stigmatisant, peut se porter au cou
- Il dispose aussi d'un bouton d'appel volontaire.
- Portée de 200 mètres en champ libre
- Totalement étanche

Caractéristiques techniques		
Alimentation	Pile CD 2477 Lithium	
Autonomie de la pile	2 ans	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Portée radio	50 mètres en intérieur 200 mètres en champ libre	
Dimensions	37x33x12,7 mm	
Poids	35 g	
Température de fonctionnement	0° à 45° C	

Contenu de la boîte

Emetteur-Détecteur de chute iVi 2 Bracelet hypoallergénique Fixation pour port au cou Notice d'utilisation







L'émetteur montre contemporaine

SECURISER LA PERSONNE

EMETTEUR MONTRE CONTEMPORAINE MINUET

La montre-émetteur MINUET est une montre discrète, au design contemporain, qui permet de dissimuler un déclencheur de téléassistance, remplaçant ainsi l'émetteur classique jugé parfois stigmatisant par les usagers. Elle peut être une solution supplémentaire pour inciter l'usager à porter son émetteur : en associant un bouton d'alarme à montre de qualité, il sera plus susceptible de l'avoir sur lui de façon permanente, facilitant alors le déclenchement d'un appel d'aide à tout moment.



Fonctionnalités de l'émetteur montre MINUET

- Diffusion de l'appel utilisant la norme alarme sociale « EN 50134-2 »
- Indicateur de fonctionnement LED
- Signalement automatique de la faiblesse de la pile
- Possibilité de remplacer le bracelet
- Possibilité de faire changer la pile par un professionnel
- Etanche IP67
- Peut se porter au cou



Ses avantages

- Design non stigmatisant
- Port en médaillon possible
- Portée de 200 mètres en champ libre
- Totalement étanche

Caractéristiques techniques		
Batterie	CR 2032 lithium	
Durée de vie de la batterie	5 ans	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Portée radio	50 mètres en intérieur 200 mètres en champ libre	
Précision de la montre	-10 à 20 sec/mois	
Bracelet montre	18 mm	
Dimensions	46 x 38 x 13 mm	
Poids	24 gr	

Contenu de la boîte Montre Cordon anti-étranglement Notice d'utilisation





Les déclencheurs handicap

Tunstall Vitaris fait le choix d'une gamme étendu de déclencheurs handicap, pour permettre une ouverte et une facilité d'éligibilité d'accès au service de téléassistance.



Mémo: Le dispositif « pince de préhension », présenté est disponible à titre gracieux pour les personnes souffrants de difficultés articulaires. Ce complément à l'émetteur Tunstall permet dans la plupart des cas de répondre aux besoins des personnes pouvant habituellement être utilisatrices de ces dispositifs handicap.

L'ajout de la pince de préhension à titre gracieux dans l'offre de base, permet ainsi aux bénéficiaires d'accéder facilement et sans surcoût au dispositif de téléassistance Val'Ecoute, sans nécessairement avoir à souscrire à un dispositif handicap.

SECURISER LA PERSONNE

DÉCLENCHEUR TACTILE

Adapté aux personnes en situation de handicap éprouvant des difficultés à appuyer sur un émetteur standard, le Déclencheur tactile permet de déclencher un appel à l'aide d'un simple effleurement. Aucune pression n'est nécessaire pour alerter la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Le Déclencheur tactile possède 4 touches d'appel sensitives.



Fonctionnalités du déclencheur tactile

- Se fixe sur tout type de supports
- Enregistrement possible d'une combinaison permettant de déclencher l'appel (exemple : l'effleurement de 3 touches)
- Alimentation par module radio

Simple d'installation et d'utilisation Facilite le déclenchement de l'alarme

Caractéristiques techniques	
Dimensions	55 x 87 mm
Poids	30 g
Radiofréquence	869,2125 MHz

Contenu de la boîte

Déclencheur tactile

Module radio de connexion

Notice d'utilisation





SECURISER LA PERSONNE

DÉCLENCHEUR PAR ÉCRASEMENT

Adapté aux personnes en situation de handicap, pouvant éprouver des difficultés à appuyer sur un émetteur standard, le Déclencheur par écrasement permet de déclencher un appel grâce à un simple effleurement.





Fonctionnalités du déclencheur par écrasement

- Large surface de déclenchement
- Voyant d'appel lumineux (visible sans la housse)
- Peut être mobile ou installé de manière fixe
- Fourni avec une housse en mousse, appropriée pour une activation avec la jour, par exemple
- Doit être associé pour fonctionner à un module connecté par signal radio au transmetteur de téléassistance
- Fonctionne avec 1 pile



Ses avantages

- Simple d'installation et d'utilisation
- Facilite le déclenchement de l'alarme

Caractéristiques techniques		
Dimensions	45x110 mm	
Poids	125 g	
Alimentation déclencheur	Pile CR2032 au lithium	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Température de fonctionnement	-10°C ∼ +50°C	

Contenu de la boîte Déclencheur par écrasement 1 pile CR 2032 Module radio de connexion Notice d'utilisation





Le détecteur de présence / activité – inactivité

Le détecteur se déclenche en cas d'absence de mouvement selon une temporalité personnalisable par abonné en fonction de la connaissance approfondie de l'abonné et de ses habitudes ; il transmet une alerte_automatique immédiate.

Utiliser en contact de porte sur un réfrigérateur, il permet d'alerter dès le début d'une dénutrition ou d'un début de perte d'autonomie.



Le détecteur de mouvement à infra-rouge passif fait partie des systèmes de détection de mouvement les plus avancés.

Il est relié par radio au transmetteur de téléassistance et surveille l'activité/inactivité au domicile du bénéficiaire. Lorsque la personne passe dans le champ du détecteur, cela coupe le faisceau infra rouge et informe de sa présence active dans le domicile.

Chaque passage devant le capteur initialise une nouvelle phase de surveillance, en standard de 12 ou 24 heures, mais cette temporalité est totalement paramétrable par abonné.

Si le capteur infra-rouge n'enregistre pas de coupure du faisceau indiquant un passage de la personne pendant le temps choisi, le transmetteur de téléassistance envoie

automatiquement un appel spécifique au Centre d'Ecoute et d'Assistance, intitulé « alarme inactivité ».

Dès réception de cette alarme, les Chargés d'Ecoute et d'Assistance prennent contact avec l'abonné pour échanger et si besoin informe les proches ou aidant du bénéficiaire de la situation.

La pile au lithium procure une autonomie de 2 ans. Le détecteur est conçu pour, via le transmetteur, avertir le centre d'Ecoute et d'Assistance de la baisse du niveau des piles.

Son remplacement fait partie de la maintenance du service et ne génère aucun frais pour l'usager.

Son installation est facile. Le détecteur peut être posé facilement sans faire de trous dans les murs.

La téléassistance avec détecteur d'inactivité proposée par *Vitaris* présente l'avantage d'un système de surveillance de vie non intrusif.





Quelques points essentiels:

Pile au lithium d'une durée de vie de 2 ans	Le détecteur dispose d'une batterie d'une durée de vie de 2 ans. Le détecteur est conçu pour, via le transmetteur, avertir le Centre d'Ecoute et d'Assistance de la baisse du niveau des piles. Le changement des piles est à la charge de <i>Vitaris</i>
Une pose non invasive	Pose sans vis. Uniquement avec des velcros ou des systèmes magnétiques ou une simple pose sur un meuble. Dimension : 62 x 115 x 50mm Poids : 90g
Compatible avec la présence d'animaux domestiques	Le nouveau système de détection infrarouge est horizontal et ne peut être coupé par les animaux domestiques.
Un autotest journalier de vérification	Le détecteur intègre un dispositif d'autotest journalier de communication avec le transmetteur. En cas d'anomalie constatée, ce dernier adresse un message à la centrale de maintenance technique.
Garantie totale	Les matériels sont garantis, pièces et main d'œuvre, pendant toute la durée de l'abonnement.





Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE

DÉTECTEUR D'ACTIVITÉ / INACTIVITÉ

Le Détecteur d'activité/inactivité à infra-rouge passif fait partie des systèmes de détection de mouvement les plus avancés.

Il est relié par signal radio au transmetteur de téléassistance et surveille l'activité/inactivité au domicile du bénéficiaire. Lorsque la personne passe dans le champ du détecteur, cela coupe le faisceau infra rouge et informe de sa présence active dans le domicile.

Chaque passage devant le capteur initialise une nouvelle phase de surveillance. Si le capteur infrarouge n'enregistre pas de coupure du faisceau pendant la temporisation choisie (12h ou 24h), le transmetteur de téléassistance envoie automatiquement un appel spécifique à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.



Fonctionnalités du détecteur d'activité / inactivité

- Signalement des mouvements dans la pièce grâce à une détection toutes les 30 secondes si un mouvement continu est détecté
- Se place sur le mur entre 1 et 1,2 m au-dessus du sol
- Enregistrement des alarmes sur un motif spécifique intitulé «alarme inactivité»
- LED désactivée en mode normal d'usage pour ne pas déranger les bénéficiaires
- Autotest journalier de bon fonctionnement
- Fonctionne avec une pile au lithium
- Alerte automatique en cas de défaut du détecteur ou de baisse du niveau des piles
- Se fixe au mur sans percer



bes availlages

- Simple d'installation et d'utilisation
- Améliore la sécurité au domicile en permettant également de détecter les intrusions
- Compatible avec la présence d'animaux domestiques

Caractéristiques techniques		
Dimensions	62 x 115 x 50 mm	
Poids	90 g	
Alimentation	Pile 9V lithium	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Température de fonctionnement	-10°C ~ +50°C	

R - oct 2020

Contenu de la boîte

Détecteur infrarouge 1 pile 9V Système d'accroche sans perçage Notice d'utilisation





Détecteur de dénutrition - actimétrie

Le détecteur de vie est un capteur d'ouverture de porte. Il se place soit sur la porte du réfrigérateur soit sur la porte des toilettes. Il permet de repérer des situations anormales et potentiellement à risque en repérant des activités usuelles non effectuées.



Ce détecteur d'ouverture de porte permet de bénéficier d'un service d'alerte non intrusif relié au service de téléassistance *Vitaris*.

Il est relié par <u>fréquence radio d'alarme sociale</u> au transmetteur de Téléassistance et transmet des alertes de façon automatique.

Chaque ouverture de la porte initialise une nouvelle phase de surveillance, en standard de 12 ou 24 heures.

Si le capteur n'enregistre pas de coupure du faisceau indiquant un passage de la personne pendant le temps choisi, le transmetteur de téléassistance **envoie automatiquement un appel spécifique** au Centre d'Ecoute et d'Assistance, intitulé « alarme inactivité ».

Placé sur une **porte de réfrigérateur** ou sur un **tiroir à couvert**, le détecteur de vie est très efficace pour <u>déceler</u> <u>les signes précoces de dénutrition</u> et ainsi <u>alerter</u> les proches et aidants du bénéficiaire.

Placé sur une porte, le détecteur de vie permet d'alerter en cas d'absence d'utilisation et donc de <u>suivre un niveau</u> de mobilité à l'extérieur du domicile.

Placé sur une porte des toilettes, le détecteur de vie permet <u>d'alerter sur non utilisation</u> des toilettes.

Capteurs d'actimétrie

La pose de plusieurs détecteurs permet de proposer une <u>solution d'actimétrie</u> pour le domicile et de fournir aux proches une solution rassurante de suivi des situations anormales pour permettre de prendre des actions de prévention.

Vitaris propose également de coupler la solution d'actimétrie avec la solution montre connectée

Avantages de la solution « tout en un »:

- Un vrai système de téléassistance domicile et hors domicile
- Une <u>application</u> pour les proches et les aidants
- Une solution non intrusive et discrète facile à installer
- Une solution modulable
- Une solution compatible avec la présence d'animaux domestiques.

La solution est composée :

- De <u>quatre détecteurs</u> d'activité ou beacons (cuisine, chambre, salle de vie, salle de bain)
- D'un système de <u>contrôle d'ouverture</u> / <u>fermeture de porte</u>
- D'un terminal de téléassistance et son médaillon, d'une montre connectée
- D'une <u>application</u> pour les proches





Le système permet de générer des alertes à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance sans intervention de l'abonné.

Exemple: inactivité prolongée, durée de sortie du domicile inhabituellement longue....

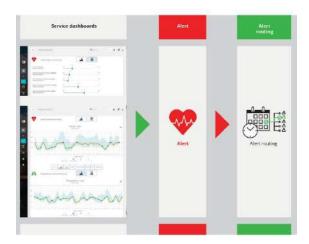
Il permet d'identifier en <u>amont une situation de dépendance</u> et permet de déclencher des dispositifs d'aide au maintien à domicile spécifiques. Par exemple, perte d'habitude d'utilisation de la salle de bain, début de sous nutrition avec l'oubli de prise de repas, mauvais sommeil...



Une application Aidant / proche

L'application permet de suivre en temps réel les données quotidiennes d'activité, en <u>différenciant jusqu'à 4</u> <u>pièces.</u>

L'application aidant/proche permet de **paramétrer les notifications** (via l'application, ou par mail) en fonction des **habitudes de vie** ou de la **géolocalisation**, ou par exemple des **sorties de domicile**.







SECURISER LA PERSONNE

DÉTECTEUR DE DÉNUTRITION

Les signes de dénutrition sont un des premiers signaux d'alerte sur la baisse d'autonomie d'un Sénior. Le détecteur de dénutrition permet d'identifier en amont ce besoin d'assistance et d'accompagnement. Il est ainsi très efficace pour déceler et ainsi alerter très rapidement les proches et aidants du bénéficiaire.

Placé par exemple sur la porte du réfrigérateur, il est relié par signal radio au transmetteur de téléassistance. Son paramétrage à l'installation permet de sélectionner un cycle de surveillance de 12h ou 24h, durée de cycle au-delà duquel une alarme est immédiatement lancée et prise en charge par notre Centrale d'Ecoute et d'Assistance si aucune ouverture de la porte n'a été observée.



Fonctionnalités du détecteur de dénutrition

- Montage libre
- Contacteur de porte magnétique
- Ecran LCD et clavier 4 boutons pour une configuration aisée
- Contrôle du biveau de batterie
- Batterie remplaçable par l'utilisateur facilement (AA 3.6V)



Ses avantages

: d'utilisation

- Ameliore la securite au domicile
- Signal de manière proactive un début de perte d'autonomie (dénutrition)

Caractéristiques techniques		
Dimensions	50 x 74 x 25 mm	
Poids	70g	
Alimentation	3.6V AA	
Radiofréquences	869 MHz Norme Alarme Sociale	
Température de fonctionnement	0°C ~ +45°C	

Contenu de la boîte

Détecteur de dénutrition (Universal Sensor + contacteur porte) Système d'accroche sans perçage Notice d'utilisation





Les déclencheurs spécifiques « handicaps »

D'autres capteurs sont disponibles sur demande.

SECURISER LA PERSONNE

DÉCLENCHEUR AU SOUFFLE

Adapté aux personnes en situation de handicap, éprouvant des difficultés à appuyer sur un émetteur standard, le Déclencheur au souffle permet de déclencher un appel à l'aide d'une expiration ou du bruit produit par le souffle. Grâce à son système de fixation universel, il s'installe facilement, sur tous les types de support.



Fonctionnalités du déclencheur au souffle

- Sécurisé contre l'arrachement
- Réglage du niveau d'intensité du souffle nécessaire au déclenchement d'un appel
- Flexible orientable dans toutes les positions
- Embout amovible
- Alimentation par module radio



Ses avantages

- Simple d'installation
- Facilite le déclenchement de l'alarme

Caractéristiques techniques		
Dimensions	80 x 130 x 30 mm	
Radiofréquence	869,2125 MHz	

Contenu de la boîte

Déclencheur souffle

de réc**Miodule résolor de connexion**





Le Transmetteur Tunstall IP digital

Notre centre d'innovation travaille au quotidien pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et proposer de nouvelles solutions technologiques et sociales ayant une réelle valeur d'usage.

Pour garantir la meilleure sécurité possible des bénéficiaires, Vitaris propose différentes solutions, évolutives et adaptables pour chaque bénéficiaire.

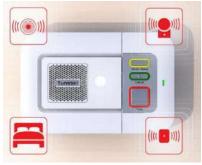


Photo et design non contractuel

Le transmetteur utilise une technologie intelligente pour connecter les utilisateurs de services aux professionnels en temps réel, permettant aux personnes de vivre de manière autonome à domicile.

C'est un matériel récent et évolutif qui s'intègre dans une stratégie d'innovation.

Dans le cas où un abonné souhaite être complètement sécurisé et s'affranchir du réseau de télécommunication analogique, Vitaris propose une solution digitale sécurisée optionnelle via un transmetteur IP qui permet de bénéficier d'une connexion internet et d'une solution IP 3G / 4G en back-up. Ce terminal peut aussi être utilisé pour les personnes qui n'ont pas de ligne fixe et souhaite une connexion sécurisée digitale.

En effet, le terminal IP digital permet

- de s'affranchir de l'opérateur téléphonique et de sa méthodologie de compression (communication data sur la meilleure qualité ne dépendant pas de la qualité des opérateurs téléphoniques voix)
- d'avoir une connectivité double sécurité : connextion en digital IP derrière une box et quand la Box ne fonctionne plus utilisation du réseau digital mobile.
- Une monitorisation en « temps réel » (connexion, microcoupures secteur, périphériques, ...)

A une période où les systèmes de télécommunication sont en migration vers le digital, nos transmetteurs IP fonctionnant sur le réseau de données permettent d'offrir une sécurité incomparable sans être dépendant de la qualité du réseau téléphonique.

Cette solution supplémentaire inclut les frais de communication de la carte SIM Vitaris, dans le cadre de l'utilisation de la téléassistance. Son coût n'est pas répercuté à l'abonné.

Les transmetteurs IP sont totalement indépendants des lignes « fixes » et fonctionnent avec le réseau de données. \$En cas de branchement derrière une box, en cas de souci de fonctionnement de la box internet, le terminal bascule automatiquement sur le réseau GSM digital grâce à la carte SIM incluse dans le terminal.

En cas d'utilisation uniquement du réseau digital GSM, le terminal a une boucle de back-up. La carte SIM fournie peut être 3G ou 4G, et bientôt 5G.

Matériel présenté à titre indicatif

Les fonctionnalités du transmetteur IP sont identiques à celle du transmetteur Tunstall classique, la sécurité digitale en plus





Fiche technique et Déclaration de conformité

SECURISER LA PERSONNE

TRANSMETTEUR IP digital

Le transmetteur IP digital est un boîtier de téléassistance branché uniquement sur une prise secteur. Il fonctionne en IP grâce à une carte SIM multi-opérateur intégrée. Il permet d'entrer en contact avec la Centrale d'Ecoute et d'Assistance et le dialogue par interphonie.



Normes

- EMC/Sécurité EN 55032:2015, EN 55024:2010 +A1:2015, EN 50130-4, EN 301 489-1:V1.9.2, EN 301 489- 2:V1.6.1, EN 301 489-7:v1.3.1 / EN
- Radio EN 300 220-2 Cat 1
- **CE Conforme**
- Alarme sociale EN 50134-1:2002, EN 50134-2
- ISO 9001:2008
- Conforme ROHS

Fonctionnalités du transmetteur IP

- Annonce vocale émise lors d'un appel pour rassurer
- Haute qualité phonique lors de l'appel en interphonie
- Volume réglable
- Mode « discret » pour ne pas entendre la composition du numéro d'appel
- Programmation personnalisable pour intégrer jusqu'à 10 numéros
- Plusieurs séquences d'appels possibles
- Appel du déclencheur prioritaire sur un autre appel
- Compatible avec tous les émetteurs-détecteurs de la gamme Tunstall
- Capteur de température intégré programmable
- Modèle IP en 4G
- Possibilité de programmer des autotests réguliers
- Prise de relais par la batterie en cas de coupure secteur avec indication visuelle et sonore



Ses avantages

S'adapte à tout environnement

Caractéristiques techniques		
Alimentation	230 V AC	
Batterie	Capacité de 1200mAhr (en charge en continu)	
Consommation	3 W	
Autonomie batterie	48 h	
Température d'utilisation	0° à 45 °	
Dimensions	185 x 122 x 45 mm	
Poids	502 g	

Contenu de la boîte

Transmetteur

Cordon alimentation secteur Notice d'utilisation







DECLARATION DE CONFORMITE EUROPEENE - No CETF003 révision 2

Fabricant : Tunstali Healthcare (UK) Ltd

Withley Lodge, Whitley Bridge

Yorkshire, DN14 DHR

UK

Téléphone : +44 1977 661234

Cette déclaration est délivrée sous la soule responsabilité du fabricant. Ce fabricant déclare sous sa propre responsabilité que lé(s) produit(s) radio suivant(s) :

Numéro de série	Description	
57215/810	Lifeline Smart Hub (CH)	
57208/810	Lifeline Smart Hub (DE)	
57205/810	Lifeline Smart Hub (EU)	
57200/810	Lifeline Smart Hub (UK)	
57208/622	Lifeline Smart Hub (MHD)	

se conforment aux exigences de la ou les directives suivantes :

2014/53/EU Directive sur les équipements radio (RED)

2011/65/EU Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHS)

La conformité a été vérifiée conformément à la ou aux normes européennes harmonisées suivantes :

Norme	Description
EN 300 200-2 : V3.1.1 (2017)	Questions d'électromagnétisme et de spectre radio, dispositifs à courte portée
EN 55032 :2015	Compatibilité électromagnétique des équipements multimédias. Exigences d'émission.
EN 50130-4 :2011 + A1 :2014	Immunité requise pour les composants des systèmes d'alarme incendie, intrus et sociale.
85 EN 61000-3-2 :2006 + A2 :2009	L'imites de compatibilité électromagnétique. L'imites pour les émissions de courant harmonique (courant d'entrée de l'équipement inférieur à 16A par phase).
BS EN 61000-3-3:2013 référencement (EN 301 489-7:V1.3:1, EN 301 489-7:V1.6:1, EN 301 489- 7:V1.9:2 et EN 55024:2010 + A1:2015)	Limites de compatibilité électromagnétique. Limites des variations de tension, des fluctuations de tension et du scintillement dans les systèmes publics d'alimentation basse tension, pour les équipements avec un courant nominal inférieur à 16A par phase, et non soumis à une connexion conditionnelle.
EN 60950-1 :2006/A12 :2011	Sécurité des équipements d'information.

Signature	Date	
le House	03-12-2021	
Gary Steen		

Position: Directeur technique, Tunstall Healthcare (UK) Ltd.

Turestall France, Espace Harfleur, 90 A, aliee Hubert Curien, 71200 Le Creusot.

• 0810 00 95 63 - contact@nunstall.fr - tunstall.fr 💆 @nunstallvitaris







Sécuriser le logement

Le détecteur de fumée

Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE DANS LE LOGEMENT

DÉTECTEUR DE FUMÉE

Le détecteur de fumée est connecté par signal radio au transmetteur de téléassistance installé au domicile du bénéficiaire. Dès la détection de la présence de fumée dans le logement, le détecteur de fumée déclenche l'envoi automatique par le transmetteur d'un appel d'urgence auprès de la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Cette détection s'effectue selon le principe de dispersion de la lumière (effet Tyndall). Il émet parallèlement un fort signal sonore alertant ainsi l'abonné.



Fonctionnalités du détecteur de fumée Tunstall

- Diffusion de l'appel utilisant la norme alarme sociale « EN 50134-2 »
- Alarme sonore aigüe en cas de détection de fumée
- Emission d'un signal de batterie faible
- Test de fonctionnement local : LED ou buzzer de défaut
- Indicateur de fonctionnement LED
- Portée radio selon le type de bâtiment 50 m en utilisation courante
- Fonctionne avec 1 pile
- Conforme à la norme européenne EN 14604



Ses avantages

- Mobilisation optimisée des services de secours
- Déclenchement automatique d'un appel à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance
- Alerte sonore au domicile
- Installation facilitée grâce aux supports magnétiques fournis

Caractéristiques techniques		
Puissance sonore	85 décibels	
Indice	IP 43	
Alimentation	Pile 9V Lithium	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Surface max de protection	60 m2, max 6 m hauteur	
Température de fonctionnement	-10° à 60° C	
Dimensions	51x100 mn	
Poids	160 g	

AF oct 2020

Contenu de la boîte

Détecteur de fumée
1 pile 9 V
Supports magnétiques
Notice d'utilisation





Le détecteur de monoxyde de carbone

Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE DANS LE LOGEMENT

DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible et inodore, indétectable par l'homme et extrêmement toxique. Placé dans les zones à risques, telles que dans la cuisine, près des appareils de chauffage ayant comme combustible du bois, du charbon, du pétrole..., le détecteur de monoxyde de carbone émet dès la détection du gaz une sonnerie puissante et donne une indication visuelle par LED à l'abonné. Relié par signal radio au transmetteur de téléassistance installé au domicile, un appel d'urgence est envoyé automatiquement à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.



Fonctionnalités du détecteur de monoxyde de carbone

- Diffusion de l'appel utilisant la norme alarme sociale « EN 14604F »
- Alarme sonore aigüe en cas de détection de monoxyde de carbone
- Alarme visuelle par LED rouge clignotante
- Indicateur de fonctionnement
- S'installe entre 1 et 3 mètres de la source potentielle de la fuite
- Alimentation électrique filaire 220 V



Ses avantages

- Installation facile
- Déclenchement automatique d'un appel à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance
- Alerte sonore

Caractéristiques techniques		
Puissance sonore	85 décibels	
Alimentation	230 V 50/60 Hz	
Radiofréquence	ETSI EN 300 220-3 :2	
Température de fonctionnement	-10° à 45° C	
Dimensions	11 x 76 x 34 mn	
Poids	370 g	

Contenu de la boîte Détecteur de monoxyde Cordon alimentation

Notice d'utilisation





Le détecteur de gaz naturel

Fiche technique

SECURISER LE LOGEMENT

DÉTECTEUR DE GAZ NATUREL

Le détecteur Catalix détecte les émanations de gaz naturel bien avant la Limite Inférieure d'Explosivité (L.I.E.), bien avant la présence d'un réel danger.

Dès la détection, il émet une sonnerie puissante et donne une indication visuelle par LED à l'abonné. Également relié par signal radio au transmetteur de téléassistance installé au domicile, un appel d'urgence est envoyé automatiquement à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.



Fonctionnalités du détecteur de gaz naturel

- Diffusion de l'appel utilisant la norme alarme sociale « EN 14604F »
- Alarme sonore aigüe en cas de détection de gaz
- Alarme visuelle par LED rouge clignotante
- Indicateur de fonctionnement
- S'installe à une hauteur de 30 cm du sol et à 4 mètres maximum de la source potentielle de la fuite
- Alimentation électrique filaire 220 V



Ses avantages

- Installation facile
- Déclenchement automatique d'un appel à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance
- Alerte sonore

Caractéristiques techniques	
Puissance sonore	85 décibels
Indice	IP 42
Alimentation	230 V 50/60 Hz
Radiofréquence	869,2125 MHz
Température de fonctionnement	-10° à 45° C
Dimensions	75 x 155 x 42 mn
Poids	370 g

Détecteur Gaz Naturel - oc

Contenu de la boîte

Détecteur de gaz naturel Cordon d'alimentation Notice d'utilisation





Le détecteur d'inondation

Fiche technique

SECURISER LE LOGEMENT

DÉTECTEUR D'INONDATION

Tout le monde peut un jour être exposé à une fuite d'eau à son domicile. Les conséquences sont nombreuses : dégradation des sols et du mobilier, risque de court-circuit électrique, facture élevée...

Le détecteur d'inondation permet de limiter les dommages causés par l'eau. Posé directement sur le sol, une alarme sonore est déclenchée dès que deux de ses trois capteurs entrent en contact avec l'eau. Également relié par signal radio au transmetteur de téléassistance installé au domicile, un appel d'urgence est envoyé automatiquement à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.

Il émet parallèlement un fort signal sonore alertant ainsi l'abonné.



Fonctionnalités du détecteur d'inondation

- Diffusion de l'appel utilisant la norme alarme sociale « EN 50134-2 »
- Alarme sonore aigüe en cas de contact avec de l'eau
- Se pose directement sur le sol, à proximité d'un point d'eau (évier, lavabo, baignoire, lave-linge...)
- Emission d'un signal de batterie faible
- Fonctionne avec 1 pile
- Conforme à la norme européenne EN 14604



Ses avantages

- Installation très facile
- Déclenchement automatique d'un appel à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance
- Alerte sonore au domicile

Caractéristiques techniques		
Puissance sonore	85 décibels	
Alimentation	Pile 9V lithium	
Radiofréquence	869,2125 MHz	
Température de fonctionnement	-10° à 55° C	
Dimensions	31 x 90 mn	
Poids	142 g	

Contenu de la boîte Détecteur d'inondation

> 1 pile 9 V Notice d'utilisation







Le chemin lumineux



Les solutions domotiques proposées par les électriciens sont lourdes à installer et très coûteuses, entrainant par là tout refus de la part des personnes âgées.

L'objectif visé par *Vitaris* est de proposer une solution simple et acceptée par les usagers permettant facilement de diminuer le nombre de chutes nocturnes par la sécurisation des déplacements de la chambre aux toilettes

Vitaris est le premier installateur de chemins lumineux dans le cadre de la Téléassistance. Nos solutions ont d'abord été développées et mises en œuvre dans le cadre du marché domotique du Département des Alpes Maritimes.

Pour cela, et conformément aux attentes majoritaires de ses abonnés, *Vitaris* propose une solution avec de multiples avantages :

- Le temps d'installation rapide n'oblige pas la personne à quitter son logement pendant l'installation.
- La technologie ne nécessite aucun réglage de la part de l'utilisateur.
- La solution diminue le risque de chutes nocturnes et sécurise les déplacements de la chambre aux toilettes par exemple.
- Elle ne nécessite pas de « travaux » et s'intègre discrètement dans l'environnement.
- Ne modifie pas les habitudes de vie des personnes âgées.
- Cette solution permet un branchement en série de 2 bandes LED
- Chaque ruban LED s'allume indépendamment en fonction du capteur qui détecte le mouvement et peut se placer à plusieurs endroits: autour du lit, sous un lit, sur une rampe d'escalier, à l'avant d'un canapé, dans un couloir afin de créer un chemin lumineux







Fiche technique

SECURISER LE LOGEMENT

CHEMIN LUMINEUX

Le chemin lumineux garantit la mobilité et prévient les risques de chutes qui peuvent arriver en raison du manque de luminosité, en particulier pour les déplacements de nuit au sein du logement.



Fonctionnalités du chemin lumineux

- Permet de conserver l'éclairage existant ou ajout d'une lumière autonome non agressive
- Ne nécessite pas de travaux, s'intègre parfaitement dans l'environnement, sans déplacer le mobilier
- S'adapte à tous les types de logement
- Ne nécessite aucun réglage lors de son installation
- Deux modes d'intensité lumineuse possibles : normale et brillance légère



Ses avantages

Simple d'installation et d'utilisation

Caractéristiques techniques	
Angle de détection	120°
Portée de détection	5 mètres
Intensité lumineuse maximale	20 lumens
Autonomie	24 heures

Chemin lumineux - janv 2022

Contenu de la boîte

3 dispositifs d'éclairage Un chargeur d'alimentation 12V



La Boîte à clés

Que ce soit dans le domaine de l'aide à domicile ou de la téléassistance, la gestion des clés est un problème récurrent.

En effet, un Chargé d'Ecoute et d'Assistance peut être amené à solliciter des intervenants non-détenteurs de clés.

Vitaris propose d'intégrer la boite à clés comme une option à coût mesuré, en solution pour les personnes les plus isolées et sans aidants référencés.

En effet, la boite à clés est le dispositif le plus accessible et pratique pour permettre la mise à disposition des clés du logement de **façon sécurisée** pour les différents intervenants au domicile. Le modèle que nous proposons est **agréé par les compagnies d'assurances**.

La fourniture et la pose d'un coffre à clés par le Technicien Installateur **Vitaris** sont donc fortement conseillées pour les personnes les plus isolées et sans réseau de solidarité.

Les avantages de la boite à clés proposée par Vitaris

- Code de la boite à clés enregistré sur la fiche de l'abonné
- Modèle agréé par les compagnies d'assurance
- Format et taille adaptés pour tous types de clés (possibilité de prendre une taille plus grande)
- Combinaison programmable à 4 chiffres pour une sécurité optimale
- Coque en zinc massif pour une meilleure résistance au martelage et au sciage
- Double verrouillage à taquets pour une meilleure résistance
- Design mural pour une installation permanente
- Cache de protection pour une meilleure résistance aux intempéries, à l'encrassement et à la poussière et pour une plus grande discrétion

Une fiche de consignes d'utilisation est systématiquement remise à l'usager.





Fiche technique

SECURISER LA PERSONNE

BOITE A CLÉS SÉCURISÉE

La boite à clés est un dispositif accessible et pratique permettant la mise à disposition de façon sécurisée des clés du logement aux différents intervenants au domicile. La pose d'une boite à clés est fortement conseillée pour les personnes les plus isolées et sans réseau de solidarité. Son code d'ouverture, enregistré sur le dossier de l'abonné, sera communiqué aux Services de Secours en cas de besoin, minimisant ainsi les risques de dégâts à l'occasion de leur intervention.





Fonctionnalités de la boite à clés

- Compartiment de stockage de format L pouvant accepter plusieurs clés ou cartes d'accès
- Combinaison d'ouverture à 4 chiffres personnalisable pour une sécurité optimale
- Corps en zinc massif pour une résistance optimale au martelage et au sciage
- Cache de protection pour une meilleure résistance aux intempéries et une plus grand discrétion
- Fixation murale (kit de fixation fourni)



Ses avantages

- Haut niveau de sécurité
- Accès au logement facilité pour les Services de secours
- Modèle agréé par les compagnies d'assurances
- Totalement étanche

Caractéristiques techniques			
Largeur du corps	105 mm		
Dimensions extérieures	132 x 105 x 43 mm		
Couleur	Gris		

Boite à clés

Contenu de la boîte

Boite à clés Kit de fixation Cache de protection Notice d'utilisation





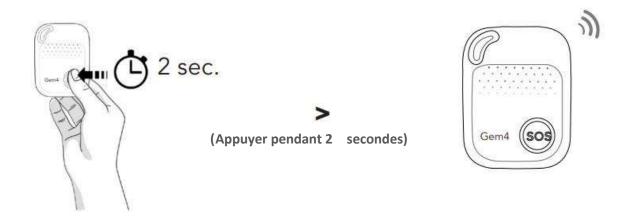
Sécuriser la mobilité

Le bouton SOS Mobile géolocalisé avec détection de chutes lourdes

Pour les personnes qui souhaitent un dispositif pour les sécuriser à l'extérieur du domicile, le bouton SOS est un dispositif sûr, petit et design qui passe partout.



Activation d'une alarme SOS



Pour activer une alarme, il faut appuyer sur le bouton SOS pendant 2 secondes jusqu'à ce que l'on entende « L'alarme a été activée, cliquez sur SOS pour l'annuler ».

L'appareil continuera à sonner jusqu'à ce qu'une connexion soit établie. Le son du haut-parleur est clair.





Géolocalisation

Bénéficiant des dernières technologies, le bouton SOS mobile utilise différentes technologies (Wifi, LBS, Bluetooth et GPS) afin d'offrir une géolocalisation la plus précise possible.

En cas d'alerte, les coordonnées GPS et une visualisation de l'emplacement sur une carte sont immédiatement affichées sur l'écran du Chargé d'Ecoute et d'Assistance. Si la **levée de doute** par dialogue avec l'usager ne suffit pas, les aidants et/ou les secours pourront être envoyés directement sur place et guidés pour rejoindre le bénéficiaire

La détection de chutes lourdes

Lors de la détection d'une chute lourde, le bouton annonce la phrase suivante : « L'alarme de chute a été activée, cliquez sur SOS pour l'arrêter ».

L'alerte est transmise à la centrale d'écoute et d'assistance.

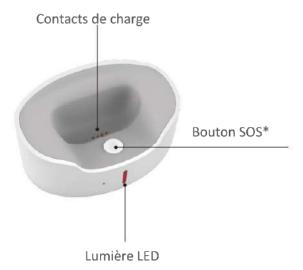
Un décroché automatique pour les proches

Il est possible de paramétrer le bouton SOS lors de l'installation initiale pour qu'il décroche de façon automatique lors de l'appel d'un numéro d'un proche enregistré.

Les appels de numéros non enregistrés ne sont pas pris en compte et ne polluent pas l'usager.

Un dock de chargement

La montre dispose d'un dock de chargement facile d'utilisation avec son et lumière pour valider la mise en charge Le voyant de la base de charge s'allumera lors de la charge et deviendra fixe lorsqu'il est complètement chargé.



* Vert = cellulaire (réseau) Bleu = emplacement (géolocalisation) Rouge = puissance (charge)

Un port multiple

Il se porte en porte clé, autour du cou, ou juste dans la poche.

Un dispositif qui se porte même sous la douche

Le bouton est étanche IPX7.

Une application permet de définir un périmètre de sécurité avec alerte automatique

Il est possible à l'installation de **déterminer un (ou plusieurs) périmètre (s) autour du domicile au-delà duquel** une alarme sera lancée. Notre Chargé d'Ecoute et d'Assistance **contactera alors les proches** du bénéficiaire.







Fiche technique

SOLUTIONS POUR L'EXTERIEUR

BOUTON SOS MOBILE

Ce dispositif d'assistance mobile permet de sécuriser la personne lors de ses activités en extérieur. Il intègre un bouton SOS et un système de détection automatique de certaines chutes lourdes. Son système GPS intégré fournit la localisation en cas de déclenchement d'une alerte.

Ses haut-parleur et microphone intégrés permettent de communiquer avec la Centrale d'Ecoute et d'Assistance en cas de besoin.

Pratique et discret, c'est le compagnon idéal pour sécuriser et rassurer hors de son domicile.

Fonctionnalités du bouton SOS Mobile



- Système de détection automatique de certaines chutes lourdes
- Bouton d'alerte SOS
- Système de géolocalisation avec multiples technologies (GPS, BLE, WIFI, LBS)
- Réseau mobile GSM pour les appels vocaux
- Indicateurs LED (batterie, réseau, appel en cours...)
- Dispositif étanche (IPX7)
- Temps de charge rapide (2 à 3 heures)
- Indicateurs LED de fonctionnement (batterie faible, appel...)
- Support de charge magnétique



Ses avantages

- Facile d'utilisation
- Format de poche, pratique à transporter
- Géolocalisation de l'utilisateur

Caractéristiques techniques			
Batterie	Rechargeable; 3,7 V; 1000mAh		
Fréquence GSM	850/900/1800/1900 Mhz		
Autonomie	Jusqu'à 5 jours selon utilisation		
Dimensions	62mm x 47,5mm x 18mm		
Réseau cellulaire	1575,42 MHz		
Poids	54 g		

Contenu de la boîte

Bouton SOS Mobile

Socle de rechargement

Câble USB

Adaptateur d'alimentation 100-240 V

Cordon et porte-clés







La montre connectée géolocalisée

Le fait de ne pas pouvoir sortir de son domicile par **crainte** ou **sentiment** d'insécurité participe à une aggravation de la perte d'autonomie. Vitaris propose une **montre connectée géolocalisée**, permettant de bénéficier des services de téléassistance à son domicile, mais aussi à l'extérieur.

Notre montre connectée géolocalisée **présente l'avantage de sécuriser les sorties du domicile**, en restant toujours en contact et directement joignable par notre Centrale d'Ecoute.

Simple d'utilisation, disposant d'une **grande autonomie (3 jours)**, avec une **recharge rapide** (1h30), elle dispose d'un haut-parleur puissant et d'un micro ultra-sensible. Elle dispose d'un bouton d'appel SOS. Elle complète parfaitement nos solutions de Téléassistance à domicile.

En cas d'alerte, les coordonnées GPS et une visualisation de l'emplacement sur une carte nationale sont immédiatement affichées sur l'écran du Chargé d'Ecoute et d'Assistance. Si la **levée de doute** par dialogue avec l'usager ne suffit pas, les aidants et/ou les secours pourront être envoyés directement sur place et guidés pour rejoindre le bénéficiaire.

Toutes ces alarmes et suivis de géolocalisation sont effectuées à l'aide d'une carte SIM multi opérateurs téléphoniques, qui permet de basculer sur la meilleure couverture réseau. Le coût de ces communications est intégralement inclus dans les abonnements et aucune surfacturation n'est effectuée. La durée de communication de l'alarme n'est pas limitée, et notre Centrale d'Ecoute reste en contact avec le bénéficiaire jusqu'à l'arrivée des secours.

Une application pour les proches avec périmètre de sécurité et alerte automatique

Les services évolutifs de cette montre connectée géolocalisée permettent d'y adjoindre une application pour les aidants et les proches, leur rendant possible de déterminer un (ou plusieurs) périmètre (s) autour du domicile au-delà duquel une alarme sera lancée. Notre Chargé d'Ecoute et d'Assistance contactera alors les proches du bénéficiaire. Cette application mise à disposition des aidants sans limite de licence est incluse dans l'abonnement. La géolocalisation de la montre connectée peut être effectuée à la demande des aidants, proches, ou services de secours auprès de notre Centrale d'Ecoute et d'Assistance, ou directement via l'application aidant.



Un dock de chargement

La montre dispose d'un dock de chargement facile d'utilisation avec son et lumière pour valider la mise en charge

Un bracelet anti arrachement



Un accessoire complémentaire est disponible pour apporter une solution pour les personnes qui font des errances, des déambulations ou des fugues, notamment pour les maladies telles qu'Alzheimer notamment en première phase.

Cet accessoire optionnel complémentaire est **verrouillable grâce à une clé** permettant ainsi **d'empêcher le retrait** de la montre connectée et assurer que le bénéficiaire la porte en cas de besoin de le géolocaliser pour lui venir en aide.

La montre connectée est un dispositif additionnel au dispositif de Téléassistance.





Fiche technique

SOLUTIONS POUR L'EXTERIEUR

MONTRE CONNECTÉE GÉOLOCALISÉE

Cette montre GPS est une véritable montre esthétique à porter qui permet d'émettre un appel à la centrale d'écoute et d'assistance grâce à la carte SIM intégrée. Après un simple appui sur le bouton SOS le porteur peut échanger avec la centrale d'écoute et d'assistance grâce aux micro et haut-parleur intégrés. Son système GPS intégré offre à son porteur la garantie de pouvoir être localisé facilement lorsqu'il émet une alerte.





Fonctionnalités de la Montre connectée géolocalisée

- Système GPS
- Carte SIM intégrée
- Possibilité de définir un périmètre de vie (géofencing) sous forme de polygone et avec horodatage
- Statistiques de port
- Indicateur LED (batterie faible, appel...)
- Bluetooth®
- Niveau ajustable micro et haut-parleur
- Entrée en communication automatique
- Mode tracking pour un suivi en temps réel
- Bracelet serti anti-arrachement disponible en option



Ses avantages

- Une montre au design élégant, non stigmatisante
- Une touche SOS pour joindre la Centrale d'Ecoute et d'Assistance 24h/24 -7j/7
- Géolocalisation précise de l'usager
- Une application pour les proches et/ou les aidants
- Micro et haut-parleur intégrés pour les échanges avec le Chargé d'Ecoute
- Autonomie de 72 h
- Rechargement rapide en 1h30

Caractéristiques techniques			
Sensibilité	148 dBm		
Réseau	GSM / 2G		
Autonomie	72 heures		
Dimensions	48 x 17 mm		
Poids	65 g		

ntre& Moi - oct_202

Contenu de la boîte

Montre connectée Socle de rechargement Câble USB Notice d'utilisation





Informer / Lutter contre l'isolement

La Tablette pour Sénior

Présentation rapide

Nous pensons qu'afin d'avoir une tablette qui sera réellement utilisée par les usagers, il est important qu'elle ne propose pas uniquement le service de Visio communication, mais bel et bien un ensemble de services qui vont encourager l'usager à s'en servir au quotidien.

La tablette connectée que nous proposons est une tablette spécialement pensée pour les seniors, fonctionnant sur Android. Une surcouche logicielle est intégrée afin d'offrir aux utilisateurs une interface simplifiée qui leur permette de trouver facilement les fonctions qu'ils vont utiliser au quotidien.

Les principales fonctions se retrouvent sur l'écran d'accueil :

- Information avec notamment l'Espace Téléassistance pour pouvoir joindre en Visio, avoir des consignes d'utilisation du matériel, avoir accès à des services...
- Communication avec la Visio communication vers les proches
- > Jeux
- Accès à internet



Copie de l'écran d'accueil de la tablette (la version mise en œuvre pourra avoir évoluer pour s'adapter aux dernières évolutions)





5.2 Grille tarifaire Catalogue d'options

Sécuriser la personne				
Solutions	Mode Facturation	Prix HT*	Prix TTC*	
Détecteur de chutes (parmi 2 modèles)	Abonnement / tarif mensuel	2,50€	3,00€	
Emetteur montre contemporaine	Abonnement / tarif mensuel	2,50€	3,00€	
Déclencheurs Handicap	Abonnement / tarif mensuel	Sur devis		
Détecteur activité / inactivité	Abonnement / tarif mensuel	2,50€	3,00€	
Détecteur de dénutrition	Abonnement / tarif mensuel	1,67 €	2,00€	
Solution Digital IP	Abonnement / tarif mensuel	4,58 €	5,50€	

Sécuriser le logement			
Solutions	Mode Facturation	Prix HT*	Prix TTC*
Détecteur fumée	Abonnement / tarif mensuel	2,00€	2,40 €
Détecteur monoxyde	Abonnement / tarif mensuel	3,33 €	4,00€
Détecteur de Gaz Naturel	Abonnement / tarif mensuel	3,33 €	4,00€
Détecteur d'inondation	Abonnement / tarif mensuel	4,17 €	5,00€
Chemins lumineux	Abonnement / tarif mensuel	8,00€	9,60€
Boite à clés	Achat unique / Tarif à l'achat**	49,92€	59,90€

Sécuriser la mobilité					
Solutions Mode Facturation Prix HT* Prix TTC*					
Bouton SOS géolocalisé	Abonnement / tarif mensuel	9,80€	11,76€		
Montre connecté géolocalisée	Abonnement / tarif mensuel 23,25 €		27,90 €		
Montre connecté géolocalisée ou bouton SOS	Frais activation / A la mise en œuvre	32,50€	39,00€		
Bracelet anti-arrachement pour montre connectée	Achat unique / Tarif à l'achat	50,00€	60,00€		

Informer / Lutter contre l'isolement				
Solutions	Mode Facturation Prix HT*		Prix TTC*	
Tablettes pour Sénior intégrant visio	Abonnement / tarif mensuel ****	5,00€	6,00€	
Tablettes pour Sénior intégrant visio	Achat unique / Tarif à l'achat	335,00 €	402,00€	
Visites virtuelles de convivialité quotidienne	Abonnement / tarif par appel	3,75 €	4,50 €	

Déplacement	non	justifié	d'un	Déplacement / Coût unitaire	45.00 €	54,00 €
technicien***				Deplacement / Cout unitalie	43,00 €	34,00 €

^{*} au taux de TVA en vigueur

6. QUALITE DES INTERVENANTS



^{**} pose incluse lors de l'installation initiale de la Téléassistance (49,90€TTC hors ce cadre)

^{***} Applicable en cas d'abus manifeste et de demande d'intervention du technicien installateur à domicile non justifiée démontrant que la téléassistance n'est pas adaptée pour un abonné

^{****} en complément de l'achat de la tablette



- D'une évaluation et d'un suivi auprès d'un psychologue clinicien
- D'une orientation auprès des acteurs locaux compétents pour assurer une prise en charge globale

Le Service d'Assistance Psychologique se déroule en 3 phases : Repérage, Evaluation et Suivi / Orientation.

Le repérage, un des points forts de nos Chargés d'Ecoute et d'Assistance

Identification sur demande explicite de l'usager et/ou de son aidant principal ou d'un interlocuteur territorial

Ces demandes restent toutefois assez rares. Une communication dans la presse locale et/ou les écrits du CCAS et de ses partenaires permettent néanmoins de diffuser l'existence de ce service, pour en porter connaissance au plus grand nombre.

Identification par les Chargés d'Ecoute et d'Assistance

Les Chargés d'Ecoute et d'Assistance peuvent transmettre au Service d'Assistance Psychologique les informations concernant certains abonnés pour lesquels un suivi semble adapté : expression de détresse psychique, réaction face au deuil ou la maladie, propos incohérents, troubles cognitifs, situation de maltraitance.

Un autre type de souffrance décelé par les Chargés d'Ecoute et d'Assistance qui génèrera une orientation auprès du service, est en lien avec des troubles cognitifs. Les signes se manifestent par un discours incohérent, des demandes incompréhensibles, une désorientation temporelle, des troubles de la mémoire et de l'humeur.

Identification après analyse régulière des alarmes émises par les abonnés

L'analyse régulière des tableaux de bord des appels, classés par abonné et par motif d'appel, permet une détection de potentielles anomalies et situations de détresse. Les usagers appelant très régulièrement, même en signalant à chaque fois qu'il s'agit d'une maladresse, sont systématiquement rappelés par le Service d'Assistance Psychologique pour un entretien approfondi.

Il en va de même pour les retours d'hospitalisation qui sont des moments délicats pour la préservation de l'autonomie, et souvent déclencheurs de situation de détresse.

<u>Identification par les Techniciens Installateurs de Vitaris</u>

Ils peuvent aussi constater visuellement, lors des installations et des opérations de maintenance, une situation problématique au domicile.

En cas de problématique liée à la sécurité immédiate des usagers, les Techniciens Installateurs contactent directement la Centrale d'Ecoute et d'Assistance pour la mise en œuvre du secours de la personne et restent au domicile jusqu'à la prise en charge du bénéficiaire. Pour cela, nos Techniciens Installateurs sont également formés aux premiers secours.

En cas de problématique non urgente, le Technicien Installateur remplit la fiche de liaison « Motifs d'Orientation », fiche qui sera transmise au référent désigné par le partenaire public.

Le dossier est alors suivi par le Responsable de Compte jusqu'à l'assurance que les moyens de protection de l'usager aient bien été mis en œuvre.

➤ Motifs d'Orientation vers les Services Soutien

68% des orientations auprès du service ont lieu de 7h00 à 14h00 comme le confirme le discours des abonnés révélant être plutôt angoissés en début de journée, ce qui reflète l'appréhension de la solitude de la journée à venir, ainsi que son cortège de souffrances physiques...

Le nombre plus faible d'orientation des abonnés l'après-midi s'explique par le fait que les abonnés font une sieste ou ont davantage de visites, de vie sociale après 13h00 (26%). Pour des orientations réalisées de nuit, il est de 6%.

La liste (non exhaustive) ci-après de motifs d'orientation est utilisée en focustion est utilisée en focustion est utilisée en focus de la company de la com réorientation vers les Services de Lutte Contre l'Isolement ou vers le Service d'Date de réception préfectule : 16/12/2022

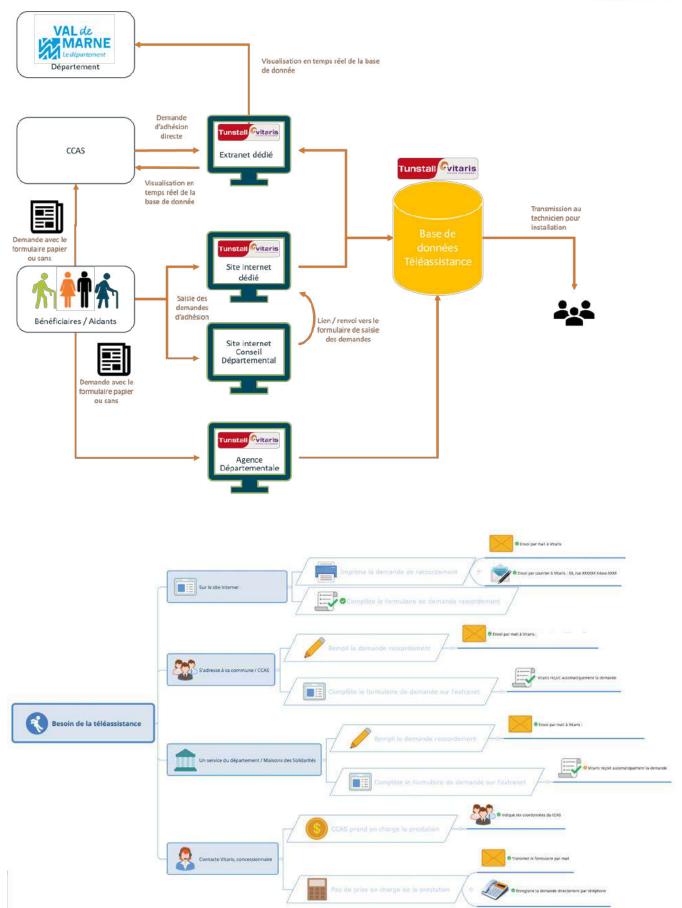




Troubles anxieux	 L'abonné fait une crise d'angoisse L'abonné doit subir une intervention chirurgicale
	L'abonné se plaint de son entourage
Troubles dépressifs	 L'abonné pleure L'abonné dit vouloir mourir L'abonné se dit isolé, voire abandonné L'abonné dit n'avoir plus goût à rien L'abonné présente des troubles du sommeil, de l'appétit L'abonné présente des troubles de la mémoire L'abonné est en colère
Troubles cognitifs	 L'abonné est perdu, a oublié qu'il possède une téléassistance L'abonné déclenche souvent pour demander la même chose L'abonné ne reconnait plus sa maison ou son appartement L'abonné se dit volé L'abonné est désorienté L'abonné parle de travaux, d'accident, de cambriolage, d'évènements bizarres
Troubles psychiques	 L'abonné se décrit comme persécuté L'abonné se définit comme bipolaire L'abonné présente des signes de dépression, d'anxiété L'abonné présente des troubles de comportement alimentaires, des addictions à la consommation d'alcool ou autres substances
Suspicion de maltraitance	 L'abonné dit qu'on l'oblige à L'abonné se plaint d'un aidant L'abonné parle de conflits familiaux L'abonné dit qu'on le vole



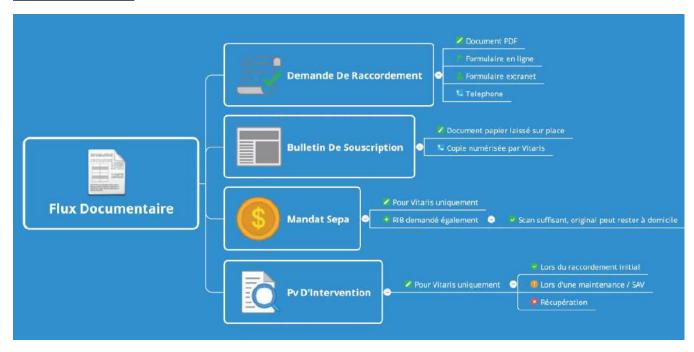








Flux documentaire:







Tunstall ©vitaris

PV Intervention spécifique Boite à clés

VAL de MARNE

Le département	
☐ Livraison ☐ Installation	N° abonné :
Coordonnées de l'abonné	
Nom :	Prénom :
Adresse :	Agua
C.P.: Facturation	Ville :
☐ Achat unique : € TTC ☐ Abonnement : € T	TC ☐ Inclus avec abonnement de ☐ Abonnement pris en charge
a Administrative e i i a Administrative e i	téléassistance par CCAS
Contrôles effectués lors de l'installation	
☐ Vérification de la compatibilité entre la taille de la clé e ☐ Vérification que l'emplacement n'entrave ou ne gêne a ☐ Définition de la responsabilité de l'abonné pour l'instal ☐ Vérification du bon fonctionnement du système d'ouve ☐ Transmission de la notice simplifiée d'utilisation ☐ Intervention terminée ☐ Suite à donner :	aucun système d'ouverture (porte, portail, volets,) llation (assurance) et fixation du matériel (parties communes) erture et de fermeture de la boite à clés
Observations	
Code :	
☐ Intervention de maintenance non justifiée et facturée	au montant de : € TTC
que celui de la copropriété le cas échéant. ☐ Je reconnais avoir défini l'emplacement d'installation d ☐ Je reconnais avoir été informé des consignes d'utilisati ☐ Je reconnais l'exactitude du code défini lors de l'install Si locataire ou logement relevant d'une copropriété: ☐ J Par ailleurs, ni le Département, ni le CCAS, ni la société VI	on de la boite à clés fournies lors de son installation. ation. e reconnais avoir obtenu l'accord de mon bailleur ou syndic. TARIS ne peuvent être tenus pour responsable des dégâts ntistes (pompiers, police) au domicile des abonnés ni des de code de la boite à clés. e « boîte à clés », l'accessoire doit être restitué lors de la
Validations	
Pour le CCAS Nom: Date: Signature	Pour l'abonné ou son représentant Nom : BON POUR ACCORD Signature

PROCES VERBAL D'INTERVENTION

BOITE A CLES

Téléassistance Départementale du Val de Marne « Val'Ecoute » Service opéré par Vitaris sis au 90 A, allée Hubert Curien - CS 30028 - 71201 LE CREUSOT CEDEX SAS au capital de 1937 506 € - RCS Chalon-Sur-Saône 1988 B 70013 - SIRET 343 431 615 00057 - N<u>AF 8020 Z</u>



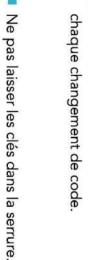


PROCES VERBAL D'INTERVENTION

BOITE A CLES

Prévenir la centrale d'écoute et d'assistance

Changer régulièrement le code de la boîte à clés





Consignes d'utilisation



Changer le code de la boîte à clés

Faire le code à l'abri des regards

Après chaque utilisation, brouiller le code et bien

refermer le clapet.



Etape 2 : déplacer le bouton

bouton reste dans cette position porte) vers la droite et en avant. Le reset » (situé à l'arrière de

Etape

3 : composer le nouveau code



Etape 1 : ouvrir la porte du compartiment

Etape 7 : bien refermer le clapet

Etape 6 : brouiller la combinaison pour

verrouiller la porte et cacher le nouveau code

Etape 5 : fermer la porte du coffre

position initiale, pousser vers le bas et à gauche

: remettre le bouton « reset » dans sa

Prévenir la centrale d'écoute et d'assistance à chaque changement de code.

> Vitaris sis au 90 A, allée Hubert Curien - CS 30028 - 71201 LE CREUSOT CEDEX SAS au capital de 1 937 506 € - RCS Chalon-Sur-Saône 1988 B 70013 - SIRET 343 431 615 00057 - NAF 8020 Z





Procédure d'installation et de mise en service

Enregistrement du nouveau bénéficiaire sur l'Extranet par le partenaire

Le partenaire enregistre sur l'Extranet tous les renseignements concernant le futur bénéficiaire (état-civil, coordonnées des intervenants, type de matériel à installer, médecin traitant...).

La validation des informations saisies déclenche leur enregistrement dans la base de données Vitaris et l'envoi automatique d'un mail de confirmation au CCAS et au Service Installation de Vitaris.

En cas d'impossibilité d'accès à l'Extranet, la transmission des informations est possible par mail.

Après validation par le Service Installation de la demande de raccordement reçue via l'Extranet, un ordre de mission comportant toutes les informations indispensables (coordonnées du bénéficiaire, coordonnées du contact pour la prise de rendez-vous, type de matériel à installer, ...) est adressé par mail au Technicien Installateur.

Il lui est systématiquement demandé la confirmation de la prise en compte de la mission et un retour sur la date de rendez-vous fixée.

Le Technicien Installateur s'engage à signaler toute difficulté qu'il pourrait rencontrer pour fixer le rendez-vous. Vitaris se rapprochera alors du CCAS pour obtenir des renseignements complémentaires et s'engage à transmettre au CCAS toutes les informations reçues, quelles qu'elles soient.

L'intervention à domicile fait l'objet d'une procédure formalisée par Vitaris et est dispensée dans la formation suivie par l'ensemble de ses Techniciens Installateurs. Elle est systématiquement respectée dans le cadre de toute intervention d'installation ou de maintenance.

La procédure d'intervention à domicile se décompose en 7 parties :

- 1. Prise de rendez-vous
- 2. Présentation de l'intervenant et réassurance du bénéficiaire
- **3. Mise en place** du dispositif complet
 - o Validation du service et des éventuelles options choisies et de leur adéquation avec le bénéficiaire
 - o Installation
- 4. Formation du bénéficiaire
- 5. Essais de validation (Multiples essais)
- 6. Validation de la fiche de renseignements
- 7. Fin de l'intervention et signature du procès-verbal d'intervention





1- Prise de rendez-vous

A réception de l'ordre de mission transmis par le Service Installation, le Technicien Installateur établit une prise de contact téléphonique avec le futur usager et/ou ses proches pour valider le jour et l'horaire de son passage. Le futur usager est systématiquement informé :

- Du **nom de l'intervenant** (il lui est précisé que le Technicien Installateur sera porteur d'une carte professionnelle avec photographie)
- D'un horaire de passage (matin ou après-midi). Dans le cas où l'abonné a d'autres contraintes, une tranche horaire plus précise peut être déterminée.

La date de rendez-vous fixée sera communiquée par mail au CCAS et/ou au Département

Grâce à un logiciel de prise de rendez-vous, les déplacements des techniciens sont optimisés dans un souci permanent de réduire les kilomètres parcourus et ainsi les gaz à effet de serre produits.

Il est précisé que dans le cas de personnes ayant des difficultés cognitives, ou alitées ou de façon générale ne pouvant assumer un tel rendez-vous, la prise de rendez-vous se fera de façon coordonnée soit de préférence avec les proches, soit avec le service d'aide à domicile pour qu'ils puissent être présents.

L'information peut être donnée en amont dans les fichiers transmis (renseignement de la personne à contacter pour la prise de rendez-vous) ou peut être demandée et/ou détectée au moment de la prise de rendez-vous.

Ce mode opératoire participe, de façon importante, à la sérénité du bénéficiaire le jour de l'installation.

Même si cela est très rare, il peut arriver que le bénéficiaire <u>renonce à l'installation</u> de la téléassistance ou refuse les rendez-vous proposés par les assistantes de planification. La demande est alors considérée comme obsolète et le Département en est informé par mail.

La liste des personnes concernées est adressée par mail au Département, tous les mois. (inclus dans l'extranet)

Aucune installation ne peut avoir lieu sans prise de rendez-vous. Le suivi des prises de rendez-vous est disponible sur l'Extranet.

Chaque demande d'installation sera qualifiée, soit avec la date d'installation prévue, soit avec la mention non disponible. Si le bénéficiaire est injoignable, notre Agence informe également le Département. La procédure suivante est mise en œuvre en cas de plusieurs appels infructueux :

- Appel du référent administratif mentionné sur le dossier transmis, ou à défaut un proche ou un parent
- Si aucune de ces personnes ne répond également, un courrier est envoyé

En règle générale, par expérience, les demandes sont toutes traitées rapidement et nous n'avons pratiquement jamais rencontré de difficultés pour contacter l'abonné ou sa famille. Les demandes transmises sont réellement des demandes de raccordement et non des demandes de type demande d'information, et il y a donc une réelle motivation de l'usager et/ou de l'entourage. Les cas réels d'injoignabilité concernent souvent des personnes hospitalisées avec une demande de téléassistance en anticipation



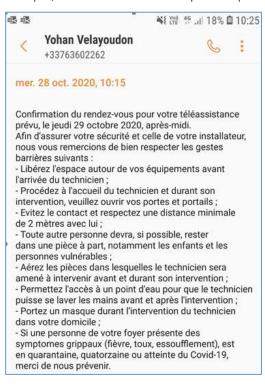


1. 1 Appel de rappel du rendez-vous

Avant le rendez-vous, la veille ou le matin, un message est envoyé au bénéficiaire et éventuellement au référent pour le rendez-vous. Ce message rappelle le rendez-vous, son horaire, le passage de l'installateur nominativement, et permet également de faire des rappels de procédures : éléments indispensables à préparer (RIB...) et de faire un rappel des gestes barrières et des précautions à prendre (aérer avant le rendez-vous, porter masque, rester dans une autre pièce si possible pendant l'installation...)



un



Exemple de SMS de confirmation de rendez-vous, nominatif, avec le nom du technicien installateur intervenant et sa ligne directe.

> 2- Présentation de l'intervenant et réassurance du bénéficiaire



A son arrivée au domicile du bénéficiaire, le Technicien Installateur présente systématiquement sa carte professionnelle.

Il rappelle le motif de sa visite.

Sa présentation est irréprochable, il adopte un dialogue clair, convivial et respectueux, tenant compte d'éventuelles difficultés d'expression et/ou de compréhension.

Il s'attache avant tout à rassurer le bénéficiaire et/ou son entourage et lui rappeler l'utilité du service à sa disposition.

La carte professionnelle est au format A6 et non carte de visite pour plus de <u>lisibilité</u>.

Elle est systématiquement détruite si le Technicien Installateur cesse sa collaboration avec Vitaris.





3- Mise en place du dispositif complet



La durée moyenne constatée d'une intervention à domicile est de 35 minutes, elle peut atteindre 1h30 dans certains cas en fonction du besoin constaté des usagers.

Le Technicien Installateur présente le matériel choisi et vérifie si nécessaire son adéquation avec le bénéficiaire en lui posant plusieurs questions.

Le technicien a un rôle de conseil : Il prend en compte la situation de l'abonné, en termes d'autonomie et d'équipements pour valider que les équipements

choisis sont adaptés. Pour les abonnés qui ont déjà un détecteur de fumée, il explique la différence avec un détecteur connecté. Pour les personnes mobiles, par exemple pour une personne sortant régulièrement de son domicile, il valide l'adaptation du détecteur de chutes.

Dans le cas de l'installation d'un dispositif utilisant les réseaux mobiles (transmetteur IP, téléassistance mobile...), le Technicien Installateur vérifie la couverture mobile du réseau (risque de zone blanche).

Il présente si cela est adapté les options. Cette présentation peut inclure une présentation et une démonstration des différents matériels.

Il procède ensuite à l'installation et au paramétrage des éventuelles options et vérifie la compatibilité des connexions électriques et téléphoniques, procède au branchement du transmetteur.

L'installation est non destructive et se fait avec la recherche du consentement express de l'abonné.

Une étiquette « ne pas débrancher » est apposée sur chaque cordon d'alimentation (électrique et téléphonique), permettant de réduire le taux de service après-vente.

Le <u>logo</u> du <u>Département</u> sera apposé sur le transmetteur, ainsi que *le numéro de l'agence locale*

La fourniture par Vitaris d'accessoires type rallonge, multiprises... est comprise dans le prix. Ces accessoires sont installés en prenant bien soin de conserver un déplacement en toute sécurité.

Le Technicien Installateur présente ensuite le (ou les) déclencheur(s) portatif(s), les différents systèmes d'accrochage et les éventuelles options.



Sur chaque cordon d'alimentation (électrique et téléphonique), une étiquette « ne pas débrancher » est apposée et permet de réduire le taux de maintenance.



Au domicile de l'abonné, comme pour une opération de maintenance, le Technicien Installateur peut bénéficier de l'assistance technique en ligne à une installation par les Chargés d'Ecoute Technique, 7 jours sur 7 de 8 heures à 19 heures.

4- Formation du bénéficiaire

Le Technicien Installateur est très attentif à la phase d'explication du service. Il explique à l'usager (et/ou ses proches) le fonctionnement du matériel et l'intérêt du service proposé par le Département.

Il lui rappelle/dispense plusieurs conseils d'utilisation jugés essentiels :

- Ne jamais débrancher son appareil
- Toujours porter son émetteur
- Ne pas hésiter à appeler, quelle que soit l'heure et pour quelque raison que ce soit
- Faire un essai régulièrement, non seulement pour vérifier le fonctionnement mais surtout pour acquérir « le bon réflexe »

 acquérir « le bon réflexe »





- Dans la mesure du possible, toujours répondre à l'interphone ou au téléphone
- Ne jamais laisser ses clés dans la serrure
- Signaler tout changement dans la fiche de consignes et toute absence prolongée.

Il lui remet une fiche « Conseils d'utilisation » (format A5) en lui recommandant de la garder « en évidence ». Après avoir donné toutes explications et conseils au bénéficiaire lors de l'installation, il lui remet le guide utilisateur.

Le guide utilisateur présente en 4 pages des explications simples et claires sur le matériel mis à disposition. Cf. Partie 3 - Annexes – documentations remises à l'usager : Guide utilisateur – Fiche Conseils d'utilisation

5- Essais de validation

Des essais de port sont réalisés afin de valider le choix du déclencheur qui représentera le meilleur confort d'utilisation pour l'usager en fonction des besoins (difficultés de préhension, difficultés motrices spécifiques...).

Les Techniciens Installateurs ont connaissance de l'existence de nos déclencheurs adaptés au handicap et sont à même de les proposer en fonction des pathologies des usagers.

Des essais de validation des matériels et de prise en main sont effectués pour confirmer le bon fonctionnement quel que soit le matériel installé.

> Un essai du transmetteur et deux appels minimum de l'émetteur sont réalisés en différents points de l'habitation avec l'usager afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif.

Dans la pratique, le Technicien Installateur accompagne l'usager pour réaliser le nombre d'essais qu'il souhaite afin de se sentir en confort et en sécurité.

La portée de l'émetteur est ainsi testée et validée afin de lever tout doute quant au champ d'utilisation entre le logement et ses éventuelles annexes (garage, dépendances, jardin...). Il vérifie aussi le bon fonctionnement du combiné téléphonique.

Si l'essai du transmetteur est infructueux, le Technicien Installateur procède au test avec un autre transmetteur afin de voir s'il s'agit du matériel ou des installations chez l'usager.

S'il s'agit d'un problème lié à l'installation de l'abonné, il applique la procédure décrite ci-après :

- En cas de problèmes électriques qui ne peuvent pas être réglés par le Technicien Installateur, celuici engage l'usager à se mettre en relation avec un électricien.
- En cas de problèmes téléphoniques qui ne peuvent pas être réglés par le Technicien Installateur, celui-ci engage l'usager à se mettre en relation avec l'opérateur concerné, voire il se met en relation lui-même avec l'opérateur pour essayer de régler le problème immédiatement.

Le dossier fera l'objet d'un suivi et l'usager sera rappelé pour prévoir une installation dès que le problème sera réglé.

6- Constitution du dossier d'abonnement

Le Technicien Installateur rappelle au bénéficiaire ses droits en vertu de la loi de protection des données et que notamment, il dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

A titre d'information, toutes les informations utilisées aujourd'hui par Vitaris sont disponibles sur le site https://rgpd.vitaris.fr

Il complète ensuite le dossier d'abonnement et la fiche de renseignements **Té**l **p**ate de télétransmission : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221216-lmc111554-DE





Les techniciens de Vitaris sont équipés d'un PC/tablette disposant d'une <u>connexion sécurisée</u> leur permettant de transmettre en temps réel les informations concernant les usagers.

Le Technicien Installateur se connecte via son nom d'utilisateur et un mot de passe personnel sur le logiciel Express Capture



Il renseigne et/ou actualise les 3 onglets suivants :

Onglet « Souscription »

Il permet de visualiser les coordonnées et les données du contrat de l'abonné et de valider :

- Le type de l'appareil principal installé au domicile (type LifeLine Vi+ ou transmetteur IP par exemple)
- Le type d'émetteur déployé à titre gracieux (Exemple : MyAmie, déclencheur handicap, ...)
- Le matériel optionnel déployé à titre gracieux pour le conjoint (Exemple émetteur couple)
- Le matériel optionnel supplémentaire (détecteur de fumée, détecteur de monoxyde, détecteur de chute, ...)

Onglet « Personnes à prévenir »

Il comporte les coordonnées des personnes à prévenir en cas de demande de levée de doute, celle du médecin et du contact référent. Il est possible de préciser la disponibilité, la distance de chez l'abonné, l'accès aux clés...

Le contact référent sera automatiquement informé de tout évènement important concernant l'usager, mais qui peut ne pas être contacté pour une levée de doute.

Onglet « Facturation »

L'installateur explique les modalités financières d'abonnement au service

Les modalités de facturation y sont renseignées dans le cas de souscriptions d'options facturées directement à l'abonné (prélèvement, virement, chèque).

Ces informations permettent également de transmettre à l'abonné l'attestation fiscale relative au paiement en direct des prestations optionnelles.

Le choix de la modalité de paiement peut être modifié à tout moment de l'abonnement.

Aucun encaissement n'est effectué au domicile.

Chez l'abonné•e, le Technicien Installateur doit faire signer chacun des documents papiers suivants :

- PV d'intervention
- Bulletin de Souscription (contrat)
- Mandat SEPA

Se faire remettre

Un RIB





Et remet

- Un exemplaire du contrat
- Les CGV
- Les notices d'utilisations (guide et notice simplifiée)
- La fiche de consignes

> 7- Fin de l'intervention et signature du procès-verbal d'intervention

Un procès-verbal d'installation signé par les 2 parties valide la fin de l'opération et la mise en service effective du matériel.

Cf. 6.2.3 - Documents de liaison : Procès-verbal d'intervention

Aucun frais ou indemnité d'aucune sorte ne sera perçu auprès du bénéficiaire, de même que tout pourboire sera systématiquement refusé.

8- Mesure de la satisfaction



La satisfaction de nos abonnés est un leitmotiv au quotidien, porté par la Présidence et la Direction Générale.

Ainsi, Vitaris a mis en place une mesure de la satisfaction client « au fil de l'eau » qui permet d'améliorer constamment la qualité et le niveau de service de l'entreprise, et d'identifier en temps réel les attentes des usagers.

- Elle est effectuée à l'issue de chaque intervention à domicile (installation maintenance), chaque abonné se verra demander de noter sa satisfaction sur une échelle de 1 à 10.
- Ce baromètre est analysé mensuellement et permet une appréciation rapide de la qualité d'intervention des techniciens.
- Elle est complétée par des contrôle téléphoniques aléatoires

Modalités de maintenance des matériels

Les matériels sont garantis, pièces et main d'œuvre, pendant toute la toute la durée de l'abonnement.

Consommables

Les consommables, tels que bracelet et cordon des émetteurs sont remplacés gratuitement sur simple demande de l'usager. L'envoi par voie postale du produit chez l'usager est effectué. En cas d'abus manifeste de demande de consommables ou d'équipements, le CCAS est informé pour convenir avec le prestataire des modalités spécifiques de gestion au cas par cas en fonction de la situation de l'abonné.

Emetteur MyAmie

Niveau de batterie : L'alerte technique quotidienne du contrôle du niveau de pile prévient 8 semaines avant une fin envisageable de fonctionnement, d'un niveau de pile faible, dans le cadre d'une utilisation normative de l'émetteur.

l'emetteur.

L'organisation de l'envoi, pour un remplacement à neuf du matériel est effect un matériel est effect





Les anciens émetteurs récupérés sont démantelés dans le cadre de notre politique RSE.

Emetteur -Détecteur automatique de chute

Il intègre les mêmes dispositifs d'autotest journalier avec le transmetteur. En cas d'anomalie constatée, comme la baisse du niveau de la pile par exemple, ce dernier adresse via le transmetteur un message à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance. Une demande de maintenance est alors faite par le Chargé d'Ecoute Technique auprès du Technicien Installateur afin de procéder au remplacement du matériel au domicile, sans frais pour l'abonné.

Les transmetteurs

Ils sont entièrement configurés pour assurer le suivi de leur bon fonctionnement en toutes circonstances par notre Centrale Technique.

L'analyse et le traitement de ces messages techniques font l'objet d'un suivi permanent 24h/24 et 7j/7, week-end et jours fériés compris, par une équipe spécialisée de Chargés d'Ecoute Technique.

Les appels sortants correspondants sont horodatés et enregistrés.

Les messages techniques

Un incident est signalé dans les deux cas principaux suivants :

- Par l'usager ou ses proches suite au constat d'une anomalie.
- Dans la plupart des cas, à la suite d'un message technique envoyé par le transmetteur de téléassistance à la Centrale d'Ecoute et d'Assistance.

Le test cyclique automatique

Le **test automatique** est **silencieux** et sans aucune gêne pour l'usager. Il est **enregistré** et **horodaté** dans le journal technique de chaque fiche abonné

Sa fréquence est **paramétrable**. La fréquence utilisée est **hebdomadaire**, sauf nécessité spéciale, et peut être modifiée ponctuellement pour en raccourcir la durée en cas d'évènement spécial : période de grand froid, de canicule...

Le test de vérification utilise un numéro d'appel sans coût additionnel pour l'abonné.

Pour les bénéficiaires du dispositif départementale de téléassistance de Seine Saint Denis, le test de bon fonctionnement sera émis de façon hebdomadaire.

Procédure de gestion d'un test cyclique infructueux

Lorsque notre logiciel d'exploitation signale un autotest défectueux, un opérateur de la Centrale Technique effectue un appel téléphonique de première vérification auprès de l'usager et/ou des proches référents.

<u>La réponse à l'appel</u> par le bénéficiaire montre que **la ligne téléphonique est opérationnelle,** qu'une microcoupure de réseau a empêché la réception de l'autotest ; un essai via l'émetteur lui est demandé pour validation.

<u>La non-réponse à l'appel</u> par le bénéficiaire confirme que **la ligne est indisponible et entraîne un appel aux proches** pour déterminer le(s) motif(s) :

- Matériel de téléassistance défectueux : Vitaris organise un SAV dans le respect des engagements contractuels.
- Interruption de ligne téléphonique à la suite d'un problème extérieur ou au non-règlement de factures: le dossier est suivi jusqu'à rétablissement du réseau.

 Accusé de réception en préfecture





Appareil débranché à la suite de changement de box internet : même s'il ne s'agit pas d'un problème imputable au service, si les proches ne sont pas en mesure de se déplacer et de rétablir le branchement avec la collaboration de notre service en ligne, Vitaris organise une intervention à domicile.

80% des autotests infructueux sont résolus à distance par la Centrale d'Ecoute Technique.

Maintenances des matériels

> Maintenance préventive

Les interventions de maintenance préventive n'ont pas de caractère d'urgence, le système mis à disposition fonctionne toujours parfaitement. C'est le cas notamment des alertes piles faibles.

Maintenance curative

Les opérations de maintenance curative sont traitées en très haute priorité par Vitaris.

Le constat vérifié du défaut identifié par la Centrale Technique Vitaris, est adressée directement à l'Agence de proximité ou directement au technicien d'astreinte en dehors des heures d'ouverture de l'agence.

Un ordre de mission est adressé pour intervention. Il intervient en journée (entre 9h et 18h).

Les interventions font toujours l'objet d'une prise de rendez-vous préalable avec l'abonné et/ou ses proches.

L'intervention du Technicien Installateur s'accompagne obligatoirement d'un ou plusieurs essais de validation, qui sont horodatés et enregistrés.

Sur place, lorsque le terminal de téléassistance est défectueux, aucune réparation n'est effectuée, le Technicien Installateur effectue un échange standard du dispositif par du matériel neuf ou reconfiguré à neuf et de dernière génération.

L'obligation d'intervention de Vitaris prend fin lorsque l'origine de la panne a été trouvée et sa résolution validée.

Un **procès-verbal** d'installation signé par les 2 parties valide la fin de l'opération et la mise en service effective du matériel.

Cf. Partie 3 - Annexes – Documents de liaison : Procès-verbal d'intervention

Aucun frais ou indemnité d'aucune sorte ne sera perçu auprès du bénéficiaire, de même que tout pourboire sera systématiquement refusé.

> Dysfonctionnement de la ligne téléphonique de l'abonné

En cas de dysfonctionnement ou en cas d'opération de maintenance sur la ligne téléphonique du domicile, pour une durée prévue excédant 24 heures, Vitaris s'engage à mettre à disposition de l'usager un transmetteur GSM afin d'assurer la continuité du service. Le matériel sera laissé sur place le temps nécessaire au rétablissement de la ligne téléphonique, dans la limite maximale de deux mois.

> Maintenance évolutive

Le Comité de Pilotage aura entre autres pour mission de présenter au CCAS toutes les dernières évolutions des produits et jouera un rôle de conseils quant à leurs éventuelles mises à disposition.

Points de procédures importants

Bénéficiaire sans réseau de solidarité et/ou référent



Département du Val de Marne Exploitation et gestion du service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »



Conformément au CCTP, Vitaris s'engage à accepter, sur demande expresse du CCAS, l'installation et la mise en service de la Téléassistance chez un bénéficiaire ne pouvant pas communiquer de réseau de solidarité ou de personne référente.

Pour ces situations, Vitaris préconise fortement la mise en place d'une boite à clés au domicile, facilitant ainsi l'accès au domicile des Services de Secours.

Cf. 5.1 – La Boite à clés

Par ailleurs, si la solution de l'installation d'une boite à clés n'est pas retenue par l'usager, il est précisé ici que VITARIS ne peut être tenu pour responsable des dégâts éventuels provoqués par l'intervention des services urgentistes (pompiers, police...) au domicile des abonnés ni des frais occasionnés qui seront refacturés.

Déménagements

En cas de déménagement d'un bénéficiaire du service **Télé Assistance 94** d'une commune à une autre du Département, Vitaris assure l'intervention d'installation au nouveau domicile, sans <u>aucun frais</u> (dépose, réinstallation).

Absence prolongée du domicile

Toute information d'absence prolongée d'un usager de son domicile (hospitalisation, séjour en famille...) connue par le CCAS sera automatiquement communiquée par mail à Vitaris et inversement. De même, le retour au domicile sera être signalé.

La facturation des matériels perdus et/ou détériorés

Tout matériel perdu et/ou détérioré volontairement par l'usager lui sera facturé selon la grille de prix présentée.

Procédure de dépose

La résiliation d'un abonnement + récupération des appareils

L'abonné (ou un proche désigné) peut mettre fin au contrat, à tout moment, sans frais de résiliation. Il lui suffit d'en formuler la demande auprès du CCAS qui en informera Vitaris via l'Extranet pour la prise en compte de la fin de facturation. **Toute demande reçue directement par Vitaris sera automatiquement transmise par mail au CCAS.**

L'information du motif de la résiliation est souhaitée, à de simples fins statistiques.

Le matériel peut être soit déposé dans les locaux du CCAS par l'usager et/ou ses proches, soit retiré au domicile par le Technicien Installateur de Vitaris.

Le Technicien Installateur fera des passages réguliers au CCAS aux fins de récupération des matériels stockés dans leurs locaux.



Annexe 3 : Bordereau des prix unitaires au titre du marché 2022-2024

4) Prestations à la charge de l'usager

	Coût HT par mois	Montant TVA	Coût TTC par mois
	et par abonné	(taux: 20 %)	et par abonné
Frais de fonctionnement du service de téléassistance	6,32 €	1,26€	7,58 €



5.2 Grille tarifaire Catalogue d'options

Sécuriser la personne				
Solutions	Mode Facturation	Prix HT*	Prix TTC*	
Détecteur de chutes (parmi 2 modèles)	Abonnement / tarif mensuel	nt / tarif mensuel 2,50 €		
Emetteur montre contemporaine	Abonnement / tarif mensuel	2,50 €	3,00 €	
Déclencheurs Handicap	Abonnement / tarif mensuel	Sur devis		
Détecteur activité / inactivité	Abonnement / tarif mensuel	2,50 €	3,00 €	
Détecteur de dénutrition	Abonnement / tarif mensuel	1,67 €	2,00 €	
Solution Digital IP	Abonnement / tarif mensuel	4,58 €	5,50 €	

Sécuriser le logement					
Solutions	Mode Facturation	Prix HT*	Prin TTC*		
Détecteur fumée	Abonnement / tarif mensuel	2,00 €	2,40 €		
Détecteur monoxyde	Abonnement / tarif mensuel	3,33 €	4,00 €		
Détecteur de Gaz Naturel	Abonnement / tarif mensuel	3,33 €	4,00 €		
Détecteur d'inondation	Abonnement / tarif mensuel	4,17 €	5,00 €		
Chemins lumineux	Abonnement / tarif mensuel	8,00 €	9,60 €		
Boite à clés	Achat unique / Tarif à l'achat**	49,92 €	59,90 €		

Sécuriser la mobilité						
Solutions	Mode Facturation	Prix HT*	Prix TTC*			
Bouton SOS géolocalisé	Abonnement / tarif mensuel	9,80 €	11,76 €			
Montre connecté géolocalisée	Abonnement / tarif mensuel	23,25 €	27,90 €			
Montre connecté géolocalisée ou bouton SOS	Frais activation / A la mise en œuvre	32,50 €	39,00 €			
Bracelet anti-arrachement pour montre connectée	Achat unique / Tarif à l'achat	50,00 €	60,00 €			

Informer / Lutter contre l'isolement						
Solutions	Mode Facturation	Prix HT*	Prix TTC*			
Tablettes pour Sénior intégrant visio	Abonnement / tarif mensuel	5,00 €	6,00 €			
Tablettes pour Sénior intégrant visio	Achat unique / Tarif à l'achat	335,00 €	402,00 €			
Visites virtuelles de convivialité quotidienne	Abonnement / tarif par appel	3,75 €	4,50 €			

Déplacement non justifié d'un technicien*** Déplacement / Coût un	itaire 45,00 €	54,00 €
--	----------------	---------

^{*} au taux de TVA en vigueur

^{**} pose incluse lors de l'Installation initiale de la Téléassistance (49,90€77€ hors ce cadre)

^{***} Applicable en cas d'abus manifeste et de demande d'intervention du technicien installateur à domicile non justifiée démontrant que la téléassistance n'est pas adaptée pour un abanné **** en complément de l'achat de la tablette

Quels sont les tarifs pour les déclencheurs handicap (tactile, par écrasement et au souffle) ?

Solutions	Tarif HT public / mois		
Pince de préhension	Inclus dans la prestation pour les personnes le nécessitant		
Déclencheur tactile	Cf questions suivantes		
Déclencheur par écrasement	Cf questions suivantes		
Déclencheur au souffle (hors consommables)	20,00 €		

Afin de favoriser l'adoption de ces solutions, Vitaris propose une réduction des prix de près de 80% sur les détecteurs les plus utilisés (détecteur tactile et par écrasement).

Solutions	Tarif HT public / mois	Tarif HT spécifique Val de Marne / mois		
Déclencheur tactile	12,50 €	3,00€		
Déclencheur par écrasement	16,67 €	3,00 €		

Annexe 4 Bordereau des prix unitaires au titre du marché 2018-2022.

Télécommande supplémentaire :

GRATUIT pour les couples

30 euros TTC pour une personne qui souhalte 2 télécommandes

Frais de location, écoute, maintenance

Prix bas	e marché	Prix Année 2021 TVA 20%		Prix Année 2022			
TV	A 20%			Taux de Révision	TVA 20%		140000000000000000000000000000000000000
Euro HT / mols par abonné	Euro TTC / mols par abonné	Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mols par abonné	en %	Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mols par abonné	Facturation
6,94	8,33	7,22	8,67	1,5%	7,3296	8,7955	CCAS ou Abonnés

Frais d'installation

Prix bas	e marché	Prix Année 2021			Prix Année 2022		
TVA	A 20%	TVA	20%	Taux de Révision TVA 20%		Entités facturées	
Euro HT / mois par abonné	Euro TTC / mols par abonné	Euro HT / mols par abonné	Euro TTC / mois par abonné	en %	Euro HT / mols par abonné	Euro TTC / mois par abonné	ETRICO IDOLOTECO
GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	CCAS ou Abonnés

Prix révisables annuellement au 01 janvier

CCAP Art. 5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont ajustables au 1er janvier de chaque année, par référence à l'évolution globale des prix du titulaire indiquée en pourcentage. Le litulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarits (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du contrat à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 2.0 % par an

La communication des nouveaux tarifs constitue une fois pour toutes pièces justificatives de toutes les factures émises par le titulaire afférentes aux prestations fournies jusqu'à la date d'application de la prochaine révision de prix. Leur application ne nécessitera pas la signature d'un avenant.

Le taux de la TVA à appliquer est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe. Aucun ajustement pour cause de variation monétaire n'est admis.